



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## **Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse**

**Quatrième rapport de l'Observatoire sur la libre  
circulation des personnes entre la Suisse et l'UE  
pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 décembre 2007**

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Office fédéral des migrations ODM  
Office fédéral de la statistique OFS  
Office fédéral des assurances sociales OFAS**

**25 avril 2008**

## Sommaire

0	Résumé.....	4
1	Introduction .....	15
2	Conséquences de l'ALCP sur les mouvements migratoires et sur la population résidente étrangère.....	16
2.1	Modifications du cadre juridique .....	16
2.2	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur l'effectif de la population étrangère .....	18
2.2.1	Population résidente permanente étrangère .....	18
2.2.2	Migration de la population suisse .....	25
2.2.3	Population résidente non permanente de nationalité étrangère .....	25
2.2.4	Frontaliers.....	29
2.2.5	Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée .....	30
2.2.6	Solde migratoire global.....	32
2.2.7	Evolution depuis la suppression du contingentement le 1 <sup>er</sup> juin 2007 .....	35
2.3	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère des différentes régions de la Suisse.....	38
2.3.1	Population résidente permanente.....	38
2.3.2	Population résidente étrangère non permanente .....	44
2.3.3	Emploi frontalier.....	45
2.3.4	Variation de l'effectif de la population étrangère.....	48
3	Conséquences de l'ALCP sur le marché du travail suisse.....	49
3.1	Conséquences de l'ALCP sur l'emploi et le chômage .....	49
3.1.1	Contexte conjoncturel et évolution du marché du travail .....	49
3.1.2	Evolution du marché du travail selon la nationalité et le statut de séjour .....	52
3.1.3	Immigration et évolution du marché du travail selon les branches .....	65
3.1.4	Immigration et évolution du marché du travail par régions .....	73
3.2	Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse.....	77
3.2.1	Réflexions sur l'appréciation de l'évolution des salaires.....	78
3.2.2	Evolution générale des salaires.....	79
3.2.3	Evolution des salaires par branches et par régions.....	81
3.2.4	Expériences des commissions tripartites.....	90
4	La libre circulation des personnes avec les nouveaux Etats membres de l'UE (UE10)..	92
4.1	Introduction .....	92
4.2	Migration des ressortissants de l'UE10 en Suisse .....	92
4.2.1	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de longue durée .....	92
4.2.2	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de courte durée .....	93
4.2.3	Ventilation par branches .....	93
4.3	Remarques finales .....	94
5	Excursus: Répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales.....	96
5.1	Conséquences financières de l'ALCP sur la sécurité sociale .....	96
5.2	Répercussions de l'ALCP sur le 1er pilier.....	98
5.2.1	Proportion des étrangers dans le financement du premier pilier .....	100
5.2.2	Proportion des ressortissants de l'UE dans le financement et les prestations du premier pilier .....	101
5.3	Conséquences de la libre circulation des personnes sur l'assurance-invalidité AI	102
5.4	Conséquences de la libre circulation sur les prestations complémentaires PC.....	104
5.5	Répercussions sur l'assurance-maladie AM.....	105

5.6	Répercussions de l'ALCP sur l'assurance-chômage .....	105
5.6.1	Totalisation des périodes d'assurances .....	106
5.6.2	Indemnisation du chômage des titulaires d'un titre de séjour de courte-durée..... .....	106
5.6.3	Rétrocession des cotisations de chômage des détenteurs de permis L- CE/AELE .....	107
6	Annexe .....	109
6.1	Mandat de l'observatoire de l'ALCP .....	109
6.2	Données sur les mouvements migratoires régionaux.....	110
6.3	Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP.....	112
6.4	Rapports annuels des Commissions tripartites.....	115

## 0 Résumé

Le quatrième rapport de l'Observatoire couvre la période s'étendant de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> juin 2002, et le 31 décembre 2007 : En collaboration avec l'ODM, l'OFS et l'OFAS, le SECO a étudié et analysé les effets que cet accord a eus jusqu'à présent sur la migration et le marché suisse du travail. L'immigration s'est développée de façon contrôlée et en fonction des besoins de l'économie suisse. Ce sont surtout des employés bien qualifiés, voire les mieux qualifiés, qui ont immigré à partir des Etats de l'Union européenne (UE). Quant à d'éventuels effets négatifs sur le niveau des salaires des travailleurs indigènes ou un dumping salarial de la part des employeurs suisses, ils n'ont pu être établis. Le taux de chômage a suivi l'évolution conjoncturelle et a fortement baissé. Et les coûts supplémentaires escomptés sur les assurances sociales ont été sensiblement moins élevés que prévus.

### *Mouvements migratoires*

L'immigration nette (solde migratoire) en provenance de l'espace UE a augmenté depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, tandis que celle en provenance des Etats tiers a diminué (voir graphique 1). En d'autres termes, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE s'est manifestement substituée à l'immigration en provenance des Etats tiers. Cette tendance est conforme aux objectifs de la Confédération en matière de politique des étrangers. Globalement, le solde migratoire de la **population étrangère résidente permanente** a légèrement reculé durant les trois premières années d'application de l'ALCP pour remonter dès mi-2005 en raison de la forte demande en main-d'œuvre.

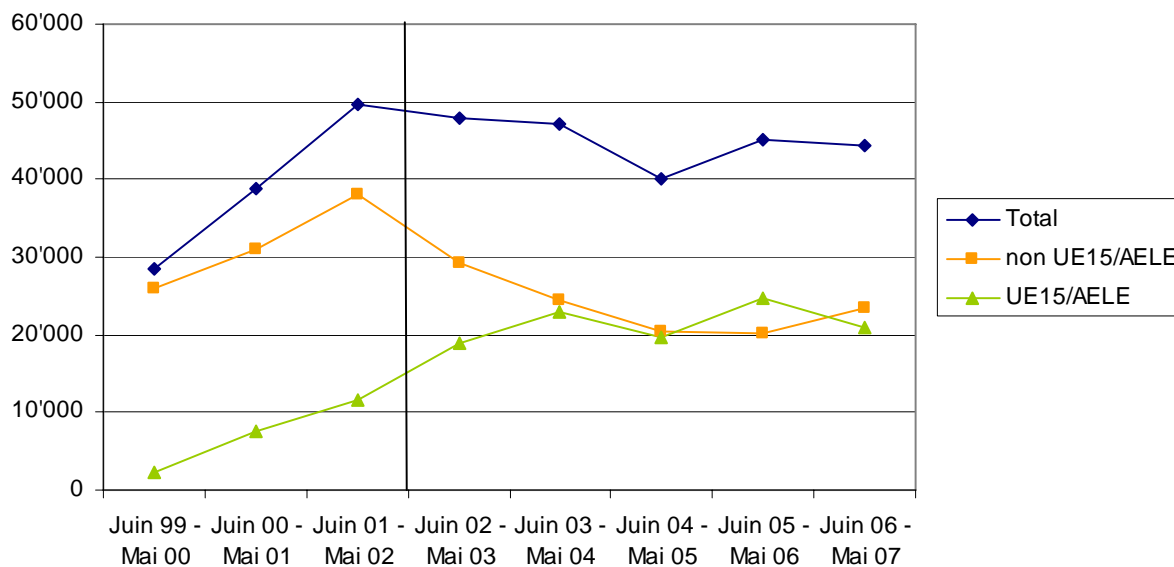
L'augmentation de l'immigration en provenance des 15 « anciens » Etats de l'UE (UE15) a été particulièrement significative pour chez les ressortissants allemands et portugais. Comme il fallait s'y attendre, le contingent annuel de 15'300 autorisations de séjour UE (permis B, valables cinq ans) pour l'UE15<sup>1</sup> et l'AELE<sup>2</sup> a été pleinement utilisé chaque année au cours des cinq ans jusqu'à la suppression des contingents, tandis que le degré d'utilisation des 115'700 autorisations de séjour de courte durée (permis L valables de quatre à douze mois) pour les ressortissants de l'UE15/AELE est passé progressivement de 58% la première année à 97% en 2007. Cette hausse constante s'explique par le fait que les autorisations de séjour de courte durée destinées à l'UE ont servi de moyen de substitution une fois les contingents d'autorisations de séjour (B) pour l'UE épuisés. Depuis l'entrée en vigueur de la totale libre circulation pour les ressortissants de l'UE17/AELE, l'effectif des résidents de courte durée a nettement diminué.

---

<sup>1</sup> Font partie de l'UE15 la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Grèce.

<sup>2</sup> Font partie de l'AELE l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse

Graphique 1: Solde migratoire de la population étrangère résidante permanente selon la nationalité (UE15/AELE vs. Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

Après la **levée du contingentement, le 1<sup>er</sup> juin 2007**, pour l'UE15 (ainsi que pour Chypre, Malte et l'AELE), les demandes d'autorisations de séjour pour les ressortissants de l'UE/AELE ont fait un bond remarquable. Parallèlement, les demandes concernant les autorisations de séjour de courte durée ont enregistré une baisse significative. On explique ce phénomène par le fait que les ressortissants de l'UE17 titulaires d'un contrat de travail de plus d'une année ou à durée indéterminée ont pu obtenir immédiatement une autorisation de séjour UE/AELE dès le 1<sup>er</sup> juin 2007 sans devoir passer auparavant par une autorisation de courte durée. Environ 60% de ces autorisations ont été établies pour des personnes qui travaillaient déjà en Suisse en tant que résidents de courte durée ou de frontaliers (effet de conversion). En définitive, au cours des sept mois ayant suivi la suppression du contingentement, l'immigration en provenance de l'UE17 (autorisations de courte et longue durée) a progressé de 7,5% par rapport à la même période de l'année précédente. Le solde migratoire positif a progressé de 4'500 personnes pour atteindre 23'600 personnes. Il n'est à l'heure actuelle pas encore possible de déterminer de façon certaine l'influence que la suppression du contingentement a eue sur la progression de l'immigration en provenance de l'UE17. Ce que l'on peut par contre affirmer, c'est que la demande croissante en main-d'œuvre que l'on a enregistrée jusqu'à fin 2007 a certainement contribué à cette progression.

Les 1'700 autorisations de séjour réservées aux ressortissants de l'UE n'ont pas été totalement utilisées au cours de la première année de contingentement (57%), de même que les 15'800 autorisations de séjour de courte durée (73%) destinées aux travailleurs des **8 Etats d'Europe centrale et de l'Est (UE8)** entrés dans l'UE en 2004. L'immigration en provenance de ces Etats est moins importante que prévu. La deuxième année, la demande s'est toutefois déplacée sur les autorisations de longue durée et a augmenté. L'immigration en provenance de l'UE10 a, quant à elle, augmenté avec l'extension de l'ALCP. Le bilan migratoire de la population résidante permanente en provenance de ces Etats a progressé en 2007 de près de 1'900 personnes pour atteindre environ 3'400 personnes. L'effectif de la

population active non permanente est passé entre juin 2006 et juin 2007 à environ 1'500 personnes. Toutefois, la part des ressortissants de l'UE10 par rapport à la population étrangère résidant en Suisse est restée faible.

La croissance de l'**emploi frontalier** a significativement ralenti sa course après l'entrée en vigueur de l'ALCP (le 1<sup>er</sup> juin 2002) également en raison de la faible évolution du marché du travail. Au cours de la cinquième année d'application de l'ALCP, elle a repris sa course de manière très marquée pour atteindre un taux de croissance (+7,4%) comparable à celui enregistré au cours des années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'évolution prometteuse de la situation sur le marché du travail au cours du second semestre de l'année 2006, à l'instar de la phase de haute conjoncture des années 2000 et 2001, s'est par conséquent traduite par une progression au niveau du marché de l'emploi des frontaliers. Cette tendance a certainement été aidée par la suppression des zones frontalière le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Tableau 1: Population active étrangère résidante non permanente (y c. personnes soumises à déclaration) et frontaliers occupés

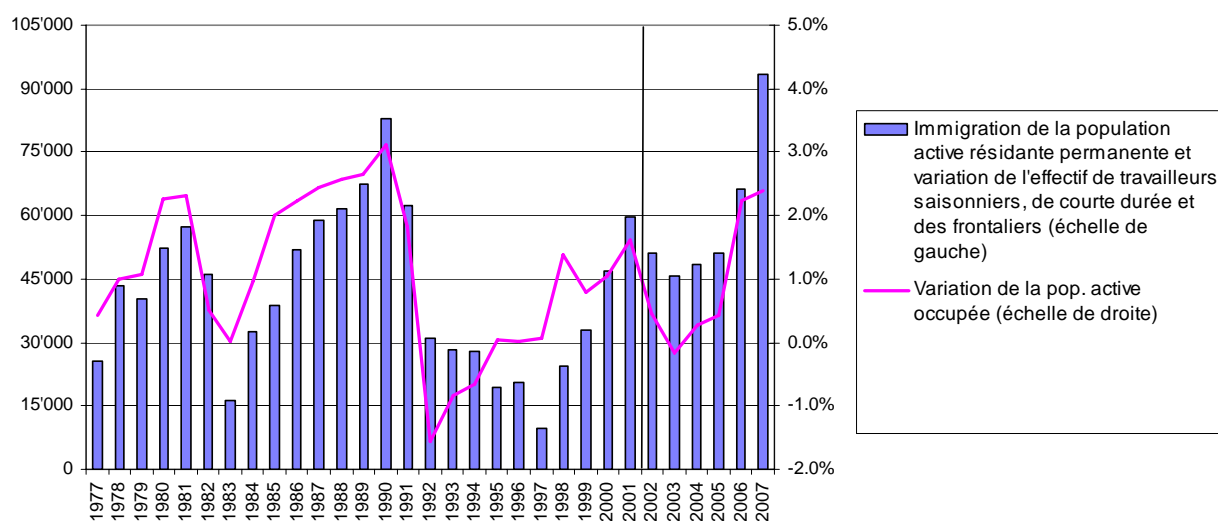
	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (phase 3)
	ju. 99- mai 00	ju. 00 - mai 01	ju. 01 - mai 02	ju. 02 - mai 03	ju. 03 - mai 04	ju. 04 - mai 05	ju. 05 - mai 06	ju. 06 - mai 07	Dec. 07
Population active étrangère résidante non permanente	38'594	44'741	49'256	55'711	56'930	62'637	71'047	82'828	66'790
Variations en %	6.6%	15.9%	10.1%	13.1%	2.2%	10.0%	13.4%	13.5%	-13,5%*
	Mars 00	Mars 01	Mars 02	Mars 03	Mars 04	Mars 05	Mars 06	Mars 07	Déc. 07
Frontaliers occupés	138'678	150'635	160'099	165'276	170'089	176'058	178'367	191'651	205'083
Variations en %	3.0%	8.6%	6.3%	3.2%	2.9%	3.5%	1.3%	7.4%	8.9%*

\*relativement à l'année précédente

Sources: ODM (RCE), OFS (Statistique des frontaliers), personnes soumises à déclaration : notre estimation

Par rapport à l'évolution du marché du travail, l'immigration de ces dernières années est supérieure à la moyenne (voir graphique 2). Cela tend à confirmer le fait que le potentiel en main-d'œuvre a eu tendance à s'accroître depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le recrutement de main-d'œuvre étrangère en provenance de l'UE15/AELE a visiblement traduit un besoin de rattrapage que les entreprises suisses ont pu satisfaire avec l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Graphique 2: Immigration de la population résidente permanente étrangère active, variations des effectifs des saisonniers, des résidents de courte durée et des frontaliers et évolution du marché du travail <sup>3</sup>



Sources: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers, statistique de la population active occupée)

Au cours des premières années d'application de l'ALCP, c'est une main-d'œuvre principalement bien qualifiée qui a immigré en Suisse: 50% de la population active résidente permanente ayant immigré en Suisse durant les quatre premières années de l'ALCP disposait d'une formation de degré tertiaire (formation professionnelle supérieure, haute école spécialisée, université) et 30% d'une formation de degré secondaire II (maturité ou formation professionnelle). A l'instar des années avant l'ALCP, l'immigration a contribué, ces dernières années encore, à élever le niveau de qualification moyen de la population active occupée en Suisse.

### Effets sur le marché du travail

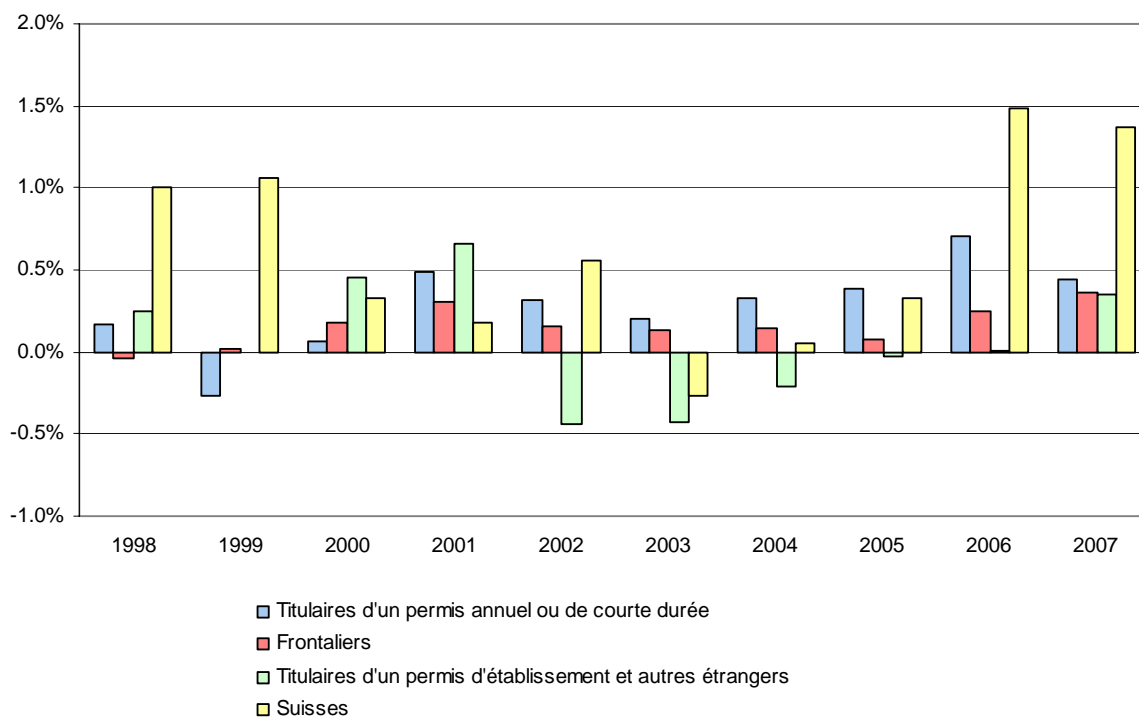
Le 1<sup>er</sup> juin 2002, l'ALCP avec l'UE15 est entré en vigueur alors que la Suisse traversait une phase de faible évolution voire de recul de l'emploi. En 2006, la croissante économique a commencé à faire sentir ses effets sur le marché de l'emploi. La statistique des personnes actives occupées de l'OFS enregistrait pour 2006 et 2007 des hausses de 2,4% (+103'000), respectivement 2,5% (+109'000) par rapport à l'année précédente. L'emploi en équivalent plein temps selon la STATEM (secteurs secondaire et tertiaire) a augmenté de respectivement 1,4% (+42'000) et 2,7% (+84'000).

Les résidents à l'année (permis B) et les résidents de courte durée (permis L), tout comme les frontaliers, ont vu leur niveau d'emploi augmenter en permanence au cours des sept dernières années (voir graphique 3). Ceci fut également le cas entre 2002 et 2005 lorsque l'évolution globale de l'emploi était pourtant faible et que l'évolution du nombre des ressortissants étrangers titulaires d'un permis d'établissement et des autres étrangers était même à la baisse. En 2006 et 2007 également, l'emploi de ces trois catégories de ressortissants étrangers a progressé de manière supérieure à la moyenne. Toutefois, l'emploi chez les

<sup>3</sup> Emplois saisonniers, résidents de courte durée et frontaliers : Variations des moyennes annuelles.

Suisses et, depuis 2007, aussi chez les titulaires d'un permis d'établissement et les autres ressortissants étrangers a également connu une progression notable.

Graphique 3: Emploi selon le statut de séjour d'après la statistique des personnes actives occupées, variations en % du total des actifs occupés de l'année \*



\* Les chiffres expriment la part de chaque groupe à la croissance de la population active occupée. Le total des parts donne la croissance de la population active occupée.

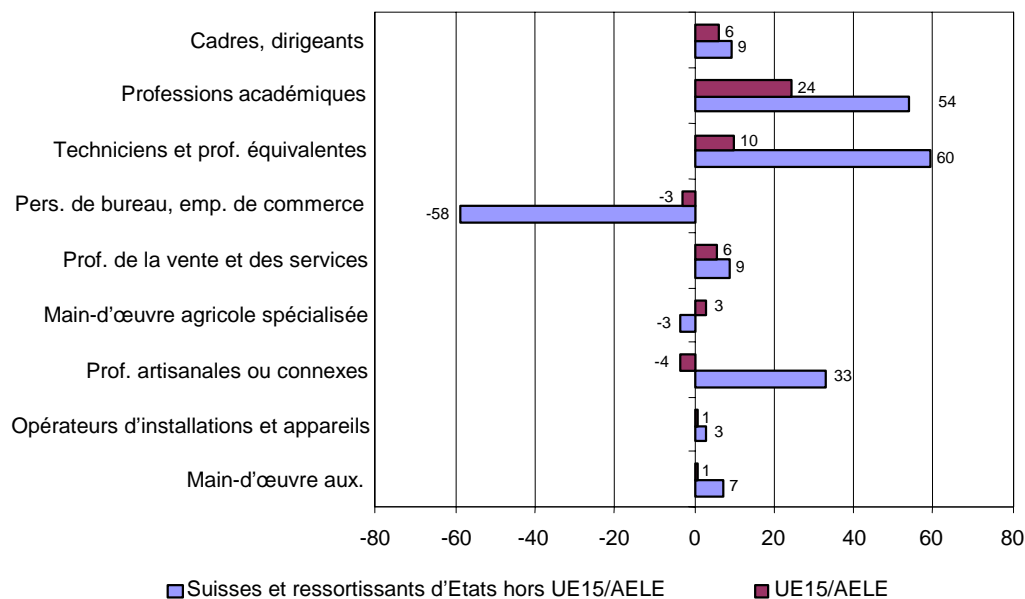
Source: OFS (ETS)

En analysant en détails la progression de l'emploi de la population résidente permanente, on constate que l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a le plus progressé ces dernières années dans les groupes de professions où l'emploi de la population locale et des ressortissants des Etats tiers a également progressé. Les taux de chômage dans ces groupes de professions étaient en outre soit inférieurs à la moyenne soit en recul. L'immigration en provenance de l'UE15/AELE a donc bien correspondu au besoin des entreprises suisses et ainsi soutenu la reprise économique.

Le niveau de qualification des immigrants réfute par ailleurs la thèse selon laquelle la population active indigène serait évincée du marché du travail par les immigrants en provenance de l'UE15/AELE. Il semble davantage que les actifs étrangers représentent un soutien bienvenu aux travailleurs indigènes parmi lesquels un manque chronique de main-d'œuvre existait dans certains groupes de professions – en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés.



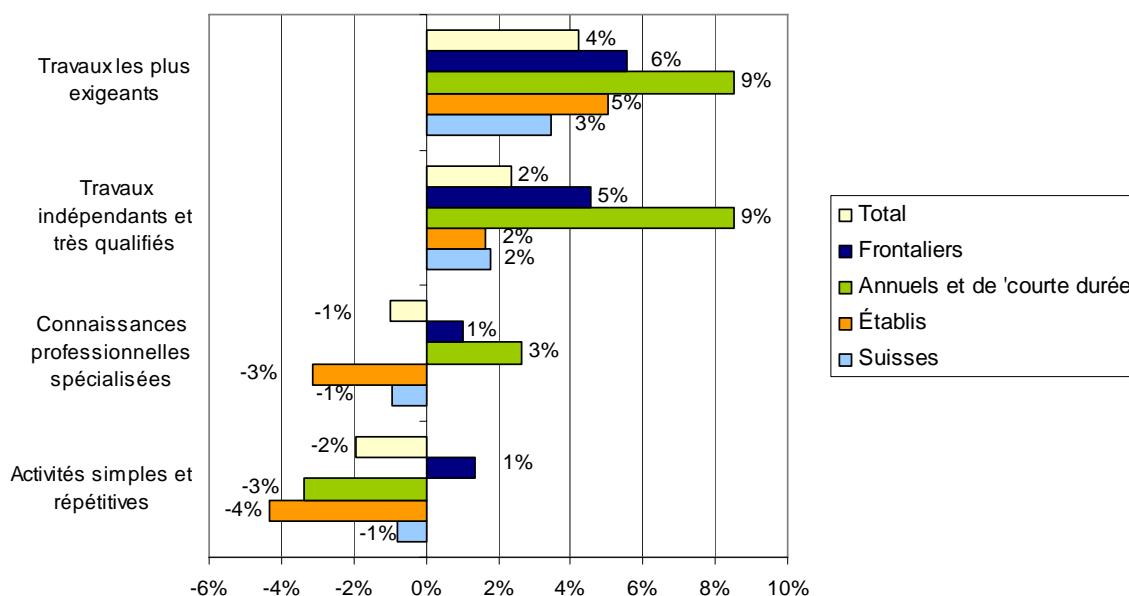
Graphique 4: Activité professionnelle par groupes professionnels principaux (ISCO) et groupes de nationalités, population résidente permanente, variation absolue 2003 à 2007, en milliers



Source: OFS (ESPA 2003, 2007)

Les données de l'enquête sur la structure des salaires pour 2002 et 2006 (graphique 5) mènent à une conclusion similaire: elles montrent que la demande de main-d'œuvre hautement qualifiée a progressé ces dernières années, tandis que les postes moins exigeants étaient à la baisse. En outre, ces données confirment que cette évolution a été soutenue par l'emploi des étrangers: Toutes catégories d'autorisations de séjour confondues, on note les plus fortes progressions dans des postes de niveau exigeant. Seuls les frontaliers ont vu leur niveau d'emploi progresser pour tous les types de qualifications – soit également pour les tâches les plus simples –, même si les postes de niveau exigeant ont, là aussi, connu les plus forts taux de croissance. Les résidents à l'année et les résidents de courte durée ont, quant à eux, pu étendre leur présence dans certains domaines professionnels. Cependant, le taux de croissance de 9% des emplois exigeants à fortement exigeants a été trois fois plus élevé.

Graphique 5: Répartition des salariés en équivalent plein temps selon le niveau de qualifications requises pour le poste et le statut de séjour dans le secteur public et privé (Confédération) de 2002 à 2006, taux annuel moyen de variation



Source: OFS (ESS 2002, 2006), estimations propres

Dans les années nonante, l'évolution de l'emploi en Suisse a été, durant une longue période, négative ou en stagnation et le **chômage** a alors connu une forte progression. Dès le deuxième semestre 1997, un début de reprise s'est esquissé pour se maintenir jusqu'en 2001. Le taux de chômage, qui avait atteint en 1997 5,2%, recula en 2001 à 1,7%. Au cours de l'année 2002, une nouvelle phase, de plusieurs années, se caractérisa par la stagnation de l'activité professionnelle, ce qui se traduit par un nouveau rebondissement du chômage. Entre le troisième trimestre 2003 et le troisième trimestre 2004, le taux de chômage se maintint constamment au niveau de 3,9%; une légère décline s'amorça ensuite jusqu'à fin 2005, affichant alors 3,6% (144'000). Un recul accéléré du chômage se produisit en 2006 lorsque l'activité professionnelle enregistra une poussée vigoureuse. A fin 2006, le taux de chômage a atteint 3,1%, compte tenu des variations saisonnières, et 2,6% fin 2007 (102'000).

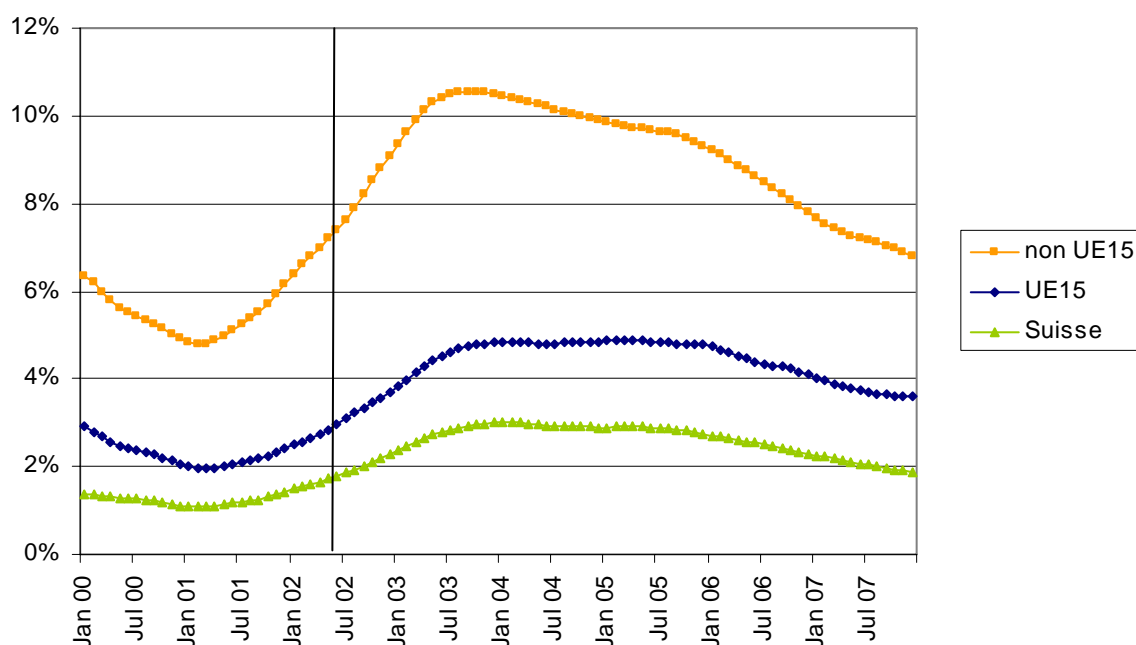
Comparé à l'évolution de l'activité professionnelle en 2006 et 2007 le recul du chômage semble faible. Cela pourrait s'expliquer par le fait que l'offre en matière d'emploi a fortement augmenté ces dernières années en raison d'une plus forte participation des actifs au marché du travail et en raison de l'immigration. Etant donné que l'immigration s'est fortement concentrée sur des groupes de professions où le chômage était bas et où les travailleurs indigènes trouvaient encore des emplois, on peut conclure que l'ALCP n'a pas eu d'effet négatif sur l'évolution du chômage.

Le taux de chômage des Suisses, des ressortissants des Etats tiers et des citoyens de l'UE15 évoluent de manière tout à fait proportionnelle les uns aux autres. Cette tendance se vérifie également pour la phase de reprise actuelle : entre décembre 2005 et décembre 2007 le taux de chômage des citoyens helvétiques a reculé de 32%, celui des ressortissants des Etats tiers de 27% et celui des citoyens de l'UE15 de 24%. Il faut toutefois noter que le recul

du chômage chez les citoyens de l'UE15 est toutefois sous-estimé, étant donné que l'augmentation de la population active occupée n'est pas prise en compte pour le calcul du taux de chômage.<sup>4</sup>

Durant toute la période considérée, le taux de chômage des Suisses s'est situé nettement en dessous du niveau de celui des personnes d'origine étrangère provenant de l'UE15 et des Etats tiers. Comparativement aux ressortissants des Etats tiers, les ressortissants de l'UE15 affichent, quant à eux, un taux de chômage approximativement à moitié moins élevé. Ce constat démontre que les ressortissants de l'UE15 sont mieux intégrés dans le marché du travail de la Suisse que ne le sont les autres ressortissants étrangers et qu'ils travaillent pour la plupart dans des branches où le taux de chômage est relativement bas.

Graphique 6: Taux de chômage par groupes de nationalités, de janvier 2000 à décembre 2007, valeurs corrigées (compte tenu des variations saisonnières et aléatoires)



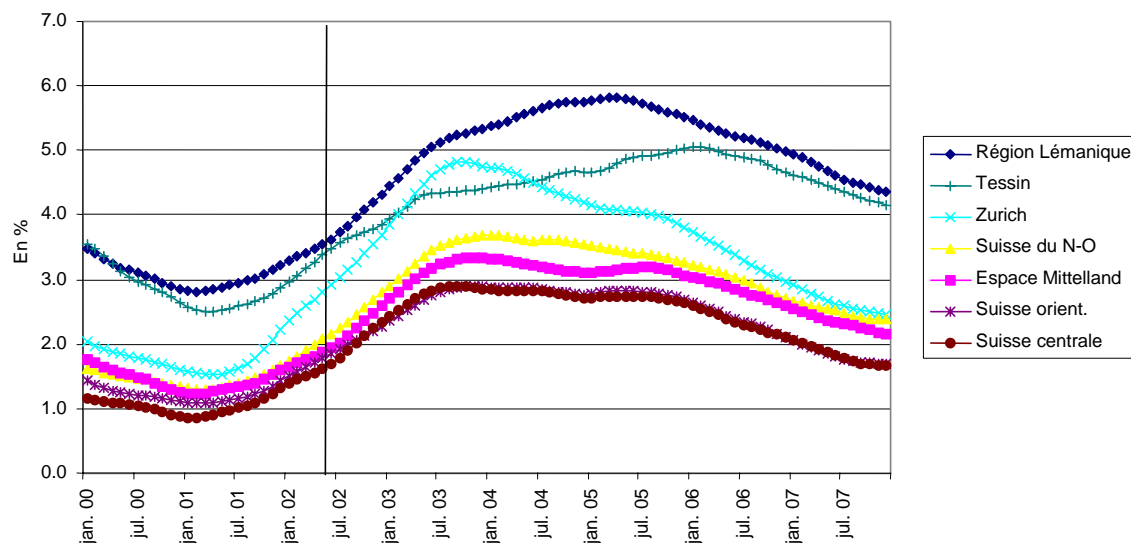
Source: SECO, OFS (recensement 2000)

L'analyse du **chômage par branches** ne montre pas non plus d'effets négatifs imputables à l'ALCP. Ainsi, par rapport à d'autres secteurs économiques, on ne constate pas d'évolution notable du chômage dans les branches ayant connu une augmentation de l'immigration.

Ce sont plutôt certaines **évolutions régionales du chômage** qui tendent à montrer que la libre circulation des personnes aurait un effet négatif. Dans les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, le chômage est, en effet, resté relativement élevé dans le canton du Tessin ainsi que dans la Région lémanique comparé avec les autres régions de Suisse pour reculer par la suite.

<sup>4</sup> Une évaluation globale des données de l'enquête suisse sur la population active (depuis 2003) permet de conclure que le recul du chômage chez les ressortissants de l'UE15 et chez les autres ressortissants étrangers a été plus ou moins égal.

Graphique 7: Taux de chômage, par grandes régions (compte tenu des variations saisonnières et aléatoires), en %



Source: SECO

Dans ces deux régions, l'emploi des étrangers, et particulièrement des frontaliers, a connu une croissance relativement forte au cours de ces dernières années. Etant donné qu'une très forte proportion de frontaliers de Suisse Romande et du Tessin qui ont fait usage de l'ALCP étaient des travailleurs peu, voire moyennement qualifiés, c'est certainement pour les demandeurs d'emploi de ces régions que la concurrence a le plus augmenté. La différence de salaires entre la France et la Suisse romande ainsi qu'entre l'Italie et le Tessin est plus importante que celle entre l'Allemagne et la Suisse alémanique, ce qui a aussi certainement joué un rôle dans ce phénomène. Dans l'une des régions, deux études ont mis à jour un effet négatif de l'emploi des frontaliers sur l'évolution du chômage.

Ce constat doit toutefois être nuancé: une comparaison à plus long terme montre en effet qu'il existait déjà une forte concurrence engendrée par les frontaliers dans ces deux régions avant l'entrée en vigueur de l'ALCP et que le chômage relativement élevé enregistré dans la Région lémanique et au Tessin n'a rien d'exceptionnel comparé sur une longue période. Sur l'ensemble de la période d'application de l'ALCP le taux de chômage de la Région lémanique a été de 50% supérieur à celui de l'ensemble de la Suisse et celui du Tessin de 33%. Dans les années 90, ces différences se montaient même à 61% (Région lémanique) et 79% (Tessin). A l'heure actuelle, il est prématuré de dire si des aspects structurels (parmi lesquels la situation de zone frontalière et l'importance de l'emploi frontalier) ou la libre circulation sont à l'origine du niveau de chômage élevé dans ces régions.

La **location de services** a pris son essor en Suisse dès le début des années 90, passant, selon les estimations, de 0,7% de l'emploi en équivalent plein temps en 1990 à 1,9% en 2006. En comparaison internationale, la Suisse s'inscrit ainsi dans la moyenne supérieure. Une tendance à l'emploi temporaire a également été constatée dans divers autres Etats européens. L'ALCP a aussi permis au domaine de la location de services de gagner en importance en Suisse ces dernières années. Les frontaliers, les résidents de courte durée – soumis à l'obligation d'annonce (moins de 90 jours) ou non – ont recouru très souvent à la location de services pour travailler en Suisse. Entre le deuxième trimestre 2002 et le deuxième

trimestre 2007, le nombre de personnes employées par des entreprises de locations de services est passé pour les titulaires d'un permis de séjour de courte durée de 200 à environ 5'700 (+5'500) et pour les frontaliers de 2'900 à 13'200 (+ 10'300). Chez les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce, ce chiffre est passé de 1'700 travailleurs sur toute la troisième année d'application de l'ALCP à environ 4'050 sur la cinquième année (+ 2'350).

L'évolution du **salairé nominal**<sup>5</sup> a suivi la courbe de la conjoncture. En 2000 et 2001, alors que le domaine de l'emploi évoluait de manière très dynamique et que le taux de chômage était remarquablement bas, le salairé nominal a connu son taux de croissance le plus fort (2%) pour ces deux années. Le taux actuel de croissance des salaires est inférieur à celui de 2000 et 2001 car le taux de chômage actuel est encore légèrement supérieur à celui de l'époque. Par ailleurs, il semble que la forte croissance de l'emploi de ces deux dernières années n'a pas conduit à une détente sur le marché du travail aussi prononcée qu'en 2000 et 2001. On peut imaginer que la possibilité de recruter plus aisément de la main-d'œuvre en UE a contribué à ce phénomène. A l'heure actuelle cependant, rien ne corrobore cette hypothèse.

Les premières analyses ne font pas état d'un lien univoque entre l'ALCP et **l'évolution des salaires nominaux dans certaines branches et régions**, ce qui réfute la thèse d'un effet général de frein sur les salaires. Par rapport à l'évolution des salaires entre 2002 et 2006, les branches et régions, qui ont connu une plus forte immigration ces dernières années, ne diffèrent pas systématiquement de celles où l'immigration a été plus faible. Les premières analyses ne font pas état d'un lien univoque entre l'ALCP et **l'évolution des salaires nominaux dans certaines branches et régions**, ce qui réfute la thèse d'un effet général de frein sur les salaires. Parmi les branches à immigration relativement forte se trouvent aussi bien celles qui ont eu une évolution des salaires supérieure à la moyenne (par ex. les autres services, les entreprises de services) que celles qui ont enregistré une évolution inférieure à la moyenne (par ex. le bâtiment, l'enseignement). Par rapport à l'évolution des salaires entre 2002 et 2006, les branches et régions, qui ont connu une plus forte immigration ces dernières années, ne diffèrent pas systématiquement de celles où l'immigration a été plus faible. Ce constat peut résulter de la combinaison de deux effets inverses: d'une part on doit s'attendre à ce que l'extension de l'offre de travail permette de réduire une certaine pénurie de main-d'œuvre atténuant ainsi l'évolution des salaires nominaux. D'autre part, l'immigration a été la plus forte dans les branches où la demande était également très forte, c.-à-d. dans les branches bien portantes qui ont tendance à connaître de fortes hausses de salaires. Des analyses détaillées portant sur les effets de l'ALCP dans différentes branches et régions sont prévues.

---

5

#### Remarques sur l'analyse des salaires

1. La partie sur les salaires décrit l'évolution globale des salaires depuis le début des années 2000 sous un angle essentiellement macro-économique.
2. Les indicateurs statistiques utilisés ne permettent pas de déduire une relation définitive sur les mouvements des salaires qui seraient induits ou non par la main d'œuvre étrangère.
3. Il est prévu de réaliser des études plus détaillées dans ce sens.
4. L'Office fédéral de la statistique analyse actuellement le mouvement des salaires de 2002 à 2006. Sont ciblées les unités potentiellement les plus exposées à la libre circulation des personnes tels que les régions frontalières ou certains secteurs économiques ou profils de main d'œuvre.

Il revient, entre autres, aux commissions tripartites d'observer la situation dans le domaine des salaires. Les derniers constats obtenus sur la base des contrôles effectués dans le cadre des **mesures d'accompagnement** indiquent que les conditions de salaire usuelles en Suisse sont largement respectées. Les contrôles ont été renforcés massivement et la pratique en matière de sanctions rendue plus sévère. En moyenne, ce sont précisément les bas salaires qui ont nettement augmenté en Suisse, alors qu'il s'agit là d'un segment particulièrement exposé aux risques de dumping.

Les conséquences de l'ALCP dans le domaine des **assurances sociales** ont été dans l'ensemble plus positives qu'espéré initialement. Du point de vue des dépenses, les coûts ne se sont élevés qu'à 240 millions de francs contre les 424 millions estimés. Les dépenses supplémentaires dans l'assurance-chômage et l'assurance-maladie notamment se sont situées largement au-dessous des estimations. Les ressortissants de l'UE sont nettement mieux intégrés au marché du travail suisse que les ressortissants des Etats tiers; le **taux de chômage** des ressortissants de l'UE15 n'atteint même pas la moitié de celui des ressortissants des Etats tiers. Leur charge est dès lors d'autant plus faible pour l'assurance-chômage. Du point de vue des recettes, l'ouverture du marché du travail et l'immigration de travailleurs en provenance des Etats membres de l'UE qui en découle se sont révélées avantageuses pour le financement des assurances sociales. Ainsi, la somme des cotisations versées par les ressortissants de l'UE est supérieure à la somme des prestations qui leur ont été octroyées. En outre, on peut constater que la libre circulation des personnes n'a aucun lien avec les problèmes actuels de l'assurance-invalidité. Enfin, le retour de la majorité des assurés ressortissants de l'UE dans leur pays natal a permis d'éviter le versement de prestations additionnelles en Suisse, comme les prestations complémentaires, les allocations pour impotent ou encore l'aide sociale.

# 1 Introduction

L'Accord entre la Suisse et la Communauté européenne (CE) sur la libre circulation des personnes (ALCP) ainsi que l'accord amendant la convention AELE sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. En substance, ceux-ci prévoient l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué au sein de l'Union européenne (UE). La libre circulation entre la Suisse et l'UE sera entièrement effective en 2014, après un régime transitoire de douze ans, sauf pour la Roumanie et la Bulgarie, pays pour lesquels un régime transitoire plus long a été négocié.

Ledit régime prévoyait, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2004, le maintien des contrôles en matière de priorité de la main-d'œuvre indigène et de conditions de salaires et de travail à l'entrée et, pour une période courant jusqu'au 31 mai 2007, le maintien des contingents d'autorisations de séjour de courte durée L-CE/AELE et de longue durée B-CE/AELE pour les ressortissants UE15/AELE, ainsi que le maintien des zones frontalières pour les frontaliers. A l'expiration de ce délai, les ressortissants UE15/AELE (plus Chypre et Malte) – toujours sur la base de la réciprocité - bénéficieront d'un droit d'entrée, de séjour, et auront le droit d'exercer une activité économique en Suisse en tant que salarié ou indépendant, avec un accès facilité (jusqu'à 90 jours par année) pour les fournisseurs de services; un droit d'entrée et de séjour est également prévu pour les personnes non actives, sous réserve des conditions générales (moyens financiers suffisants et couverture en matière d'assurance-maladie). Jusqu'au 31 mai 2014, la Suisse pourra encore, en cas d'immigration massive, limiter pour une durée restreinte l'accès à son marché du travail. Les détails y relatifs figurent dans l'accord (art. 10, al. 4, ALCP).

Le présent rapport a pour but d'analyser et de fournir des informations au sujet de l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et l'étranger et les conséquences y relatives sur le marché du travail suisse. En ce sens, il se concentre sur l'importance que ces flux migratoires revêtent par rapport à l'UE15/AELE. Un aperçu quant aux premiers effets de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2006, de l'extension de la libre circulation des personnes aux dix pays ayant adhéré à l'UE en 2004<sup>6</sup> est présenté au chapitre 4, tandis que les répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales sont analysées au chapitre 5.

Ce rapport a été rédigé par "l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne", observatoire composé de représentants du SECO, de l'ODM, de l'OFS et de l'OFAS.

---

<sup>6</sup> Suite à l'ouverture de l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004, à huit pays d'Europe centrale (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque) ainsi qu'à Chypre et Malte, l'Accord sur la libre circulation des personnes a été complété par un protocole qui règle l'introduction progressive de la libre circulation des personnes avec ces dix nouveaux Etats membres. Ce protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006.

## **2 Conséquences de l'ALCP sur les mouvements migratoires et sur la population résidante étrangère**

Ce chapitre analyse dans un premier temps les mouvements migratoires de ces dernières années, entrant et sortant de la Suisse, et leur influence sur la population résidante étrangère. En comparant leurs évolutions avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP ainsi que les caractéristiques structurelles y relatives, telles le pays de provenance, le statut de séjour, la répartition régionale, etc., il devrait être possible de dégager l'impact de l'ALCP.

Les analyses des mouvements migratoires ci-après reposent essentiellement sur les évaluations spéciales du Registre central des étrangers (RCE)<sup>7</sup>. Les données les plus actuelles du RCE figurant dans le présent rapport datent de décembre 2007. Pour compléter les évaluations du RCE, s'agissant de certaines problématiques, les chiffres de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), de la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) et de la nouvelle statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont été pris en considération.

### **2.1 Modifications du cadre juridique**

L'ALCP, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, privilégie l'admission des personnes actives de l'espace UE15/AELE. Depuis ladite entrée en vigueur, les ressortissants de cet espace obtiennent une autorisation de séjour (autorisation L ou B CE/AELE) – sous réserve des restrictions d'accès au marché du travail au cours de la période transitoire. Depuis juin 2002, il existe deux contingents différents, l'un pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE et l'autre pour les travailleurs provenant des Etats tiers (voir à ce propos le tableau 2.1). La priorité accordée aux travailleurs indigènes, le contrôle des conditions de salaire et de travail et le contingentement ont été maintenus durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Le 1<sup>er</sup> juin 2004 – 2<sup>e</sup> phase du régime transitoire – la préférence nationale et le contrôle des salaires, et, par voie de conséquence, l'examen des conditions de marché du travail, ont été supprimés. Depuis cette date, les résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée travaillant en Suisse pour une durée n'excédant pas 90 jours n'ont plus besoin d'autorisation; il suffit qu'ils annoncent leur présence aux autorités compétentes. Du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007, la seule restriction d'accès subsistante était le contingentement des autorisations de séjour d'une durée de cinq ans et des autorisations de séjour de courte durée (4 à 12 mois); ensuite, la libre circulation a été instaurée pour la première fois dans son intégralité pour les travailleurs de l'UE15/AELE. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, ces derniers ont donc en principe droit sans condition à une autorisation. La Suisse pourra, jusqu'en 2014, réintroduire un contingentement en vertu d'une clause de sauvegarde spéciale, mais seulement sous certaines conditions. Le 1<sup>er</sup> juin 2004, l'accès au marché du travail des Etats voisins a été libéralisé pour tous les frontaliers dans l'ensemble des zones frontalières de l'Etat d'emploi.

---

<sup>7</sup> La direction du RCE est prise en charge par l'Office fédéral des migrations (ODM). Le RCE a été créé en 1972 pour mettre à la disposition de la politique suisse des étrangers une banque de données fiable.



Les zones frontalières ayant été abolies<sup>8</sup> le 1<sup>er</sup> juin 2007 pour les ressortissants de l'UE17<sup>9</sup>, les frontaliers jouissent depuis cette date d'une pleine mobilité géographique. En d'autres termes, leur autorisation de frontalier est valable sur tout le territoire de l'Etat d'emploi, si bien qu'ils peuvent y exercer une activité. En jouissant dès lors de l'entière libre circulation, le statut de frontalier est devenu beaucoup plus attrayant pour les frontaliers de ces nationalités ou d'un Etat de l'AELE.

Un régime transitoire séparé a été convenu dans la perspective de l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres de l'UE qui ont adhéré en 2004 (UE10). Jusqu'au 30 avril 2011 au plus tard, l'accès au marché du travail pour les travailleurs ressortissants de l'UE10 (à l'exception de Chypre et de Malte qui bénéficient du même traitement que les ressortissants de l'UE15/AELE) est soumis au respect de certaines conditions portant sur la priorité des travailleurs indigènes, le contrôle préalable des conditions de salaire et de travail ainsi que sur des contingents progressifs annuels. Les prestataires de services transfrontaliers actifs dans certains secteurs (bâtiment, nettoyage industriel, sécurité, horticulture), de même que les titulaires d'une autorisation de séjour d'une durée limitée à quatre mois, en cas de prise d'emploi, sont également soumis aux restrictions relatives au marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contrôle préalable des salaires et des conditions de travail et exigence d'une bonne qualification professionnelle).

Tableau 2.1: Contingents des autorisations de séjour initiales pour les travailleurs étrangers, de 1992 à 2007 (en milliers)

a) Contingents pour les pays membres de l'UE15/AELE (et Chypre, Malte à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006)

		juin. 2002 - mai 2003	juin. 2003 - mai 2004	juin. 2004 - mai 2005	juin. 2005 - mai 2006	juin. 2006 - mai 2007
Résidents de l'UE15/AELE	Contingents	15.3	15.3	15.3	15.3	15.3
	Taux d'utilisation	100%	100%	100%	100%	100%
Résidents de courte durée UE15/AELE	Contingents	115.7	115.7	115.7	115.7	115.7
	Taux d'utilisation	58%	61%	68%	83%	97%

b) Contingents pour les Etats tiers et, entre novembre 2004 et octobre 2006, pour les nouveaux Etats membres de l'UE (+8)\*

		juin. 2002 - nov. 2002	nov. 2002 - oct. 2003	nov. 2003 - oct. 2004	nov. 2004 - oct. 2005	nov. 2005 - oct. 2006	nov. 2006 - oct. 2007
Autorisations de séjour (B)	Contingents	2.0	4.0	4.0	4.7	4.7	4.0
	Taux d'utilisation	65%	55%	55%	57%	64%	90%
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	2.5	5.0	5.0	7.5	7.5	7.0
	Taux d'utilisation	52%	62%	68%	96%	99%	99%

\*Dès le mois de novembre 2004, des contingents spéciaux pour les ressortissants des dix nouveaux Etats membres de l'UE furent intégrés dans les contingents de l'OLE. Ces contingents supplémentaires (2500 permis L, 700 permis B) pour l'UE10 ont été convenus dans le cadre d'une déclaration commune faite entre la Suisse et l'UE à l'issue des négociations portant sur le protocole relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à l'UE10, pour la période comprise entre la date de la signature du protocole et son entrée en vigueur.

<sup>8</sup> Les zones frontalières sont maintenues pour les ressortissants de l'UE8 et des Etats tiers (voir chap. 2.2.4)

<sup>9</sup> EU15 plus Chypre et Malte, sur pied d'égalité avec les 15 « anciens » Etats de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.

### c) Contingents pour les nouveaux Etats membres de l'UE (+8)

		juin 2006 – mai 2007
	Contingents	1.7
Autorisations de séjour (B)	Taux d'utilisation	57%
Autorisations de séjour de courte durée (L)	Contingents	15.8
	Taux d'utilisation	73%

Source: ODM

## 2.2 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur l'effectif de la population étrangère

L'entrée en vigueur de l'ALCP a ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre la Suisse et l'UE. Dans ce contexte, il est par conséquent fort instructif d'observer comment ont évolué les mouvements migratoires entre la Suisse et les pays de l'UE15/AELE. Le présent chapitre a pour objet d'analyser l'évolution de ces mouvements depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP et leur impact sur la population étrangère, ainsi que la part jouée par l'ALCP dans le développement de cette évolution.

Nous analyserons tout d'abord l'évolution des cinq premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, une phase durant laquelle l'immigration était contingentée. Puis, nous consacrerons le chapitre 2.2.7 à une analyse détaillée de l'évolution observée depuis la suppression du contingentement, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

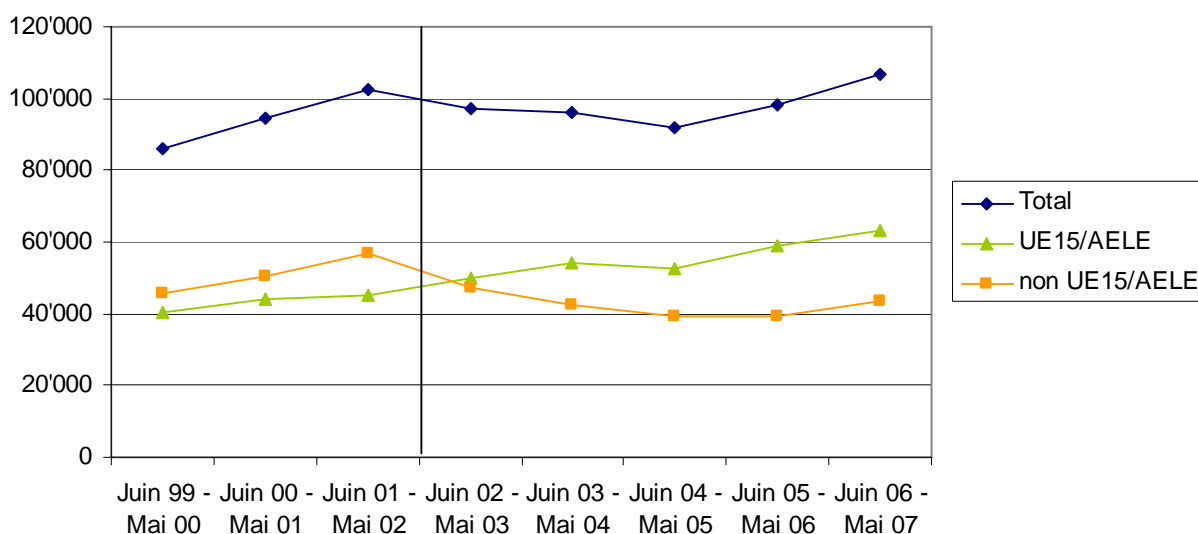
### 2.2.1 Population résidente permanente étrangère

#### Immigration

Comme le montrent le graphique 2.1 et le tableau 2.2 - excepté un recul temporaire constaté au cours de la troisième année - l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté au cours des cinq premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le contingent annuel de 15'300 autorisations initiales destinées aux ressortissants de l'UE15/AELE actifs titulaires d'une autorisation de séjour de longue durée a été intégralement épuisé. Font partie de la population résidente permanente étrangère les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement, d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (permis B ou C). Relèvent également de cette catégorie les personnes qui sollicitent successivement plusieurs autorisations de séjour de courte durée et séjournent par conséquent en Suisse douze mois ou davantage.

Tandis que l'immigration en provenance de l'UE15/AELE augmentait – à l'exception de la brève rupture constatée au cours de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP - celle provenant d'Etats tiers suivait la tendance inverse jusqu'au milieu de l'année 2006. A l'exception de la dernière période observée, l'immigration en provenance d'Etats tiers n'a pas cessé de diminuer. Les contingents n'ont pas été épuisés dans leur intégralité. Globalement, l'immigration de résidents permanents a légèrement diminué au cours des trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP pour augmenter à nouveau durant la quatrième année et dépasser au cours de l'année d'observation le niveau antérieur à l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Graphique 2.1: Immigration de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs autres Etats)



Source: ODM (RCE)

Tableau 2.2: Immigration de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs autres Etats)

	Avant l'ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			
	jun 99 - mai 00	jun 00 - mai 01	jun 01 - mai 02	jun 02 - mai 03	jun 03 - mai 04	jun 04 - mai 05	jun 05 - mai 06	jun 06 - mai 07
UE15/AELE	40'249	44'213	45'350	50'036	53'985	52'525	59'189	63'428
Variation en %	-	9.8%	2.6%	10.3%	7.9%	-2.7%	12.7%	7.2%
Hors UE15/AELE	45'763	50'480	56'875	47'080	42'242	39'521	39'076	43'498
Variation en %	-	10.3%	12.7%	-17.2%	-10.3%	-6.4%	-1.1%	11.3%
Total	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	92'046	98'265	106'926
Variation en %	-	10.1%	8.0%	-5.0%	-0.9%	-4.3%	6.8%	8.8%

Source: ODM (RCE)

\* y c. les autorisations de courte durée L >= 12 mois

## Emigration

Le tableau 2.3 chiffre l'évolution de la population résidente permanente étrangère au cours de ces dernières années. Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP déjà, l'émigration des ressortissants de l'UE15/AELE affichait une baisse constante. Au cours de la première année qui suivit l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de la population résidente permanente étrangère a atteint son niveau le plus bas. Après une période de stabilisation durant la deuxième année, l'émigration des ressortissants de l'UE15/AELE et des ressortissants d'Etats tiers a redémarré au cours de la troisième année. Et tandis que la propension à l'émigration des ressortissants des Etats tiers stagnait une nouvelle fois pendant les deux dernières années observées, celle des ressortissants de l'UE15/AELE continuait à augmenter.

Tableau 2.3: Emigration de la population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs autres Etats)

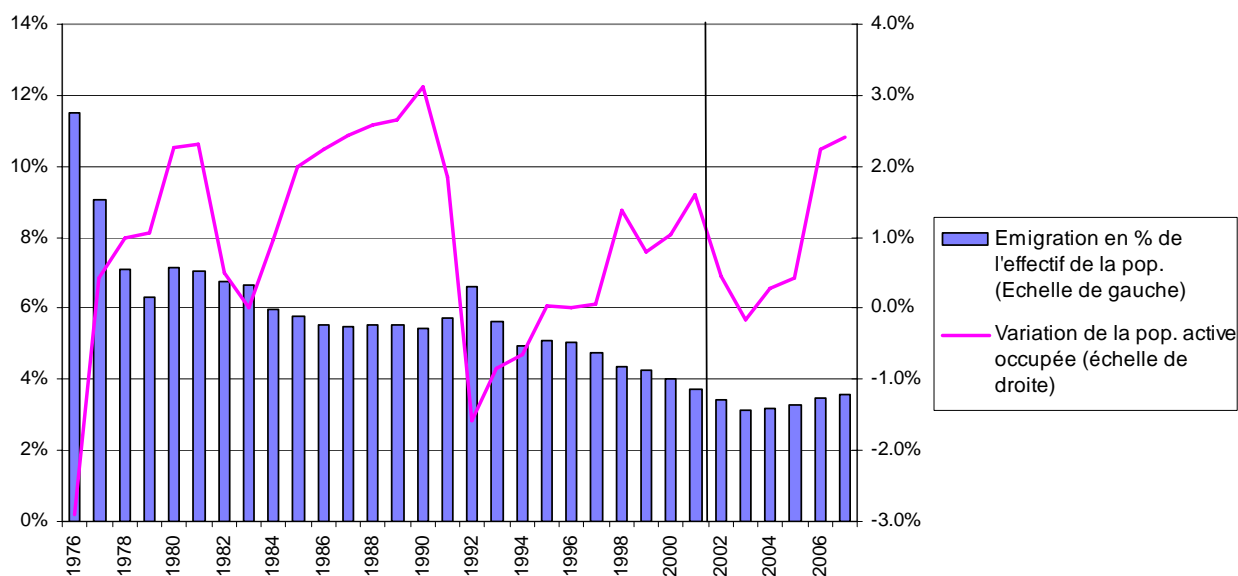
	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07
UE15/AELE	37'870	36'575	33'721	30'302	30'250	31'865	33'284	40'634
Variation en %	-	-3.4%	-7.8%	-10.1%	-0.2%	5.3%	4.5%	22.1%
Hors UE15/AELE	19'724	19'368	18'756	16'263	16'317	17'330	17'220	17'722
Variation en %	-	-1.8%	-3.2%	-13.3%	0.3%	6.2%	-0.6%	2.9%
Total	57'594	55'943	52'477	46'565	46'567	49'195	50'504	58'356
Variation en %	-	-2.9%	-6.2%	-11.3%	0.0%	5.6%	2.7%	15.5%

Source: ODM (RCE)

Le graphique 2.2 démontre que la baisse de la propension à émigrer a tendance, à long terme, à régresser. L'évolution conjoncturelle n'a exercé que de manière passagère une influence sur ce phénomène. L'émigration augmenta nettement au cours de la seconde moitié des années 70, l'activité diminuant fortement en raison du choc pétrolier. Au début des années 90 également, le phénomène de l'émigration connut une recrudescence passagère, la courbe de l'évolution des actifs occupés accusant un fléchissement en 1991, avant d'amorcer une chute significative durant les années 1992 à 1994. La réaction fut en revanche contenue durant les années 2002 à 2005, quand bien même l'activité professionnelle en général ne se développa que faiblement, finissant même par stagner temporairement. La tendance à la migration de retour ne se renforça que légèrement, et de manière progressive seulement, de telle sorte qu'il est devenu pratiquement impossible d'établir un rapport évident entre ledit phénomène et la situation conjoncturelle. Au cours des années 2006 et 2007, alors que la situation sur le marché du travail s'améliorait déjà, la propension à émigrer s'avéra légèrement plus forte. Compte tenu de l'évolution à court terme, on ne peut considérer aujourd'hui qu'il y ait systématiquement un revirement de la tendance<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Les déterminants de l'émigration étant encore généralement moins connus que ceux de l'immigration, il serait intéressant de leur consacrer ces prochaines années une étude approfondie qui s'intéresserait en particulier aux interactions par rapport à l'évolution des séjours de courte durée. S'agissant des statistiques, il convient de signaler que le RCE procède avec moins d'exactitude aux relevés concernant l'émigration qu'à ceux concernant l'immigration car les étrangers qui quittent le pays ne le déclarent pas toujours. Il n'est pas exclu que ce problème soit devenu plus aigu encore avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, les titres de séjour ne devant plus être renouvelés que tous les cinq ans. De ce fait, les départs non déclarés ne seront éventuellement constatés que plusieurs années plus tard. Toute estimation visant à mettre en évidence dans quelle mesure la surestimation de l'effectif de la population étrangère est induite par cette nouvelle donnée est hélas impossible, en l'état actuel.

Graphique 2.2: Emigration exprimée en % par rapport à l'effectif de la population résidante permanente étrangère et à l'évolution du marché du travail



Source: ODM (RCE), OFS

La tendance, observable à long terme, du recul de l'émigration s'explique principalement par le degré croissant d'intégration de la population étrangère. Aujourd'hui, la grande majorité des étrangers résidants permanents sont titulaires d'un permis d'établissement. De surcroît, un grand nombre d'entre eux travaillent depuis de longues années en Suisse, où ils ont acquis un droit aux prestations de la sécurité sociale, et ne sont par conséquent plus contraints de quitter la Suisse, notamment s'ils tombent au chômage. Par ailleurs, la situation difficile du marché du travail en Europe a certainement aussi contribué à freiner pour un certain temps la propension à émigrer en rendant le retour au pays moins attrayant.

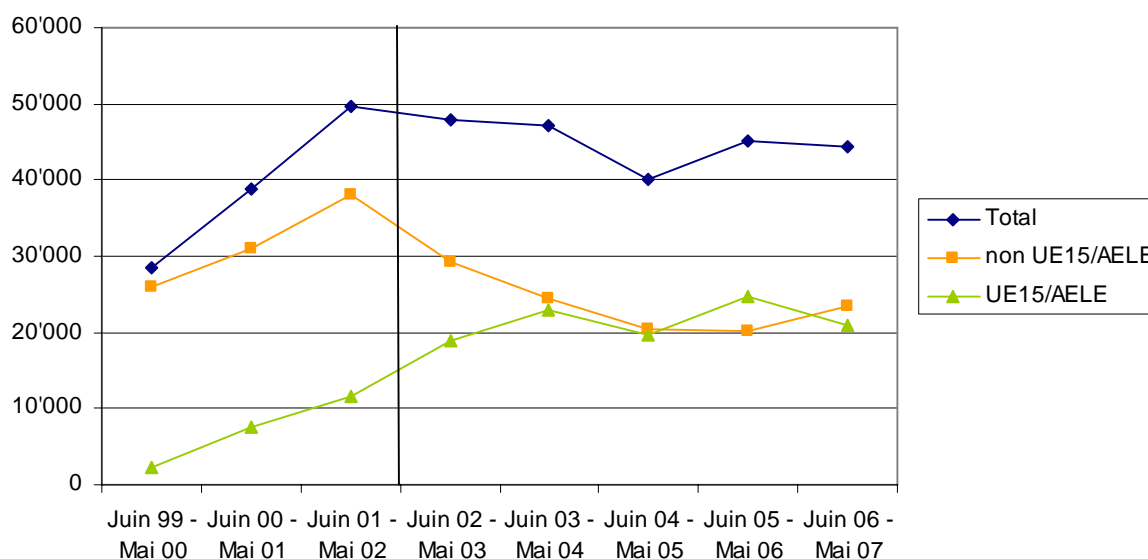
Tant que le contingentement était en vigueur, les travailleurs des pays de l'UE15/AELE établis ou séjournant en Suisse n'avaient aucune garantie, lorsqu'ils la quittaient, d'obtenir une nouvelle autorisation de séjour en cas de retour. La suppression des contingents, le 1<sup>er</sup> juin 2007, a peut-être affaibli progressivement la pertinence de cet argument au cours de ces dernières années. Il n'est par conséquent pas invraisemblable de penser que l'augmentation affichée par les chiffres de l'émigration des ressortissants de l'UE15/AELE au cours de la troisième, quatrième et cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP n'est pas étrangère à ce phénomène.

### Solde migratoire

La différence entre les entrées et les sorties, en termes de population étrangère, est appelée *solde migratoire*. Le graphique 2.3 présente l'évolution du solde migratoire pour les ressortissants des pays de l'UE15/AELE et ceux des Etats tiers entre juin 1999 et mai 2007. Il convient de constater dans ce contexte que les soldes migratoires, qui évoluaient parallèlement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ALCP, ont par la suite divergé. Contrairement au solde migratoire des ressortissants des Etats tiers qui a continué à décroître jusqu'à mi-2006,

l'immigration nette<sup>11</sup> des ressortissants de l'UE15/AELE a continué à croître après l'entrée en vigueur de l'ALCP, et ce, jusqu'à mi-2004. Ensuite et jusqu'à mi-2007, on observe de légères fluctuations à la baisse ou à la hausse des soldes migratoires des ressortissants de l'UE15/AELE, ces soldes oscillent en dessus des 20'000 personnes pour les deux catégories de ressortissants (UE15/AELE et Etats tiers) jusqu'à la dernière année d'observation. Dans l'ensemble, le solde migratoire global présente une diminution constante sur les trois premières années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP. Puis il repart à la hausse pendant la quatrième année avant de se stabiliser au cours de la dernière année observée. Le chapitre 2.2.7 fournit de plus amples informations sur l'évolution du solde migratoire entre juin et décembre 2007, après la suppression du contingentement.

Graphique 2.3: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs autres Etats)



Source: ODM (RCE)

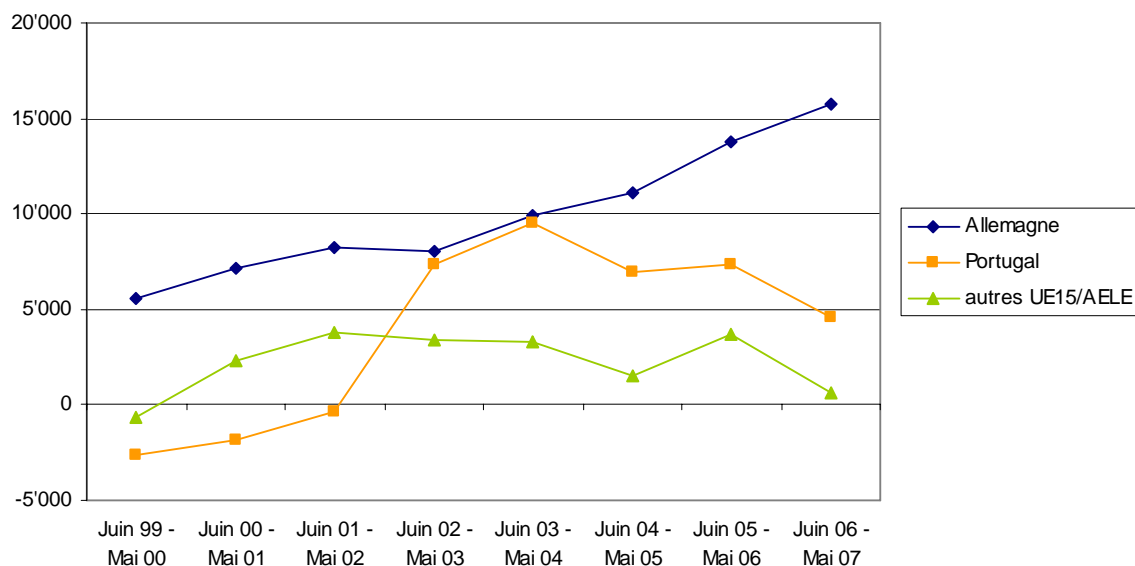
Le graphique 2.4 montre qu'il y a eu immigration nette en provenance de l'UE15/AELE, principalement d'Allemagne et du Portugal, au cours des cinq premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans le cas de l'Allemagne, le solde migratoire a constamment augmenté pendant cette période. Le solde migratoire positif a atteint environ 15'000 personnes la cinquième année. Diverses causes expliquent le solde migratoire net des Allemands, en croissance depuis plusieurs années: d'abord l'imbrication croissante des économies des régions du Nord-Est de la Suisse et du Sud de l'Allemagne; ensuite l'attrait accru de la Suisse alémanique pour les travailleurs allemands qui subissent depuis longtemps une situation économique difficile et souffrent d'un chômage élevé. De plus, la Suisse alémanique est d'autant plus attrayante pour les Allemands qu'ils n'y rencontrent aucune barrière linguistique. De nombreux ressortissants allemands correspondent également bien à la de-

<sup>11</sup> On parle d'immigration nette, lorsque, en termes de bilan migratoire, le nombre de cas d'immigration excède celui de l'émigration. Dans le cas contraire, on parle d'émigration nette.

mande helvétique en termes de qualification et de niveau de formation du fait que les systèmes de formation des deux pays sont en partie comparables. Par ailleurs, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, de nombreux frontaliers ont transféré leur domicile en Suisse, induisant par conséquent une demande en partie accrue d'autorisations de séjour dans les régions frontalières.

Tandis que le solde migratoire des ressortissants allemands a sans cesse augmenté au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, celui des ressortissants portugais a quelque peu diminué dès la troisième année. Malgré ce léger recul, le solde migratoire net des ressortissants portugais, qui atteint tout juste les 5'000 personnes, représente, après celui de l'Allemagne, le plus important des « viennent ensuite » pour la cinquième année d'observation.

Graphique 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (sélection de pays membres de l'UE15/AELE)



Source: ODM (RCE)

Comme le graphique 2.4 le montre, en comparaison avec l'Allemagne et le Portugal, l'immigration nette en provenance de France et d'Autriche est quantitativement moins importante ces dernières années. De plus, l'introduction de l'ALCP n'a pas entraîné de modifications marquantes des soldes migratoires concernés. Il en alla de même pour l'immigration nette en provenance d'Italie après l'entrée en vigueur de l'ALCP, dont le solde migratoire, auparavant négatif pendant des années, fut tout juste positif la première année. S'agissant des années suivantes, une émigration nette fut à nouveau constatée. Le solde migratoire des ressortissants espagnols resta quant à lui manifestement négatif durant les cinq années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (sélection de pays membres de l'UE15/AELE)

	Avant l'ALCP		ALCP (phase 1)			ALCP (phase 2)		
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07
Allemagne	5'578	7'108	8'218	8'058	9'961	11'065	13'730	15'719
Portugal	-2'593	-1'790	-385	7'350	9'546	6'975	7'327	4'623
France	2'638	2'764	2'881	2'302	2'704	1'994	3'118	3'081
Grande-Bretagne	1'082	1'717	1'251	568	752	599	1'047	1'241
Autriche	512	1'273	1'309	965	1'066	648	538	159
Italie	-2'462	-2'297	-924	510	-191	-415	-344	-1'288
Espagne	-3'569	-2'891	-2'117	-1'818	-1'909	-2'353	-2'090	-3'726
Autres Etats de l'UE15/AELE	1'193	1'754	1'396	862	919	1'089	1'474	1'161
UE15/AELE	2'379	7'638	11'629	18'797	22'848	19'602	24'800	20'970

Source: ODM (RCE)

Le tableau 2.5 met en évidence l'importance avec laquelle l'évolution du solde migratoire s'est répercutée sur la population résidente étrangère.<sup>12</sup> Entre 2001 et 2007, la croissance de la population étrangère due à l'immigration nette des ressortissants des pays tiers a diminué, tandis que celle des résidents permanents provenant de l'UE15/AELE a nettement augmenté.<sup>13</sup>

Tableau 2.5: Population résidente permanente étrangère selon la nationalité, et variation exprimée en % due aux mouvements migratoires (EU15/AELE vs autres Etats, état au 31 décembre)

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (phase 3)
	déc. 99	déc. 00	déc. 01	déc. 02	déc. 03	déc. 04	déc 05	déc. 06	déc. 07
UE15/AELE	800'277	799'650	805'903	816'152	830'486	849'914	867'678	885'748	930'839
<i>Variation rel. due à l'immigration nette*</i>	-0.3%	-0.1%	0.8%	1.3%	1.8%	2.3%	2.1%	2.1%	5.1%
	0.1%	0.7%	1.4%	2.1%	2.4%	2.8%	2.6%	2.9%	5.9%
Hors UE15/AELE	568'393	584'732	613'192	631'160	640'547	645'094	644'259	637'838	640'126
<i>Variation rel. due à l'immigration nette*</i>	4.3%	2.9%	4.9%	2.9%	1.5%	0.7%	-0.1%	-1.0%	0.4%
	4.9%	4.5%	6.4%	5.5%	4.1%	3.5%	3.1%	3.2%	4.2%
Total	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586	1'570'965
<i>Variation rel. due à l'immigration nette*</i>	1.5%	1.1%	2.5%	2.0%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8%	3.1%
	2.1%	2.3%	3.5%	3.6%	3.1%	3.1%	2.8%	3.1%	5.2%

\* Solde migratoire relatif à l'effectif de la population résidente étrangère correspondante de l'année précédente y c. les prolongations et les conversions des autorisations de séjour de courte durée en autorisations de séjour de longue durée.

Source: ODM (RCE)

<sup>12</sup> Parallèlement aux phénomènes de l'immigration et de l'émigration, deux facteurs influent sur l'effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère: l'excédent des naissances sur les décès (positif) et les naturalisations (négatif).

<sup>13</sup> Les chiffres élevés de décembre 2007 reflètent l'évolution observée depuis la suppression du contingentement. Cette suppression a engendré une forte augmentation de la population résidente permanente qui est toutefois compensée en grande partie par un recul de la population résidente non permanente (voir point 2.2.7).



## 2.2.2 Migration de la population suisse

Au cours des années 90, quelque 30'000 Suisses quittaient chaque année le pays. Ils étaient environ 5'000 de moins peu avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Depuis lors, le nombre d'émigrations augmente constamment et a passé la barre des 30'000 en 2006.

Chaque année, les Suisses qui quittent le pays sont plus nombreux que ceux qui y rentrent. Le solde migratoire international est négatif depuis plus de 10 ans. Au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration nette n'a cessé de s'accroître.

Tableau 2.6: Solde migratoire des Suisses

	Avant l'ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (phase 3)
	déc. 99 - déc. 00	déc. 00 - déc. 01	déc. 01- déc. 02	déc. 02 - déc. 03	déc. 03 - déc. 04	déc. 04 - déc. 05	déc. 05 - déc. 06	déc. 06 - déc. 07*
Emigration	30'800	25'800	24'900	25'700	26'800	27'700	30'500	-
Migration de retour	26'100	24'300	22'300	21'000	19'400	19'200	20'400	-
Solde migratoire	-4'700	-1'500	-2'600	-4'700	-7'400	-8'500	-10'100	-8'500

\* Chiffres provisoires  
Source: OFS / ESPOP

Il est impossible de formuler des jugements valables au sujet de la question de savoir dans quelle mesure cette évolution doit être mise en relation avec l'ALCP, les pays de destination des émigrants n'étant pas connus. Il est toutefois permis de supposer que l'introduction de l'ALCP a, en règle générale, facilité l'émigration des Suisses vers l'espace UE15/AELE et exercé un impact positif sur leur comportement migratoire.<sup>14</sup>

## 2.2.3 Population résidante non permanente de nationalité étrangère

### Résidents de courte durée

En ce qui concerne les résidents de courte durée, il convient de distinguer plusieurs catégories d'autorisations. Il y a d'une part les autorisations de séjour de courte durée allant de quatre à douze mois, contingentées durant le délai transitoire applicable aux ressortissants de l'UE15/AELE et, en règle générale, aux ressortissants des Etats tiers. Les autorisations de séjour de courte durée allant jusqu'à quatre mois ne sont pas soumises à contingent. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, l'obligation d'obtenir une autorisation pour les séjours allant jusqu'à 90 jours au maximum par année a été remplacée par l'obligation de s'annoncer pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE.

Les tableaux 2.7 et 2.8 montrent que l'immigration de personnes actives, titulaires d'une autorisation valable pour moins d'un an, provenant de l'UE15/AELE a augmenté durant la première année qui suivit l'entrée en vigueur de l'ALCP, mais diminué au cours de la deuxième

<sup>14</sup> La statistique des Suisses de l'étranger fournit également des informations sur le lieu de séjour des Suisses à l'étranger, mais ces informations sont, pour diverses raisons, d'une utilité limitée dans le présent contexte. Il est impossible, en particulier, d'établir une relation entre les mouvements de la Suisse vers l'étranger et les variations des effectifs des Suisses de l'étranger, la croissance des effectifs résultant, pour la plus grande part, des naissances à l'étranger et de l'acquisition de la nationalité suisse par des doubles nationaux.

année. Ce recul a été particulièrement marqué pour les titulaires d'autorisations de séjour valables pour une période allant de quatre à douze mois, lesquels occupent traditionnellement des emplois saisonniers.<sup>15</sup>

L'immigration de résidents de courte durée des Etats tiers s'est par contre sensiblement accrue immédiatement après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'est agit, en l'occurrence, surtout de stagiaires d'Europe de l'Est engagés en Suisse, par exemple pour la période des récoltes, et auxquels des contingents dits "spéciaux" furent accordés dans le cadre du processus d'extension de l'ALCP aux nouveaux Etats membres de l'UE. Globalement, l'importance des titulaires d'autorisations de séjour de courte durée provenant des Etats tiers resta cependant relativement modeste.

S'agissant de la troisième à la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, valable quatre mois au minimum, provenant de l'UE15/AELE ou des Etats tiers furent à nouveau plus nombreux - tendance vraisemblablement imputable au fait que la situation sur le marché du travail s'est améliorée légèrement dès 2005. L'interprétation des chiffres concernant l'entrée en Suisse de résidents de courte durée (jusqu'à quatre mois), enregistrés à compter de la troisième année suivant l'introduction de l'ALCP, n'est que très partiellement possible, car lesdits chiffres ne tiennent pas compte des résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation de se déclarer. Quant aux ressortissants des Etats tiers, les contingents réservés aux titulaires d'une autorisation de séjour allèrent en s'épuisant progressivement au cours de ces dernières années, une évolution qui poussa le Conseil fédéral - vu les pronostics toujours favorables pour le marché du travail et du fait de la forte sollicitation des autorisations de séjour de courte durée par les prestataires de services transfrontaliers - à augmenter le nombre des contingents prévus pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007, en faisant passer leur nombre de 5'000 à 7'000.

Tableau 2.7: Entrées des résidents de courte durée (jusqu'à quatre mois, dès juin 2004, excepté les personnes soumises à l'obligation de se déclarer)

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07
UE15/AELE	39'879	45'204	48'006	50'827	47'460	20'608	20'473	20'619
Variation en %	-	13.4%	6.2%	5.9%	-6.6%	-56.6%	-0.7%	0.7%
Hors UE15/AELE	2'641	3'213	3'316	4'553	4'893	5'106	5'059	4'515
Variation en %	-	21.7%	3.2%	37.3%	7.5%	4.4%	-0.9%	-10.8%
Total	42'520	48'417	51'322	55'380	52'353	25'714	25'532	25'134
Variation en %	-	13.9%	6.0%	7.9%	-5.5%	-50.9%	-0.7%	-1.6%

Source: ODM (RCE)

<sup>15</sup> Avant l'entrée en vigueur de l'Accord les résidents de courte durée séjournant en Suisse entre 4 et 12 mois étaient considérés comme de la main-d'œuvre saisonnière ou des saisonniers. Cette catégorie a été prise en compte depuis juin 2002 dans toutes les analyses suivantes relatives à la population active résidente non permanente.

Tableau 2.8: Entrées des résidents de courte durée (autorisations de quatre à douze mois)

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07
UE15/AELE	51'350	60'921	64'768	68'118	56'262	62'705	72'744	83'517
Variation en %	-	18.6%	6.3%	5.2%	-17.4%	11.5%	16.0%	14.8%
Hors UE15/AELE	6'352	6'921	7'586	9'181	8'619	10'279	12'935	19'080
Variation en %	-	9.0%	9.6%	21.0%	-6.1%	19.3%	25.8%	47.5%
Total	57'702	67'842	72'354	77'299	64'881	72'984	85'679	102'597
Variation en %	-	17.6%	6.7%	6.8%	-16.1%	12.5%	17.4%	19.7%

Source: ODM (RCE)

S'agissant des résidents de courte durée, il est impossible d'établir directement leur effectif sur la base du nombre d'entrées, leur séjour durant moins d'un an et la durée de celui-ci variant fortement d'un résident à l'autre.<sup>16</sup> C'est pourquoi le tableau 2.9 consiste en une évaluation spéciale de l'effectif moyen des actifs résidents de courte durée.<sup>17</sup>

Ce tableau démontre que l'effectif des résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée n'a cessé d'augmenter avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Cette hausse s'est poursuivie au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP avant de se stabiliser durant la deuxième année. S'agissant de la troisième, quatrième et cinquième année suivant ladite entrée en vigueur, des augmentations à nouveau très nettes ont été enregistrées, probablement imputables, en priorité, à l'amélioration de la situation sur le marché du travail suisse depuis 2005.

Le passage de l'obligation d'obtenir une autorisation de séjour de courte durée à l'obligation de se déclarer pour les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours), dès le 1<sup>er</sup> juin 2004, a probablement influencé de manière positive, en termes de tendance, l'effectif de la population concernée. Sont soumis à déclaration les prestataires de services indépendants, les travailleurs détachés et les travailleurs engagés par un employeur suisse pour une période de courte durée. L'introduction de l'obligation de se déclarer a rendu plus aisé l'engagement et la fourniture de prestations de services en Suisse. Par ailleurs, il est permis de tabler sur le fait que, s'agissant des engagements de courte durée, la simplicité de la procédure a incité un nombre important de travailleurs, autrefois clandestins, à opter pour la voie légale. Dans cet ordre d'idées, il n'est pas exclu que les estimations présentées dans ce contexte outrepassent quelque peu les données de l'évolution réelle.

<sup>16</sup> Exemple: quatre résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, qui séjournent chacun trois mois en Suisse, fournissent le volume de travail d'un résident à l'année.

<sup>17</sup> Une différenciation en fonction du pays de provenance est impossible.

Tableau 2.9: Moyenne de la population active étrangère résidente non permanente

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07
	Résidents de courte durée (RCE)*	38'594	44'741	49'256	55'711	56'930	53'269	57'775
Obligation de se déclarer (estimation) <sup>18</sup>	-	-	-	-	-	9'368	13'272	16'402
Total	38'594	44'741	49'256	55'711	56'930	62'637	71'047	82'828
Variation en %	6.6%	15.9%	10.1%	13.1%	2.2%	10.0%	13.4%	13.5%

\* Résidents de courte durée jusqu'à quatre mois (non soumis à l'obligation de se déclarer) et de quatre à douze mois

Sources: ODM (RCE), avant juin 2002, évaluation du RCE par l'OFS, obligation de se déclarer relevant d'estimations propres

Le tableau 2.10 reproduit l'évolution de la population résidente non permanente de nationalité étrangère bénéficiant d'une autorisation de séjour d'une durée allant de quatre à douze mois à partir de l'entrée en vigueur de l'ALCP, valable pour un choix de pays de provenance.<sup>19</sup> Comme on peut le vérifier, au cours des cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, c'est l'effectif des résidents de courte durée provenant des Etats tiers et de l'Allemagne qui augmenta le plus fortement. Dans une moindre mesure, le nombre des résidents de courte durée en provenance de Grande-Bretagne, d'Italie et des autres Etats membres de l'UE15/AELE augmenta également. En revanche, l'effectif des personnes provenant du Portugal, de France, d'Autriche et d'Espagne afficha une diminution. L'augmentation des titulaires d'une autorisation de séjour de longue durée a vraisemblablement entraîné une diminution de la demande d'autorisations de séjour de courte durée, notamment en provenance du Portugal. Ce phénomène s'est étendu, au cours de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, à toute l'UE15/AELE, de juin 2003 à juin 2004, année au cours de laquelle le nombre d'actifs résidents de courte durée provenant de l'UE15/AELE baissa de près de 10 %. Le nombre des Allemands continua à augmenter mais beaucoup moins, cependant, que l'année précédente. Au cours de la troisième à la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'espace de l'UE15/AELE a globalement augmenté, comme celle provenant des Etats tiers - les ressortissants de l'Allemagne ayant été les plus nombreux à se rendre en Suisse.

<sup>18</sup> L'estimation de l'effectif moyen annuel des résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée soumis à l'obligation de se déclarer est basée sur le nombre de jours de travail fournis dans les catégories des fournisseurs de prestations de services indépendants et des travailleurs détachés, divisé par le nombre de jours ouvrables (du lundi au vendredi) de la période y relative. Pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée au service des employeurs suisses, le nombre de jours de travail a été divisé par le nombre de tous les jours de semaine de la période considérée, lesdits titulaires déclarant pour la plupart leur présence en indiquant une période déterminée plutôt qu'en déclarant le nombre de jours de travail.

<sup>19</sup> Cette évaluation n'est effectuée de manière standard que depuis cette date. La méthode d'évaluation employée fait que les chiffres ne sont pas exactement les mêmes que ceux de l'évaluation ci-dessus de l'OFS. L'analyse se limite aux résidents de courte durée (de quatre à douze mois), étant donné que depuis juin 2004, l'obligation de se déclarer a été introduite pour les séjours allant jusqu'à 90 jours. Ceci ne permet donc pas une analyse selon les pays de provenance telle qu'elle serait souhaitable ici.

Tableau 2.10: Population active résidante non permanente de nationalité étrangère (moins de douze mois) (excepté les personnes soumises à l'obligation de se déclarer), selon une sélection de pays de provenance (état au mois de juin)

	Nombre de personnes						Variation moyenne annuelle	
	ALCP (phase 1)			ALCP (phase 2)			juin 02 - juin 07	
	juin 02	juin 03	juin 04	juin 05	juin 06	juin 07	abs.	rel.
Allemagne	11'800	15'849	16'830	17'026	22'095	25'207	2'681	16%
Portugal	21'125	18'509	15'202	14'323	13'554	13'112	-1'603	-9%
France	7'547	7'095	5'382	5'035	4'867	5'001	-509	-8%
Grande-Bretagne	4'242	4'950	4'427	4'503	4'907	5'403	232	5%
Autriche	2'783	3'106	2'696	2'076	2'110	2'196	-117	-5%
Italie	1'414	1'525	1'524	1'604	1'934	2'159	149	9%
Espagne	1'900	1'444	1'097	937	922	838	-212	-15%
Autres Etats de l'UE15/AELE	1'772	2'165	2'126	2'038	2'297	2'472	140	7%
<b>UE15/EFTA</b>	<b>52'583</b>	<b>54'643</b>	<b>49'284</b>	<b>47'542</b>	<b>52'686</b>	<b>56'388</b>	<b>761</b>	<b>1%</b>
Hors UE15/AELE	4'829	6'508	6'736	8'439	10'238	12'031	1'440	20%
<b>Total</b>	<b>57'412</b>	<b>61'151</b>	<b>56'020</b>	<b>55'981</b>	<b>62'924</b>	<b>68'419</b>	<b>2'681</b>	<b>16%</b>

Source: ODM (RCE)

## 2.2.4 Frontaliers

Les frontaliers ne font pas partie de la population résidante de la Suisse et forment par conséquent un groupe à part. L'ALCP a néanmoins entraîné divers changements dans le domaine de l'emploi des frontaliers et devrait par conséquent avoir, en règle générale, un certain impact sur leur nombre. Le statut de frontalière a été libéralisé par l'ALCP. Le 1<sup>er</sup> juin 2007, les zones frontalières ont été abolies pour les ressortissants de l'UE17<sup>20</sup>. Ces derniers jouissent ainsi d'une entière mobilité géographique (voir à ce propos le point 2.1).

La question de l'emploi des frontaliers ne saurait être négligée, en particulier dans le cadre de l'analyse du marché du travail.

Tableau 2.11: Effectifs des frontaliers occupés et variation par rapport à l'année précédente<sup>21</sup>

	Avant l'ALCP				ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (phase 3)
	mars 99	mars 00	mars 01	mars 02	mars 03	mars 04	mars 05	mars 06	mars 07	déc. 07
Frontaliers	134'657	138'678	150'635	160'099	165'276	170'089	176'058	178'367	191'651	205'083
Variation rel.	0.2%	3.0%	8.6%	6.3%	3.2%	2.9%	3.5%	1.3%	7.4%	8.9%

Source: OFS (statistique des frontaliers)

Selon la statistique des frontaliers de l'OFS, au cours des deux années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de frontaliers augmenta de respectivement, 8,6% et 6,3%. Durant les deux années suivantes, cette augmentation oscilla entre 2,9% et 3,2%, ce qui correspond encore à la moitié environ de ces chiffres. Depuis le début de la deuxième phase de l'entrée en vigueur de l'ALCP (le 1<sup>er</sup> juin 2004), prévoyant la suppression pour les frontaliers du contrôle des conditions de salaire et de travail et la préférence nationale, seule une légère accélération de la progression par rapport à l'année précédente (de 2,9% à 3,5%) a été constatée, suivie d'un tassement dont le seuil s'établit à 1,3%. La progression s'est en-

<sup>20</sup> Les zones frontalières sont maintenues pour les ressortissants de l'UE8 et des Etats tiers.

<sup>21</sup> Les données sont tirées de la nouvelle statistique des frontaliers de l'OFS (méthode: calcul par extrapolation des chiffres du RCE/ODM, de la STATEM et des chiffres des entreprises). Elle recense les chiffres de l'emploi des frontaliers au terme du dernier mois de chaque trimestre. Afin de séparer clairement les périodes situées avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP, les valeurs présentées ici se rapportent à la fin mars (l'ALCP était déjà entré en vigueur à la fin juin 2002).

suite de nouveau accélérée pendant la dernière année d'observation, atteignant un taux de croissance de +7,4%, taux comparable à celui qui prévalait avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'évolution réjouissante de la situation sur le marché du travail au cours du second semestre de l'année 2006, à l'instar de la phase de haute conjoncture des années 2000 et 2001, s'est par conséquent traduite par une forte progression de l'emploi des frontaliers. Et la suppression des zones frontalières, le 1<sup>er</sup> juin 2007, a encore dopé davantage l'emploi frontalier.

## 2.2.5 Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée

L'importance relative des motifs d'immigration n'a que peu varié pour la population résidente permanente étrangère. (voir à ce propos le tableau 2.12). Il convient tout au plus de noter une légère tendance à la hausse de l'immigration aux fins d'activité lucrative chez les ressortissants de l'UE/AELE depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. S'agissant des ressortissants des Etats tiers, en revanche, l'immigration aux fins d'activité lucrative a tout d'abord reculé au cours de la première année de l'entrée en vigueur de l'ALCP. Durant les années suivantes, ce motif d'immigration a toutefois regagné en importance. Comparativement aux ressortissants de l'UE15/AELE, dont plus des 50% se rendent en Suisse pour y exercer une activité lucrative, ce motif d'immigration n'a joué un rôle que pour les 10% environ des ressortissants en provenance d'Etats tiers. Dans ce contexte-ci, l'immigration est en grande partie imputable au regroupement familial, et ce, dans une proportion de 50% environ, quoique ce motif a perdu un peu en importance dans la dernière année d'observation.

Tableau 2.12: Immigration de la population résidente permanente étrangère, en fonction du motif d'immigration et du type d'autorisation, parts exprimées en %

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07
<b>Autorisations UE/AELE</b>								
Regroupement familial	34%	32%	31%	32%	31%	31%	29%	29%
Activité lucrative	47%	50%	50%	51%	52%	52%	55%	55%
Formation/perfectionnement	11%	10%	11%	9%	9%	9%	9%	9%
Autres	8%	8%	8%	7%	7%	7%	7%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Autorisations OLE</b>								
Regroupement familial	56%	52%	51%	55%	55%	55%	53%	50%
Activité lucrative	12%	13%	11%	7%	8%	10%	12%	11%
Formation/perfectionnement	16%	15%	16%	19%	20%	20%	21%	20%
Autres	16%	20%	22%	18%	17%	15%	15%	19%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* jusqu'en mai 2002, selon la nationalité UE/AELE

Source: ODM (RCE)

En ventilant par période d'arrivée la population résidente permanente étrangère active en Suisse en 2006, il convient de retenir qu'au cours des dernières années, la majeure partie des immigrés d'origine étrangère disposent d'un niveau de formation moyen à élevé. Parmi les personnes étrangères actives qui ont immigré en Suisse entre juin 1997 et mai 2005, 76% d'entre elles en moyenne possédaient au moins un diplôme du degré secondaire II (ma-

turité ou formation professionnelle), 48% étant même titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (haute école professionnelle, haute école spécialisée ou université [voir à ce propos le tableau 2.13]). S'agissant des personnes étrangères qui ont immigré en Suisse avant juin 1997, 54% d'entre elles seulement avaient achevé une formation du niveau secondaire II (maturité ou apprentissage) ou d'un niveau plus élevé, et seules 21% possédaient un diplôme du degré tertiaire.

Selon l'évaluation de l'ESPA pour 2007, il semble que l'ALCP dans le cadre de l'UE15/AELE n'a pas eu jusqu'à présent d'influence notable sur la structure des qualifications des immigrés actifs au sein de la population résidante permanente étrangère. Tandis que, au cours de la première année, la part des actifs ayant un niveau de formation moyen à élevé diminuait légèrement par rapport aux années précédentes, elle affichait durant la deuxième année pratiquement le niveau des valeurs constatées pour l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Ces résultats permirent de confirmer globalement l'hypothèse suivant laquelle la libre circulation contribuerait potentiellement à encourager l'immigration croissante d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

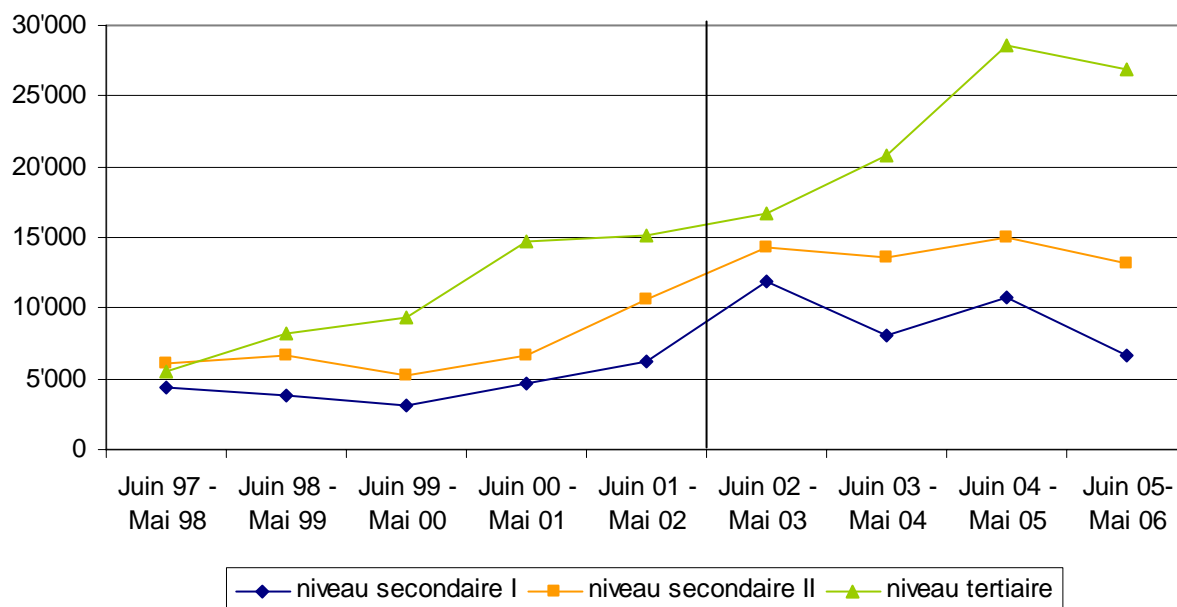
Tableau 2.13: Niveau de formation de la population permanente étrangère active durant le 2<sup>e</sup> trimestre 2007, par période d'arrivée en Suisse en termes relatifs<sup>22</sup>

	Période d'arrivée en Suisse									
	Avant l'ALCP					ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
Niveau le plus élevé de la formation achevée	juin 97 - mai 98	juin 98 - mai 99	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	
Degré secondaire II ou supérieur exprimée en %	72%	79%	83%	82%	81%	72%	81%	80%	86%	
dont formation du degré tertiaire	34%	44%	53%	57%	47%	39%	49%	53%	58%	

Source: OFS (ESPA 2007)

<sup>22</sup> Sont pris en compte uniquement les étrangers qui ont immigré en Suisse à l'âge adulte (18 ans et plus) et furent actifs en 2007 (autrement dit, sans les étrangers nés en Suisse ou ayant le statut d'enfants immigrés).

Graphique 2.5: Niveau de formation de la population permanente étrangère active durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, par période d'arrivée en Suisse en termes absolus



Source: OFS (ESPA 2007)

## 2.2.6 Solde migratoire global

Le présent sous-chapitre part de la somme du solde migratoire de la population résidente permanente et des variations annuelles des effectifs de la population étrangère active non permanente (résidents de courte durée et frontaliers). Cette manière de procéder permet d'obtenir une vue d'ensemble portant sur l'évolution du nombre des étrangers en Suisse (frontaliers compris) induite par les mouvements migratoires après que l'ALCP soit entré en vigueur.

Comme le montre ce solde migratoire global, le recul de l'immigration nette en provenance de l'étranger a été particulièrement marqué au cours des deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le solde migratoire est passé de 61'677 à 55'944 la première année, à 47'170 la deuxième année et à 43'770 la troisième année. Il s'est ensuite élevé à 46'496 la quatrième année, puis à 58'764, dépassant ainsi la valeur de la première année qui a suivi ladite entrée en vigueur. Si l'on exclut les frontaliers (ils ne font pas partie de la population résidente de la Suisse), le solde est légèrement plus faible. Dans ce cas de figure également, il faut noter une diminution au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le recul relatif le plus fort concernant la deuxième année. Pour la quatrième et la cinquième année, on constate également une augmentation de l'immigration.



Tableau 2.14: Solde migratoire de la population résidente permanente et variations des effectifs de la population étrangère non permanente et des frontaliers

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07
Ressortissants UE15/AELE titulaires d'une autorisation de séjour permanente	2'379	7'638	11'629	18'797	22'848	19'602	24'800	20'970
Ressortissants hors UE15/AELE titulaires d'une autorisation de séjour permanente	26'039	31'112	38'119	29'165	24'340	20'442	20'227	23'428
Suisses*	-4'700	-3'100	-2'050	-3'650	-6'050	-7'950	-9'250	-10'050
Résidents actifs de courte durée (< 12 mois)**	2'379	6'147	4'515	6'455	1'219	5'707	8'411	11'132
Frontaliers**	4'021	11'957	9'464	5'177	4'813	5'969	2'308	13'284
<b>Total</b>	<b>30'118</b>	<b>53'755</b>	<b>61'677</b>	<b>55'944</b>	<b>47'170</b>	<b>43'770</b>	<b>46'496</b>	<b>58'764</b>
Total sans les frontaliers	26'097	41'797	52'213	50'767	42'357	37'801	44'188	45'480

\* Pour les besoins de conversion des périodes, nous avons fait la moyenne de deux années (arrondie à 50).

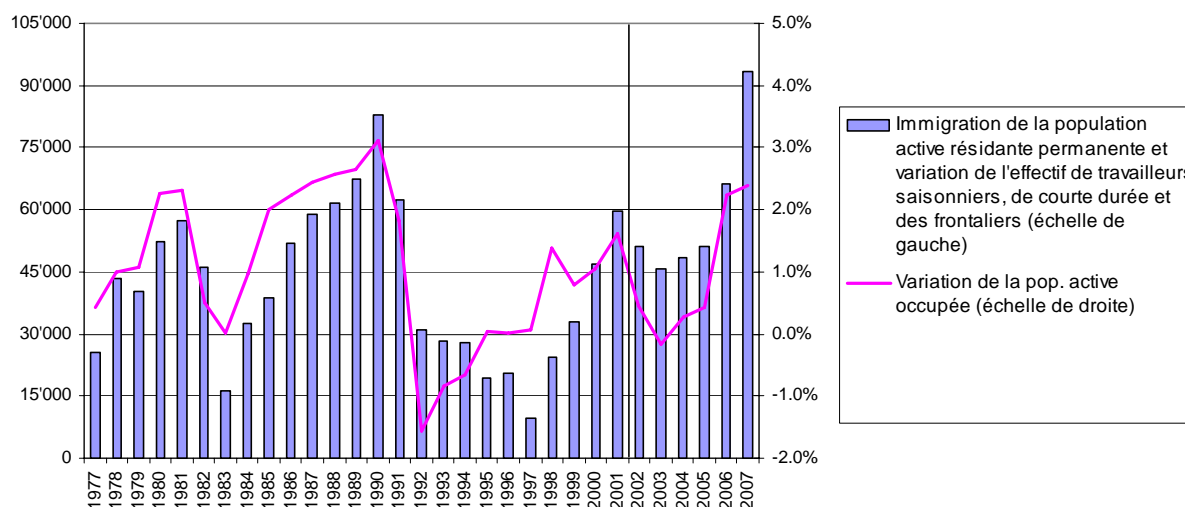
\*\* Pour les résidents de courte durée, on ne donne pas les soldes migratoires mais les variations d'effectifs en moyenne annuelle (tableau 2.9). Pour les frontaliers on donne ces variations de mars à mars (tableau 2.11).

Sources: ODM (RCE), OFS (ESPOP, statistique des frontaliers)

Outre la politique des étrangers, différents facteurs influent sur l'évolution des mouvements migratoires vers et en provenance de la Suisse. Parmi les plus importants, il convient de citer la conjoncture, ou, plus précisément, la situation du marché du travail en Suisse. Dans le passé, un rapport étroit a toujours existé - comme le montre le graphique 2.5 - entre l'évolution de l'emploi en Suisse et l'immigration de travailleurs étrangers<sup>23</sup>. L'immigration s'accélérait lorsque l'évolution de l'emploi était positive et ralentissait dans les phases de dégradation du marché du travail. A cet égard, la phase qui a suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP ne se distingue guère des phases antérieures caractérisées par une faible conjoncture. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP également, l'immigration de la population étrangère exerçant une activité lucrative diminua en Suisse. Au cours des années 2004 à 2007 en revanche, l'immigration repartit à la hausse parallèlement à la reprise de la demande de main-d'œuvre. La forte progression de l'immigration en 2007 semble être due notamment à des effets statistiques liés à la suppression du contingentement, quoiqu'il faille interpréter ce phénomène avec une certaine prudence (voir à ce propos les considérations exposées au point 2.2.7).

<sup>23</sup> Le rapport n'existe en principe qu'entre les immigrants exerçant une activité lucrative et la situation du marché du travail. Mais les données disponibles aujourd'hui ne permettent plus d'établir le bilan migratoire de la population résidente permanente active (en raison de la mobilité géographique et professionnelle ainsi que de l'absence d'indication quant au statut d'activité des immigrants).

Graphique 2.6: Immigration de la population résidente permanente étrangère active, variations des effectifs des saisonniers, des résidents de courte durée et des frontaliers et évolution du marché du travail<sup>24</sup>



Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers, SPAO)

Avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, un certain besoin de rattrapage de l'économie suisse se fit sentir en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère provenant de l'UE15/AELE: l'immigration en provenance de l'UE15/AELE augmenta en effet au cours des trois premières années suivant ladite entrée en vigueur en dépit de l'évolution généralement faible du marché de l'emploi. Le contingentement fixé à 15'300 autorisations initiales de longue durée pour les actifs limita jusqu'à un certain point l'augmentation de l'effectif de la population active résidente permanente provenant de l'UE15/AELE. Le contingent des autorisations de courte durée réservé aux ressortissants de l'UE15/AELE sert toutefois, en partie, d'échappatoire au contingentement des autorisations de longue durée<sup>25</sup>. Durant la cinquième année suivant l'ALCP, l'utilisation du contingent pour les résidents de courte durée en provenance de l'UE15/AELE passa de 83% à 97% - néanmoins, le contingent des séjours de courte durée n'a jusqu'à présent jamais été épuisé. A l'exception de la dernière période soumise au contingentement, il ne fut recouru que dans une faible mesure pendant les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP à l'utilisation - possible en cas de situation urgente et de grave nécessité - des contingents réservés aux ressortissants provenant d'Etats hors UE15/AELE au profit des ressortissants des Etats membres de l'UE15/AELE. Ces développements permettent de confirmer que la libre circulation des personnes n'a pas déclenché d'immigration massive des pays de l'UE15/AELE vers la Suisse. Le même constat avait déjà été fait après l'adhésion de nouveaux membres de l'UE, notamment de l'Espagne et du Portugal. Il n'y a pas eu de grande vague d'immigration du sud vers le nord au sein de l'UE, et la mobilité y est relativement faible.

Dans ce contexte, par ailleurs, une autre hypothèse s'est également vu vérifiée, à savoir celle voulant que le passage à la libre circulation des personnes risquait d'entraîner à court terme une augmentation de l'immigration, ce qui confirme du même coup que l'introduction progressive de l'ALCP s'est, en règle générale, avérée judicieuse.

<sup>24</sup> Saisonniers, résidents de courte durée et frontaliers: variation de la moyenne annuelle.

<sup>25</sup> Les personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, qui séjournent en Suisse pendant plus d'un an, sont intégrées dans les analyses ci-dessus concernant la population étrangère résidente permanente.

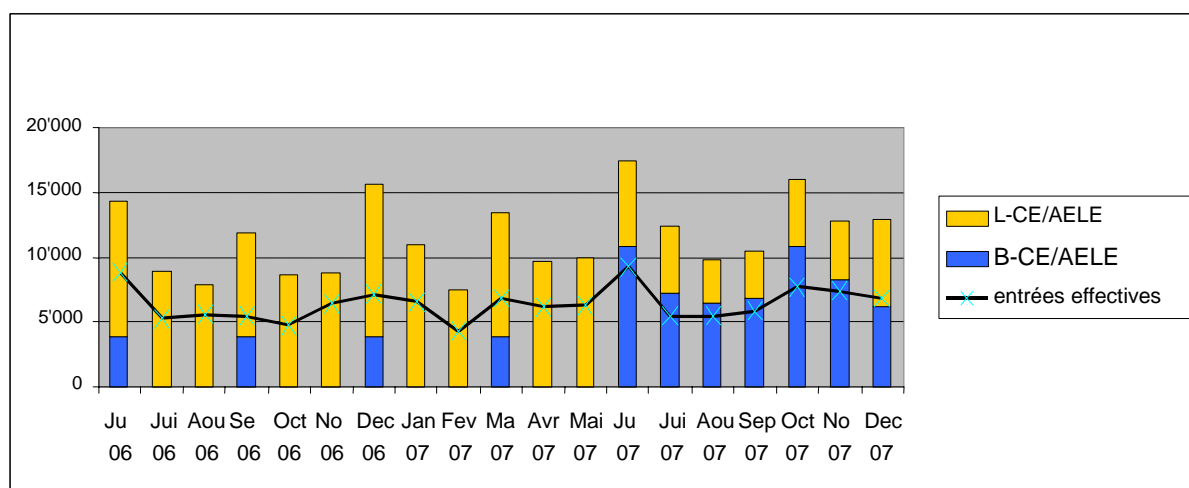
## 2.2.7 Evolution depuis la suppression du contingentement le 1<sup>er</sup> juin 2007

### Autorisations de séjour pour les personnes actives de l'UE17/AELE

Le contingentement de la main-d'œuvre provenant de l'UE17/AELE (UE15, Chypre et Malte) et de l'AELE ayant été supprimé le 1<sup>er</sup> juin 2007, la libre circulation des personnes est devenue totale pour la première fois. Comme nous l'avons déjà expliqué à plusieurs reprises, cette libéralisation s'est traduite par une accélération de la croissance de la population résidente permanente à partir de juin 2007, tandis que l'effectif de la population résidente non permanente se réduisait. Les tableaux et graphiques suivants illustrent la corrélation entre ces deux tendances.

Au cours des sept mois qui ont suivi l'introduction de la totale liberté de circulation des personnes (de juin à décembre 2007), 56'208 autorisations B, autrefois contingentées, ont été délivrées à des personnes actives provenant de ces Etats, contre 11'475 seulement durant la même période de l'année précédente. Parallèlement, le nombre d'autorisations de séjour de courte durée L délivrées durant cette période a chuté de 64'550 à 35'541 (voir graphique 2.7). L'analyse montre que 60% environ des autorisations B ont été délivrées à des résidents de courte durée qui travaillaient déjà sur le marché suisse auparavant et qui ont converti leur autorisation ainsi qu'à des frontaliers qui ont élu domicile en Suisse. Ce sont environ 48'000 nouveaux titulaires d'une autorisation L ou B qui sont entrés sur le marché du travail suisse<sup>26</sup> au cours des sept premiers mois qui ont suivi la suppression du contingentement, alors qu'ils étaient 43'000 l'année précédente (env. +11,6%). Il faut préciser que ces chiffres ne tiennent pas compte des sorties de ressortissants actifs de l'UE17.

Graphique 2.7: Autorisations délivrées chaque mois à des ressortissants de l'UE17/AELE (population résidente active)



Source: ODM-ALCP

<sup>26</sup> Nouvelles entrées effectives: personnes arrivées en Suisse dans le mois concerné pour y travailler et qui sont entrées sur le marché du travail suisse avec une autorisation B ou L. Ces personnes n'étaient donc pas sur le marché du travail suisse le mois précédent en étant au bénéfice d'une autre autorisation (L ou G).

Les anciens titulaires d'une autorisation L ayant obtenu une autorisation B sont en particulier des personnes qui remplissaient, avant le 1<sup>er</sup> juin 2007 déjà, les conditions matérielles requises pour recevoir une autorisation B (contrat de travail d'une durée supérieure à une année ou à durée indéterminée auprès d'un employeur suisse), mais qui ne pouvaient l'obtenir en raison du contingentement. Depuis la levée de ce dernier, il existe un droit à cette autorisation dès lors que les conditions matérielles sont remplies. Le nombre de demandes d'autorisations de courte durée a diminué en conséquence.

### **Solde migratoire des ressortissants de l'UE17**

Le graphique 2.8 reflète les mouvements migratoires des ressortissants de l'UE17 et le solde migratoire qui en résulte. Les passages du statut de résident non permanent au statut de résident permanent<sup>27</sup> ne sont pas pris en compte dans les mouvements migratoires. Ce graphique montre également que l'immigration de la population résidente permanente a augmenté de 24'500 personnes, passant de 16'700 à 40'900. Cette forte augmentation s'explique essentiellement par le fait que des travailleurs titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ont pu obtenir immédiatement une autorisation de séjour UE, c'est-à-dire sans devoir passer auparavant par une autorisation de courte durée. Par contre, l'immigration de la population résidente non permanente a chuté de 60'400 à 41'600, ce qui signifie une diminution de 18'800 personnes. Il en résulte globalement une augmentation de l'immigration de 7,5% (+5'700 personnes) par rapport à la même période de l'année précédente.

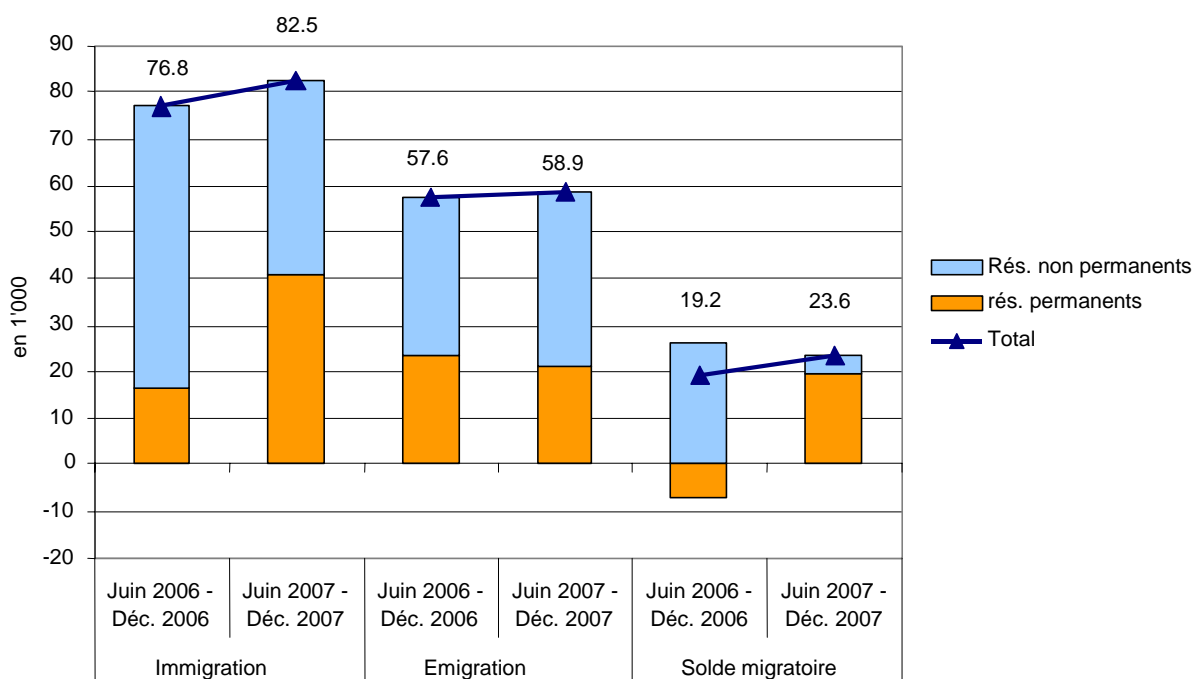
Durant la même période, l'émigration a quelque peu augmenté, à savoir de 2,2% (+1'300 personnes). Elle a progressé d'environ 10% (+3'500) pour la population résidente non permanente et diminué de 10% également (-2'200) pour la population résidente permanente.

Au total, il en résulte pour les sept mois allant de juin à décembre 2007, un solde migratoire positif de 32'600 dépassant de 4'500 la valeur de la même période de l'année précédente.

---

<sup>27</sup> Il y a changement de statut lorsqu'une autorisation de séjour de courte durée est renouvelée après la première année ou lorsqu'une autorisation de séjour de courte durée est délivrée à un résident de courte durée qui n'a pas encore fait renouveler son autorisation (qui est en Suisse depuis moins d'un an).

Graphique 2.8: Mouvements migratoires et solde migratoire de la population résidante permanente et non permanente, juin – décembre 2006 / 2007, ressortissants de l'UE17 (sans les passages du statut de résident non permanent à celui de résident permanent)



Source: ODM (RCE), évaluation OFS

Tableau 2.15: Mouvements migratoires, solde migratoire et passages du statut de résident permanent au statut de résident non permanent, juin - décembre 2006 / 2007, ressortissants de l'UE17, en milliers

	Immigrations		Emigrations*		Solde migratoire		Changements de statut		Solde global	
	juin 2006-déc. 2006	juin 2007-déc. 2007	juin 2006-déc. 2006	juin 2007-déc. 2007	juin 2006-déc. 2006	juin 2007-déc. 2007	juin 2006-déc. 2006	juin 2007-déc. 2007	juin 2006-déc. 2006	juin 2007-déc. 2007
Résidents permanents	16.4	40.9	23.5	21.2	-7.0	19.7	22.9	27.8	15.8	47.5
Résidents non permanents	60.4	41.6	34.2	37.7	26.2	3.9	-22.7	-27.7	3.5	-23.8
Total	76.8	82.5	57.6	58.9	19.2	23.6	0.2	0.1	19.4	23.8

\* Les changements de statut ne sont pas compris dans les données d'immigration et d'émigration – contrairement aux autres tableaux du présent rapport.

Source: ODM (RCE), évaluation OFS

Le tableau dressé pour les sept premiers mois qui ont suivi la suppression des contingents montre que la dynamique de l'immigration provenant de l'UE17 se poursuit. Il n'est pas possible de cerner à l'heure actuelle dans quelle mesure la suppression des contingents a influencé l'immigration en provenance de l'UE17. Néanmoins, les chiffres à disposition laissent supposer que c'est en premier lieu la demande d'autorisations de longue durée qui a augmenté, tandis que le besoin d'autorisations de séjour de courte durée a fortement baissé. Dans l'ensemble, le solde migratoire positif qui continue d'augmenter devrait comme auparavant résulter de la bonne conjoncture et de la forte demande de main-d'œuvre par les entreprises suisses. De nombreux travailleurs bien qualifiés qui étaient déjà sur le marché du

travail suisse ont pu ainsi améliorer formellement leur statut de séjour. Par ailleurs, l'obtention facilitée de l'autorisation B a rendu la Suisse plus attractive pour les spécialistes recherchés au niveau international, qui auraient pu être rebutés par les inconvénients inhérents aux autorisations de courte durée.

## **2.3 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère des différentes régions de la Suisse**

### **2.3.1 Population résidante permanente**

Il s'agit, dans les sous-chapitres suivants, de montrer comment ont évolué les entrées et les sorties de population résidante permanente étrangère dans les sept grandes régions<sup>28</sup> de la Suisse avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

#### **Immigration**

Le tableau 2.16 montre que, durant les deux premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration de ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté dans la Région lémanique, la Suisse orientale et l'Espace Mittelland. Ce développement positif a subi un frein au cours de la troisième année. Il convient toutefois de noter que ce phénomène d'immigration était de nouveau en augmentation dans toutes les grandes régions pendant les deux dernières années d'observation.

Le tableau des variations relatives de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE durant les cinq premières années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP donne une image différenciée par rapport aux trois années qui précèdent ladite entrée en vigueur. Avec 11%, c'est dans le canton de Zurich que l'importance de l'augmentation relative de l'immigration s'avère la plus modeste et ce n'est qu'au cours des deux dernières années d'observation qu'elle se manifesta. L'augmentation de l'immigration dans la Suisse du Nord-Ouest (+33%), en Suisse centrale (+33%) et dans l'Espace Mittelland (+34 %) est légèrement inférieure à la moyenne. En revanche, la Région lémanique (+43%), le Tessin (+53%) et la Suisse orientale (+79%) connurent une hausse en partie nettement supérieure à la moyenne.

En termes chronologiques, il convient de constater une augmentation dans toutes les grandes régions pendant la quatrième et la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP – un développement vraisemblablement en relation avec l'évolution généralement attractive du marché de l'emploi

---

<sup>28</sup> Les cantons ont été répartis en sept grandes régions qui servent de base en comparaison internationale et régionale. Il s'agit en l'occurrence de la Région lémanique (Vaud, Genève et le Valais), de l'Espace Mittelland (Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel et Soleure), de la Suisse du Nord-Ouest (Argovie, Bâle-Campagne et Bâle-Ville), de Zurich (Zurich), de la Suisse orientale (Appenzell, Rh. int., Appenzell, Rh. ext., Glaris, les Grisons, Schaffhouse et Thurgovie), de la Suisse centrale (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug), et du canton du Tessin.

Tableau 2.14: Immigration de la population résidante permanente étrangère titulaire de permis de séjour UE15/AELE<sup>29</sup>, ventilée selon les grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)	Comparaison des moyennes annuelles juin 02 - mai 07 vs juin 99 - mai 02
	juin 99 mai 00	juin 00 mai 01	juin 01 mai 02	juin 02 mai 03	juin 03 mai 04	juin 04 mai 05	juin 05 mai 06	juin 06 mai 07	juin 07 nov.07	
Région Lémanique	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	16'502	19'480	20'013	15'786	43%
<i>Variation rel.</i>		1.1%	1.2%	22.0%	20.9%	-12.5%	18.0%	2.7%	45%	
Espace Mittelland	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	8'621	9'393	10'708	9'992	34%
<i>Variation rel.</i>		16.1%	3.8%	7.2%	5.4%	6.9%	9.0%	14.0%	89%	
Suisse du Nord-Ouest	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	5'828	6'610	8'256	7'420	33%
<i>Variation rel.</i>		23.8%	5.4%	9.7%	-8.5%	9.6%	13.4%	24.9%	65%	
Zurich	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	9'723	10'987	12'568	15'686	11%
<i>Variation rel.</i>		17.4%	-1.2%	-6.2%	3.7%	2.7%	13.0%	14.4%	141%	
Suisse orientale	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	7'402	8'209	9'563	9'240	79%
<i>Variation rel.</i>		11.7%	9.0%	47.4%	11.3%	-9.1%	10.9%	16.5%	92%	
Suisse centrale	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	4'129	4'363	5'268	5'446	33%
<i>Variation rel.</i>		1.3%	4.5%	19.1%	-9.1%	15.6%	5.7%	20.7%	105%	
Tessin	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	2'813	3'081	3'477	3'281	53%
<i>Variation rel.</i>		-3.2%	-0.8%	48.6%	-0.7%	-2.4%	9.5%	12.9%	72%	
Suisse	40'092	44'068	45'170	52'333	56'308	55'018	62'123	69'853	66'851	37%
<i>Variation rel.</i>		9.9%	2.5%	15.9%	7.6%	-2.3%	12.9%	12.4%	83%	

Source: ODM (RCE)

La dynamique de l'immigration des étrangers provenant des Etats tiers suivit le mouvement inverse comme l'indique le tableau 2.17. A l'exception de la dernière année d'observation, elle ralentit nettement dans les sept régions de la Suisse après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le recul de l'immigration fut supérieur à la moyenne en Suisse orientale (-34%), en Suisse centrale (-30 %), dans le canton de Zurich (-30%) et dans l'Espace Mittelland (-27%). Il s'avéra inférieur à la moyenne (-12%) uniquement dans la Région lémanique.

Contrairement à l'immigration provenant de l'UE15/AELE, l'immigration de ce cercle de personnes stagne dans la plupart des grandes régions pendant la quatrième année d'application de l'ALCP. Seuls le Tessin et la Suisse centrale enregistrent une augmentation supérieure à la moyenne de respectivement +12,1% et +9,3%. Ce constat était une fois de plus l'hypothèse que les entreprises suisses ont concentré leur recrutement sur l'espace UE15/AELE, car les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers n'ont pas été épuisés non plus pendant la dernière période soumise au contingentement (voir tableau 2.1).

<sup>29</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisations de séjour diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.

Tableau 2.15: Immigration de la population résidante permanente étrangère en provenance des Etats tiers (autorisations OLE<sup>30</sup>), ventilée selon les grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (Pph.3)	Comparaison des moyennes annuelles juin 02 - mai 07 vs. juin 99 - mai 02
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov.07	
Région Lémanique	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	12'123	12'349	12'796	7'418	-12%
<i>Variation rel.</i>		12.9%	13.0%	-19.4%	0.6%	-8.0%	1.9%	3.6%	5.4%	
Espace Mittelland	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	6'141	6'007	6'024	3'287	-27%
<i>Variation rel.</i>		11.4%	15.5%	-22.2%	-15.6%	-9.1%	-2.2%	0.3%	2.8%	
Suisse du Nord-Ouest	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	4'605	4'125	4'155	2'330	-23%
<i>Variation rel.</i>		16.7%	7.2%	-16.2%	-13.8%	-4.2%	-10.4%	0.7%	0.7%	
Zurich	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	7'079	6'845	6'896	4'356	-30%
<i>Variation rel.</i>		4.1%	15.7%	-26.5%	-12.3%	-7.8%	-3.3%	0.7%	21.6%	
Suisse orientale	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	2'831	2'879	2'822	1'715	-34%
<i>Variation rel.</i>		11.0%	7.9%	-19.3%	-22.1%	-14.7%	1.7%	-2.0%	16.4%	
Suisse centrale	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	3'003	2'701	3'029	1'705	-30%
<i>Variation rel.</i>		19.9%	12.8%	-26.2%	-20.6%	1.3%	-10.1%	12.1%	9.4%	
Tessin	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	1'246	1236	1351	837	-22%
<i>Variation rel.</i>		-19.9%	10.1%	-16.1%	-10.4%	1.5%	-0.8%	9.3%	-4.3%	
Suisse	45'920	50'625	57'055	44'783	39'919	37'028	36'142	37'073	21'648	-24%
<i>Variation rel.</i>		10.2%	12.7%	-21.5%	-10.9%	-7.2%	-2.4%	2.6%	8.0%	

Source: ODM (RCE)

Tableau 2.16: Immigration de la population résidante permanente étrangère (UE15/AELE et Etats tiers), ventilée selon les grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph.3)	Comparaison des moyennes annuelles juin 02 - mai 07 vs. juin 99 - mai 02
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov.07	
Région Lémanique	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	28'625	31'829	32'809	23'204	14%
<i>Variation rel.</i>		7.1%	7.5%	-1.2%	11.7%	-10.7%	11.2%	3.1%	29.3%	
Espace Mittelland	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	14'762	15'400	16'732	13'279	-1%
<i>Variation rel.</i>		13.4%	10.4%	-10.2%	-5.3%	-0.4%	4.3%	8.6%	56.6%	
Suisse du Nord-Ouest	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	10'433	10'735	12'411	9'750	2%
<i>Variation rel.</i>		19.8%	6.4%	-4.7%	-11.1%	3.1%	2.9%	15.6%	43.1%	
Zurich	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	16'802	17'832	19'464	20'042	-11%
<i>Variation rel.</i>		10.2%	7.4%	-17.4%	-4.1%	-2.0%	6.1%	9.2%	98.5%	
Suisse orientale	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	10'233	11'088	12'385	10'955	21%
<i>Variation rel.</i>		11.3%	8.4%	13.0%	-1.0%	-10.7%	8.4%	11.7%	74.0%	
Suisse centrale	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	7'132	7'064	8'297	7'151	-4%
<i>Variation rel.</i>		11.4%	9.4%	-8.3%	-14.7%	9.1%	-1.0%	17.5%	69.5%	
Tessin	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	4'059	4'317	4'828	4'118	19%
<i>Variation rel.</i>		-11.1%	3.9%	19.1%	-3.8%	-1.3%	6.4%	11.8%	48.2%	
Suisse	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	92'046	98'265	106'926	88'499	4%
<i>Variation rel.</i>		10.1%	8.0%	-5.0%	-0.9%	-4.3%	6.8%	8.8%	56.3%	14%

Source: ODM (RCE)

<sup>30</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.



Globalement, le résultat de ces mouvements inversés affiche, par rapport aux trois années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP, une légère diminution de l'immigration dans le canton de Zurich, en Suisse centrale et dans l'Espace Mittelland, tandis que la dynamique du phénomène d'immigration enregistrée en Suisse orientale, au Tessin, dans la Région lémanique et dans la Suisse du Nord-Ouest se renforce.

## **Emigration**

La première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de ressortissants de l'UE15/AELE a légèrement régressé dans toutes les grandes régions de la Suisse, à l'exception de la Suisse centrale. Cette baisse a globalement cessé au cours de la deuxième année de ladite entrée en vigueur. Le nombre des émigrations recommença à croître légèrement dans la Suisse du Nord-Ouest, en Suisse orientale, dans la Région lémanique et au Tessin.

La dynamique de l'émigration de ressortissants en provenance des Etats tiers suivit une courbe similaire: léger recul au cours de la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, puis reprise à la hausse dès la deuxième année. Ce phénomène d'émigration ne sera pas interprété en détail dans ce contexte: comparativement au phénomène de l'immigration, il est en effet difficile à évaluer, et le rapport susceptible d'être établi avec l'ALCP manque singulièrement de clarté. Pour les chiffres détaillés y relatifs, prière de se reporter à l'annexe, tableau 6.1.

## **Solde migratoire**

En raison de l'augmentation de l'immigration et/ou de la baisse de l'émigration, le solde migratoire de la population résidente permanente en provenance de l'UE15/AELE a augmenté de manière évidente, c'est-à-dire en affichant des chiffres supérieurs à la moyenne des trois années précédant ladite entrée en vigueur et dans toutes les grandes régions de la Suisse au cours des cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP (voir à ce propos le tableau 2.19). Après un léger fléchissement de cette augmentation au cours de la troisième année dans certaines régions (et, par voie de conséquence, à l'échelle nationale), une reprise à la hausse se fit nettement sentir en termes de solde migratoire, durant la quatrième année suivant l'ALCP, dans toutes les grandes régions de la Suisse. La cinquième année qui a suivi l'ALCP, cette dynamique a perdu de son élan et même fait place à un recul du solde migratoire dans certaines régions (Région lémanique, Espace Mittelland, Zurich).

Tableau 2.17: Solde migratoire de la population résidante permanente titulaire d'autorisations UE15/AELE<sup>31</sup>, ventilé selon les grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph.3)
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov. 07
Région Lémanique	873	1'169	1'814	5'780	8'471	5'873	8'510	5'958	9'084
Espace Mittelland	-777	668	1'762	2'487	3'260	3'341	3'971	3'756	7'109
Suisse du Nord-Ouest	51	1'461	2'035	2'616	1'790	2'138	2'487	3'301	5'139
Zurich	777	2'642	2'751	3'046	3'903	3'825	4'712	4'440	12'160
Suisse orientale	111	694	1'527	3'932	4'384	3'062	3'581	3'888	6'655
Suisse centrale	700	782	1'162	1'655	1'503	1'964	2'052	2'198	3'966
Tessin	620	220	508	1'571	1'404	1'236	1'417	1'558	2'179
Suisse	2'355	7'636	11'559	21'087	24'715	21'439	26'730	25'099	46'292

Source: ODM (RCE)

Alors que le solde migratoire de la population résidante étrangère provenant de l'espace UE15/AELE était en dessus de son niveau des années précédant l'ALCP, le solde migratoire des ressortissants en provenance des Etats tiers diminuait, dans toutes les grandes régions de la Suisse, en termes de moyenne calculée pour les cinq premières années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une nouvelle reprise à la hausse fut constatée dans toutes les grandes régions, à l'exception de la Région lémanique au cours de la cinquième année suivant ladite entrée en vigueur. Toutefois, le niveau des soldes migratoires persista nettement en dessous des valeurs des trois années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 2.18: Solde migratoire de la population résidante permanente étrangère provenant des Etats tiers (autorisation OLE<sup>32</sup>), ventilée selon les grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov.07
Région Lémanique	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	4'914	5'727	5'401	3'242
Espace Mittelland	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	3'731	3'688	4'004	2'115
Suisse du Nord-Ouest	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	2'777	2'113	2'151	1'298
Zurich	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	3'975	3'895	4'115	2'914
Suisse orientale	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	1'310	1'375	1'421	1'009
Suisse centrale	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	1'200	936	1'498	781
Tessin	1'256	728	1'033	724	630	698	563	709	409
Suisse	26'063	31'114	38'189	26'875	22'473	18'605	18'297	19'299	11'768

Source: ODM (RCE)

Au total, une augmentation évidente, en termes de solde migratoire, peut être constatée au cours des deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP dans la Région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin. Au cours de la troisième année, ce solde migratoire positif afficha une diminution dans cinq des sept grandes régions de la Suisse (les exceptions sont la Suisse centrale et la Suisse du Nord-Ouest). La quatrième année fut caractérisée par un mouvement inverse: cinq des sept grandes régions de la Suisse accusèrent

<sup>31</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.

<sup>32</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.

en effet à nouveau une augmentation de l'immigration nette tandis que celle-ci diminuait légèrement en Suisse centrale et dans la Suisse du Nord-Ouest. Alors que les soldes migratoires augmentèrent fortement dans la Suisse du Nord-Ouest, en Suisse orientale, en Suisse centrale et au Tessin au cours de la cinquième année, ils stagnèrent dans l'Espace Mittelland et dans le canton de Zurich et accusèrent même un recul important dans la Région lémanique.

Tableau 2.19: Solde migratoire de la population résidente étrangère permanente (UE15/AELE et Etats tiers), ventilé selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov. 07
Région Lémanique	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	10'787	14'237	11'359	12'326
Espace Mittelland	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	7'072	7'659	7'760	9'224
Suisse du Nord-Ouest	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	4'915	4'600	5'452	6'437
Zurich	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	7'800	8'607	8'555	15'074
Suisse orientale	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	4'372	4'956	5'309	7'664
Suisse centrale	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	3'164	2'988	3'696	4'747
Tessin	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'934	1'980	2'267	2'588
Suisse	28'418	38'750	49'748	47'962	47'188	40'044	45'027	44'398	58'060

Source: ODM (RCE)

Vu les disparités régionales en ce qui concerne le chiffre de la population et la proportion des étrangers, évaluer l'évolution régionale sur la seule base du solde migratoire n'est possible que dans d'étroites limites. Pour mieux mesurer l'importance régionale de ces soldes migratoires, ces soldes ont été rapportés, dans les paragraphes ci-dessous, à la population étrangère de la région concernée. Afin de simplifier l'analyse, la distinction entre ressortissants des Etats tiers et ressortissants de l'UE15/AELE n'a pas été prise en considération. La problématique étudiée dans ce contexte se laisse par conséquent formuler comme suit: dans quelle mesure l'ALCP a-t-il globalement contribué à l'accroissement, sur le plan régional, de la population résidente permanente étrangère?<sup>33</sup>

### Effectif de la population résidente permanente étrangère

L'immigration en provenance de l'UE15/AELE exerça également un impact diversifié, en fonction de la région considérée, sur l'évolution de l'effectif de la population résidente permanente étrangère. Dans la Région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin, la croissance de cette population s'est accélérée après l'entrée en vigueur de l'ALCP, et ce, jusqu'à la fin de 2004 du fait de l'augmentation de l'immigration nette en provenance de l'UE15/AELE. A l'exception du Tessin, elle s'est ensuite quelque peu ralentie durant les années 2005 et 2006. Dans toutes les autres régions, la tendance à la croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère a ralenti après l'entrée en vigueur de l'ALCP, tandis qu'elle se renforçait de nouveau dans toutes les grandes régions en 2007 sous l'effet d'une immigration nette plus importante.

<sup>33</sup> Comme l'analyse ci-dessus l'a montré, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE s'est accélérée tandis que celle en provenance des Etats tiers s'est ralentie. L'augmentation en termes de dynamique migratoire peut, en règle générale, être attribuée à l'immigration croissante des ressortissants provenant de l'UE15/AELE.

Tableau 2.20: Effectif et variation relative de la population résidente permanente étrangère (EU15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions de la Suisse

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	déc. 99	déc. 00	déc. 01	déc. 02	déc. 03	déc. 04	déc. 05	dez 06	déc. 07
Région Lémanique	337'103	340'327	345'718	352'718	362'305	371'798	378'107	382'754	391'361
<i>Variation rel.</i>	1.4%	1.0%	1.6%	2.0%	2.7%	2.6%	1.7%	1.2%	2.2%
<i>due à l'immigration nette *</i>	1.9%	2.5%	2.8%	3.5%	4.0%	3.8%	3.3%	3.6%	4.7%
Espace Mittelland	222'830	225'816	233'289	237'433	240'747	244'378	246'786	247'793	255'287
<i>Variation rel.</i>	1.6%	1.3%	3.3%	1.8%	1.4%	1.5%	1.0%	0.4%	3.0%
<i>due à l'immigration nette *</i>	2.0%	2.5%	4.3%	3.8%	3.0%	3.3%	3.0%	3.1%	5.1%
Suisse du Nord-Ouest	192'095	195'020	201'657	206'833	210'439	213'176	215'416	217'317	221'941
<i>Variation rel.</i>	1.8%	1.5%	3.4%	2.6%	1.7%	1.3%	1.1%	0.9%	2.1%
<i>due à l'immigration nette *</i>	1.8%	2.1%	3.7%	3.5%	2.6%	2.5%	2.0%	2.6%	3.8%
Zurich	254'993	260'215	268'884	274'995	277'072	281'418	284'447	284'449	298'790
<i>Variation rel.</i>	2.3%	2.0%	3.3%	2.3%	0.8%	1.6%	1.1%	0.0%	5.0%
<i>due à l'immigration nette *</i>	2.6%	2.9%	4.3%	3.8%	2.7%	3.3%	2.9%	3.0%	6.9%
Suisse orientale	184'278	185'150	187'856	191'479	194'991	196'493	196'940	198'609	204'715
<i>Variation rel.</i>	0.8%	0.5%	1.5%	1.9%	1.8%	0.8%	0.2%	0.8%	3.1%
<i>due à l'immigration nette *</i>	1.6%	1.5%	2.8%	3.3%	3.4%	2.6%	2.4%	2.6%	5.1%
Suisse centrale	98'268	99'676	103'291	105'328	106'530	108'248	109'710	111'461	116'467
<i>Variation rel.</i>	2.0%	1.4%	3.6%	2.0%	1.1%	1.6%	1.4%	1.6%	4.5%
<i>due à l'immigration nette *</i>	2.4%	2.7%	4.5%	3.7%	2.4%	2.8%	2.9%	3.1%	6.0%
Tessin	79'103	78'178	78'400	78'526	78'949	79'497	80'531	81'203	82'404
<i>Variation rel.</i>	-0.1%	-1.2%	0.3%	0.2%	0.5%	0.7%	1.3%	0.8%	1.5%
<i>due à l'immigration nette *</i>	2.1%	1.3%	1.8%	2.8%	2.5%	2.5%	2.6%	2.6%	4.2%
Suisse	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586	1'570'965
<i>Variation rel.</i>	1.5%	1.1%	2.5%	2.0%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8%	3.1%
<i>due à l'immigration nette *</i>	2.1%	2.3%	3.5%	3.6%	3.1%	3.1%	2.8%	3.1%	5.2%

\* Solde migratoire relatif rapporté à l'effectif de la population résidente étrangère de l'année précédente.

Source: ODM (RCE)

### 2.3.2 Population résidente étrangère non permanente

Comme l'a démontré globalement l'analyse valable pour la Suisse, un effet de substitution se produit non seulement entre les mouvements migratoires de l'EU15/AELE et des Etats tiers mais également en partie entre les catégories d'autorisation suivantes: séjour de longue durée et séjour de courte durée.<sup>34</sup> D'où la nécessité, pour estimer l'évolution régionale générale, de prendre en compte aussi l'évolution régionale des résidents de courte durée. Le tableau 2.23 indique les effectifs, à fin décembre toujours, des résidents de courte durée dans les sept grandes régions de la Suisse<sup>35</sup>. Le nombre estimé des résidents de courte durée - c'est-à-dire jusqu'à une durée de 90 jours - soumis à l'obligation de se déclarer est également pris en considération dans ce contexte; leur nombre et leur répartition sont indiqués séparément dans le tableau 2.24.

<sup>34</sup> Les autorisations de séjour de courte durée ont en partie servi de substitut aux autorisations de séjour de longue durée.

<sup>35</sup> L'évolution typique de l'emploi estival saisonnier n'apparaît pas dans ces chiffres. Comme l'indique le tableau 2.9, les valeurs annuelles du mois de juin de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP affichent un recul pour ce qui concerne les résidents de courte durée.

Les chiffres montrent que l'effectif des résidents de courte durée a augmenté dans toutes les régions depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il n'est pas exclu que cette augmentation soit, entre autres, liée au fait que, dans une première phase, les autorisations de séjour de courte durée ont servi de substitut face à l'épuisement du contingent réservé aux autorisations de séjour de longue durée. Depuis juin 2004, les résidents de courte durée - c'est-à-dire jusqu'à 90 jours - soumis à l'obligation de se déclarer, contribuent à accentuer cette augmentation. Comme nous l'avons déjà expliqué au point 2.2.7 concernant la suppression des contingents, le recul parfois marqué observé en 2007 dans toutes les grandes régions est imputable au changement de statut de séjour.

Tableau 2.21: Population active résidente étrangère non permanente (EU15/AELE et Etats tiers, y c. les résidents soumis à l'obligation de se déclarer), selon les grandes régions de la Suisse - effectifs à la fin de l'année

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	déc. 99	déc. 00	déc. 01	déc. 02	déc. 03	déc. 04	déc. 05	déc. 06	déc. 07
Région Lémanique	6'378	6'520	7'404	9'469	11'987	15'848	17'014	17'352	14'537
Espace Mittelland	3'992	3'655	4'207	4'958	6'663	7'716	7'944	9'953	9'383
Suisse du Nord-Ouest	3'209	4'157	4'094	4'453	4'831	6'103	7'046	7'864	7'321
Zurich	3'128	4'547	5'179	6'658	8'763	9'399	11'255	16'014	12'418
Suisse orientale	6'874	10'399	10'281	12'458	13'396	14'729	15'255	16'653	14'964
Suisse centrale	1'478	1'807	1'857	2'618	3'142	4'001	5'290	5'761	5'023
Tessin	553	1'209	1'650	2'117	2'584	3'511	3'376	3'624	3'145
Suisse	25'612	32'294	34'672	42'731	51'366	61'307	67'179	77'222	66'790

Source: ODM (RCE), évaluations internes (voir note afférente au tableau 2.9)

Tableau 2.22: Résidents de courte durée, jusqu'à 90 jours, soumis à l'obligation de se déclarer, selon les grandes régions de la Suisse - effectifs en décembre (estimations)

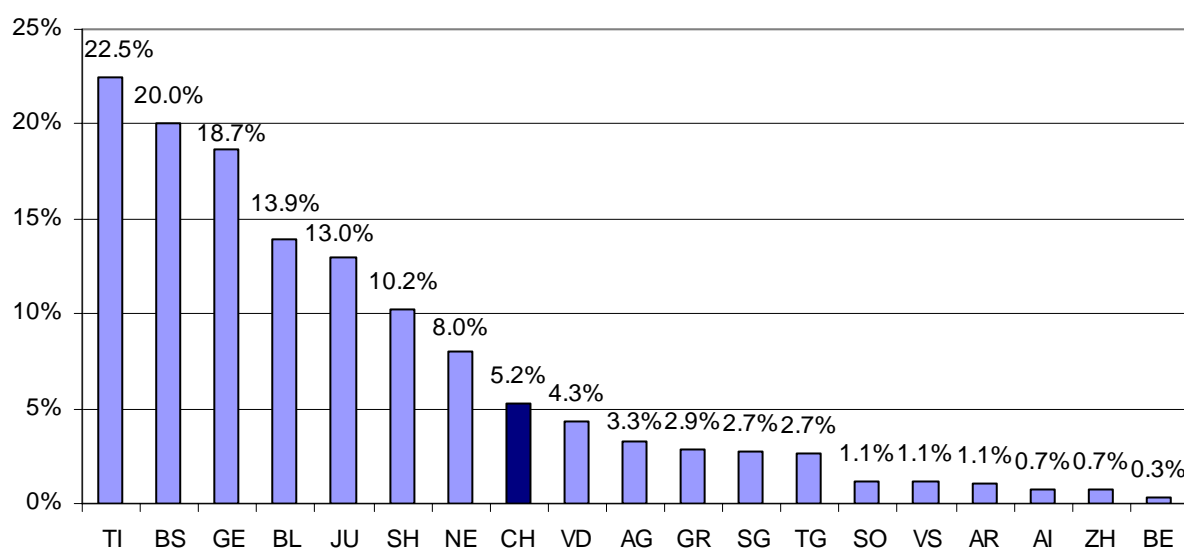
	ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	déc. 04	déc. 05	déc. 06	déc. 07
Région Lémanique	2'400	2'842	3'412	3'601
Espace Mittelland	1'357	1'477	2'175	2'343
Suisse du Nord-Ouest	1'387	1'751	1'474	1'860
Zurich	1'362	1'173	1'899	1'781
Suisse orientale	1'704	1'982	2'197	2'473
Suisse centrale	516	706	696	591
Tessin	866	965	1'077	1'304
Suisse	9'592	10'895	12'931	13'952

Source: ODM (RCE), évaluations internes (voir note afférente au tableau 2.9)

### 2.3.3 Emploi frontalier

Par nature, l'importance de l'emploi frontalier varie énormément sur le plan régional. D'après les chiffres les plus récents de la statistique des frontaliers pour décembre 2007 et les chiffres de l'emploi fournis par le Recensement fédéral des entreprises 2005, la part des frontaliers par rapport au nombre total des personnes occupées oscille entre 0,3% et 22,5%, selon les cantons. Ce sont en l'occurrence les cantons du Tessin, de Bâle-Ville, de Genève, de Bâle-Campagne, du Jura, de Schaffhouse et de Neuchâtel qui emploient la part la plus importante de frontaliers.

Graphique 2.9: : Part des frontaliers par rapport au total des personnes occupées, par cantons, état: décembre 2007



Source: OFS (statistique des frontaliers, recensement fédéral des entreprises 2005).

Tableau 2.23: Variation de l'effectif des frontaliers selon les grandes régions de la Suisse (exprimée en chiffres absolus et en %)

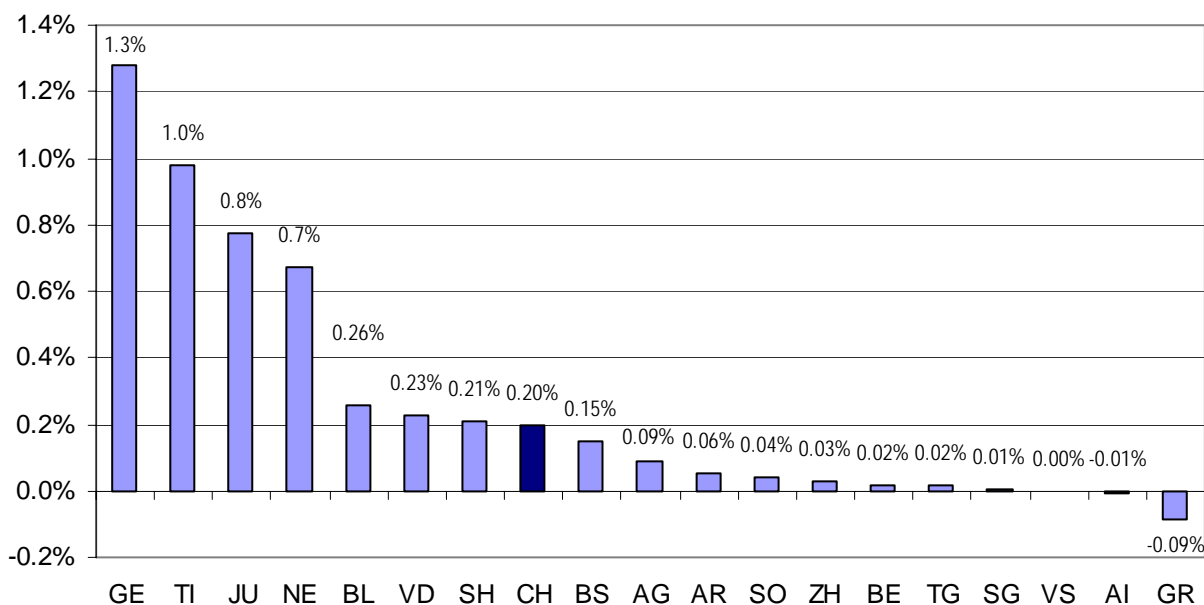
	déc. 98 - déc. 99	déc. 99- déc. 00	déc. 00 - déc. 01	déc. 01 - déc. 02	déc. 02 - déc. 03	déc. 03 - déc. 04	déc. 04 - déc. 05	déc. 05- déc. 06	déc. 06- déc. 07
Région Lémanique	1'003	2'857	4'119	2'624	4'272	3'871	2'729	4'505	5'795
Espace Mittelland	84	1'430	821	217	34	527	781	1'634	2'555
Suisse du Nord-Ouest	790	2'721	2'765	739	522	76	-772	1'986	2'426
Zurich	66	303	459	113	-49	72	229	309	673
Suisse orientale	115	880	1'072	-618	-675	-594	-107	940	1'470
Suisse centrale	0	0	0	0	0	0	0	0	156
Tessin	32	2'257	2'100	1'663	1'023	1'374	54	2'337	3'600
Suisse	2'090	10'447	11'335	4'738	5'128	5'326	2'914	11'712	16'674
Région Lémanique	2.9%	7.9%	10.6%	6.1%	9.3%	7.7%	5.1%	8.0%	9.5%
Espace Mittelland	1.0%	17.6%	8.6%	2.1%	0.3%	5.0%	7.0%	13.7%	18.8%
Suisse du Nord-Ouest	1.7%	5.7%	5.5%	1.4%	1.0%	0.1%	-1.4%	3.7%	4.4%
Zurich	2.2%	9.9%	13.7%	3.0%	-1.3%	1.9%	5.8%	7.4%	15.0%
Suisse orientale	0.8%	5.8%	6.6%	-3.6%	-4.1%	-3.7%	-0.7%	6.2%	9.1%
Suisse centrale									
Tessin	0.1%	8.5%	7.3%	5.4%	3.1%	4.1%	0.2%	6.7%	9.6%
Suisse	1.6%	7.6%	7.7%	3.0%	3.1%	3.2%	1.7%	6.6%	8.9%

Source: OFS (statistique des frontaliers)

Le graphique 2.10 permet d'illustrer les variations moyennes annuelles de l'emploi frontalier dans les cantons par rapport au nombre total des personnes occupées entre mars 2002 (derniers chiffres enregistrés avant l'entrée en vigueur de l'ALCP) et décembre 2007. L'augmentation la plus forte a été observée dans le canton de Genève: à elle seule, cette augmentation se traduit par une croissance annuelle moyenne de 1,3%. Genève est immédiatement suivi du Tessin (1,0% par année). Toujours supérieure à la moyenne, mais d'une importance moindre, l'augmentation annuelle de l'emploi frontalier s'établit ensuite comme

suit: canton du Jura (+0,8%) et de Neuchâtel (+0,7%). La croissance implicite du taux d'occupation induite par les frontaliers s'est maintenue dans la moyenne dans les cantons de Bâle-Campagne (+0,26%), Vaud (+0,23%), Schaffhouse (+0,21%) et de Bâle-Ville (+0,15%). Rapporté à la part relativement élevée des frontaliers dans les deux demi-cantons bâlois, cette augmentation peut être qualifiée de modeste en termes d'emploi frontalier. L'emploi frontalier régressa dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons.

Graphique 2.10: Progression de l'emploi frontalier de mars 2002 à décembre 2007, exprimée en % du nombre de personnes occupées (2005), par cantons



Source: OFS (statistique des frontaliers, recensement fédéral des entreprises 2005)

En juin 2004, avec le passage à la deuxième phase de l'entrée en vigueur de l'ALCP, le contrôle préventif des conditions de salaire et la préférence nationale ont été supprimés dans le domaine de l'emploi frontalier. Il n'est pas possible de déduire des données disponibles dans quelle mesure l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> phase de l'ALCP a contribué à accélérer la dynamique de l'emploi frontalier. Au cours de la période qui suivit directement l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> phase de l'ALCP, la progression en termes d'emploi frontalier s'est quelque peu affaiblie dans la plupart des régions. La croissance de l'emploi frontalier n'enregistra une accélération qu'à la suite de l'évolution nettement plus dynamique du marché du travail durant l'année 2006. Toutes ces indications incitent à penser que l'évolution de la conjoncture, qui se répercute sur la progression à nouveau manifestement dynamique de l'emploi frontalier, constitue un facteur d'influence plus important que les diverses formes de libéralisation inhérentes à l'entrée en vigueur de l'ALCP.

### 2.3.4 Variation de l'effectif de la population étrangère

Ce paragraphe propose une synthèse de toutes les informations de nature régionale sur les mouvements migratoires. Il ressort de celles-ci – rapporté à l'évolution de la population résidente étrangère et à l'effectif des frontaliers – que la croissance de la population étrangère a été supérieure à la moyenne, en particulier dans la Région lémanique et dans une moindre mesure dans le canton de Zurich et dans l'Espace Mittelland. Alors que la croissance de la population étrangère était encore légèrement inférieure à la moyenne nationale dans la Région lémanique avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, elle s'est développée plus fortement que la moyenne après l'entrée en vigueur de l'ALCP. En termes de comparaison chronologique (avant vs après l'entrée en vigueur de l'ALCP), il convient de constater - s'agissant toujours de la population étrangère - un accroissement passager légèrement plus marqué en Suisse orientale et au Tessin. Dans toutes les autres régions, la croissance s'est légèrement ralentie au cours des années 2002 à 2003. La variation de l'effectif due aux mouvements migratoires de la population étrangère s'avéra en 2005, dans toutes les régions, inférieure aux valeurs en registrées en 2002, c'est-à-dire l'année de l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'immigration connut à nouveau une accélération en 2006 et 2007, ce qu'il convient de rapporter au premier chef à l'amélioration sensible de la situation sur le marché du travail, et ce, dans toutes les régions. Le sous-chapitre 3.1.4 analysera dans quelle mesure, en matière d'immigration, certains développements différenciés sur le plan régional ont pu exercer une influence sur le marché du travail.

Tableau 2.24: Variations dues aux mouvements migratoires de la population résidente étrangère permanente et non permanente ainsi que des frontaliers, selon les sept grandes régions de la Suisse (exprimées en chiffres absolus et en %)

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	déc. 98- déc. 99	déc. 99- déc. 00	déc. 00- déc. 01	déc. 01- déc. 02	déc. 02- déc. 03	déc. 03- déc. 04	déc. 04- déc. 05	déc. 05- déc. 06	déc. 06- déc. 07
Région Lémanique	8'657	11'310	14'631	16'765	20'929	21'352	16'159	18'436	21'003
Espace Mittelland	5'655	6'593	11'029	9'932	8'907	9'609	8'287	11'291	14'674
Suisse du Nord-Ouest	4'400	7'692	9'923	8'168	6'301	6'516	4'486	8'500	10'147
Zurich	6'539	9'091	12'193	11'828	9'604	9'768	10'265	13'605	16'839
Suisse orientale	3'493	7'175	6'054	7'826	6'681	5'847	5'047	7'532	9'895
Suisse centrale	2'566	3'015	4'578	4'600	3'062	3'818	4'435	3'841	6'083
Tessin	796	3'932	3'946	4'327	3'459	4'315	1'962	4'717	6'517
<b>Suisse</b>	32'106	48'807	62'353	63'446	58'944	61'224	50'641	67'923	85'158
Région Lémanique	2.3%	3.0%	3.8%	4.2%	5.1%	5.0%	3.7%	4.1%	4.6%
Espace Mittelland	2.5%	2.8%	4.6%	4.0%	3.5%	3.7%	3.1%	4.2%	5.4%
Suisse du Nord-Ouest	1.8%	3.2%	4.0%	3.2%	2.4%	2.4%	1.6%	3.1%	3.6%
Zurich	2.6%	3.5%	4.5%	4.3%	3.4%	3.4%	3.5%	4.5%	5.5%
Suisse orientale	1.7%	3.5%	2.9%	3.6%	3.0%	2.6%	2.2%	3.3%	4.3%
Suisse centrale	2.6%	3.0%	4.5%	4.4%	2.8%	3.5%	4.0%	3.3%	5.2%
Tessin	0.7%	3.7%	3.6%	3.9%	3.1%	3.7%	1.7%	4.0%	5.3%
<b>Suisse</b>	2.1%	3.2%	4.0%	3.9%	3.6%	3.6%	2.9%	3.9%	4.8%

Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers)



## **3 Conséquences de l'ALCP sur le marché du travail suisse**

### **3.1 Conséquences de l'ALCP sur l'emploi et le chômage**

Le chapitre qui suit examine si, et dans quelle mesure, l'ALCP a influé sur l'évolution de l'emploi et du chômage. Pour ce faire, nous commençons par décrire l'évolution de la conjoncture et du marché du travail depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Nous analysons ensuite l'immigration de main-d'oeuvre selon les branches. Nous chercherons à déterminer, en analysant l'évolution générale du marché du travail dans quelques branches depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, si l'immigration de main-d'oeuvre étrangère a provoqué des déséquilibres sur le marché du travail suisse ou si elle a contribué à prévenir des pénuries. Deux questions sont en l'occurrence au coeur de notre interrogation, celles de savoir si l'immigration en provenance de l'espace UE15/AELE a été bénéfique pour l'emploi et si les travailleurs immigrés ont fait concurrence aux travailleurs indigènes sur le marché du travail suisse.

#### **3.1.1 Contexte conjoncturel et évolution du marché du travail**

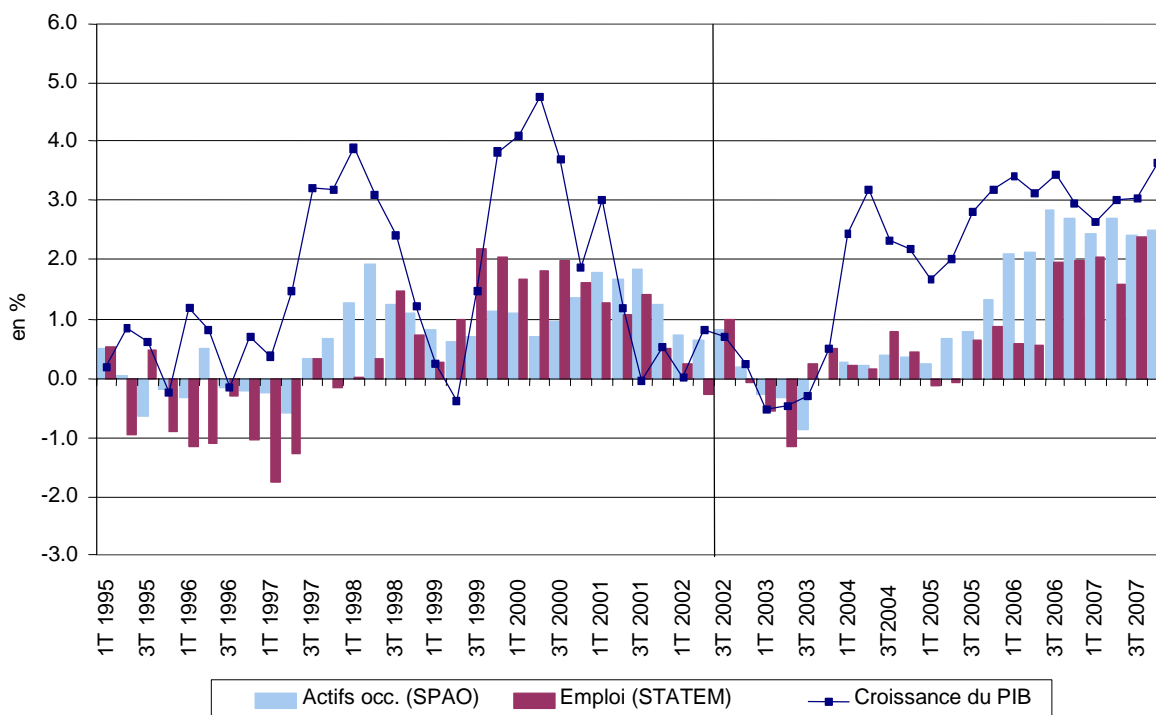
##### **Croissance du PIB et de la population active occupée**

A l'entrée en vigueur de l'ALCP avec l'UE15, le 1<sup>er</sup> juin 2002, la Suisse traversait une phase de quasi stagnation et même, passagèrement, de régression de la population active occupée (voir graphique 3.1) due en premier lieu à la faiblesse de la conjoncture. Au fil de l'année 2004, une reprise a commencé à se dessiner. Cependant, jusqu'à fin 2005, l'amélioration de la conjoncture n'a eu que des retombées ponctuelles sur le marché du travail. Jusque là, les entreprises disposaient à l'évidence de suffisamment de réserves pour accroître leur production sans engager de personnel nouveau.<sup>36</sup> De surcroît, ces trois dernières années, la croissance économique a reposé, dans une large mesure, sur des branches où la productivité a fortement augmenté (notamment l'industrie et les services financiers). En 2006, la croissance économique s'est enfin pleinement répercutée sur le marché du travail. Selon les statistiques de l'OFS (statistique de la population active occupée, SPAO, et statistique de l'emploi, STATEM), en 2006 et 2007, le nombre de personnes actives a augmenté d'une année sur l'autre de respectivement 2,4% (+103'000) et 2,5% (+109'000). La croissance de l'emploi n'a pas encore totalement suivi le mouvement en 2006, où le nombre d'emplois à plein temps et à temps partiel n'a augmenté, dans les secteurs secondaire et tertiaire, « que » de 1,5% (+57'000) par rapport à 2005, mais s'est rattrapée en 2007 avec une progression de 2,7% (+101'000). En termes d'emplois en équivalent plein temps, les augmentations se chiffrent à respectivement +1,4% (+42'000) et +2,7% (+84'000). Ces deux années, le PIB a également connu une forte croissance en termes réels de respectivement 3,2% et 3,1%.

---

<sup>36</sup> En ce qui concerne les possibles causes de cette évolution relativement faible de l'emploi, voir la publication trimestrielle du SECO «Tendances conjoncturelles», automne 2004.

Graphique 3.1: Evolution du PIB, de la population active occupée et de l'emploi, variation pour rapport au même trimestre de l'année précédente en %



Sources: OFS, SECO

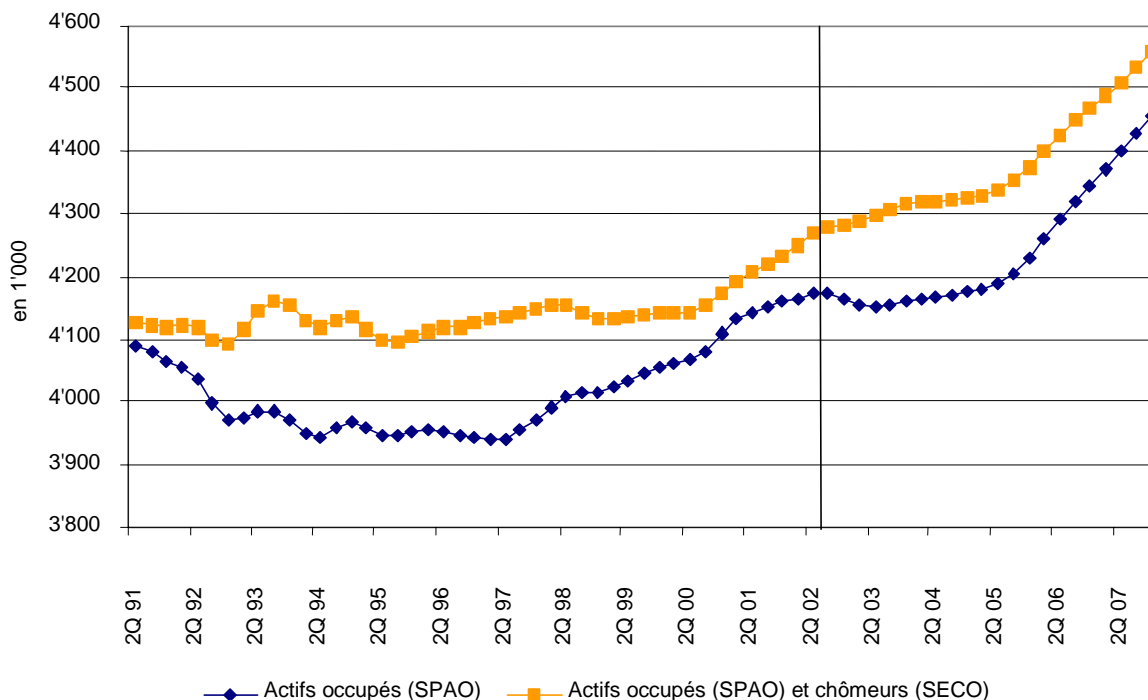
## Emploi et chômage

Le graphique 3.2 montre l'évolution de l'emploi et du chômage avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans les années 90, l'économie suisse a connu une longue période de stagnation ou de recul de l'emploi accompagnée d'une forte montée du chômage. Au début de l'été 1997, la conjoncture s'est retournée et une phase d'expansion a démarré qui a duré jusqu'en 2001. Le taux de chômage, qui avait grimpé à 5,2% en 1997, a rapidement décliné, tombant à 1,7% en 2001. Au cours de l'année 2002, une nouvelle phase de stagnation de l'emploi, qui a perduré plusieurs années, s'est installée et le chômage a recommencé à monter. Entre le troisième trimestre 2003 et le troisième trimestre 2004, le taux de chômage est resté fixé à 3,9% et n'est redescendu ensuite, dans un premier temps, que très lentement puisqu'il était encore de 3,6% (144'000) à fin 2005. Puis, en 2006, la baisse s'est accélérée et l'emploi a recommencé à croître visiblement. A fin 2006, le taux de chômage épuré des variations saisonnières était retombé à 3,1%, et à fin 2007 à 2,6% (102'000).

Comparé à l'évolution de l'emploi en 2006 et 2007, le recul du chômage a été relativement faible. Ce phénomène s'explique par la forte augmentation de l'offre de main-d'oeuvre induite par l'augmentation du taux de participation au marché du travail et de l'immigration.<sup>37</sup>

<sup>37</sup> La différence entre l'accroissement de l'emploi et la baisse du chômage apparaît un peu moins élevée si l'on prend les chiffres de la statistique de l'emploi: en ce qui concerne les différences entre la SPAO et la STATEM, voir SECO «Tendances conjoncturelles», hiver 2006, p. 25-29.

Graphique 3.2: Personnes actives occupées et chômeurs, chiffres corrigés des variations saisonnières et aléatoires, en milliers



Sources: OFS (personnes actives occupées et emploi), SECO (chômage, chiffres corrigés des variations saisonnières)

Si l'on considère que le total des personnes actives occupées et des chômeurs constitue l'offre de main-d'oeuvre disponible, on constate que celle-ci s'est constamment accrue depuis 1998 et que sa croissance s'est accélérée dans les deux périodes d'expansion de 2002/2003 et de 2005/2007. Cette évolution est imputable à divers facteurs.

Premièrement, un facteur démographique: la légère augmentation, tout au long de la période, de la population en âge de travailler. Deuxièmement, l'augmentation tendancielle du taux de participation des femmes au marché du travail: entre le deuxième trimestre 2005 et le deuxième trimestre 2007, le taux d'occupation des hommes et des femmes de 15 à 64 ans est passé de 80,9% à 81,6%, atteignant ainsi un nouveau chiffre record. Troisièmement, l'augmentation de l'immigration nette (solde migratoire) qui s'explique de son côté par deux raisons.

Au fil de la période de boom économique, de 1997 à 2001, la demande de main-d'oeuvre a augmenté et l'offre de main-d'oeuvre indigène s'est progressivement raréfiée. Les entrepreneurs suisses ont donc été contraints de faire appel, de plus en plus, à une main-d'oeuvre étrangère. Le ralentissement de l'emploi à partir de l'été 2001 n'a pas provoqué un retour massif immédiat des travailleurs étrangers comme cela s'était produit par le passé. A la différence de hier, une grande partie des travailleurs étrangers possèdent aujourd'hui un droit de séjour permanent.

Puis, en 2002, l'ALCP, qui libéralise et partant privilégie l'immigration en provenance de l'espace UE15/AELE, est entré en vigueur (voir chapitre 2). Sous son effet, dans un premier temps, l'offre de main-d'oeuvre a augmenté alors que la demande de main-d'oeuvre stagnait dans l'ensemble. Le chômage a en conséquence continué à monter. A partir de 2004, le taux de chômage est resté fixé à un niveau élevé, pratiquement inchangé, pendant près de deux

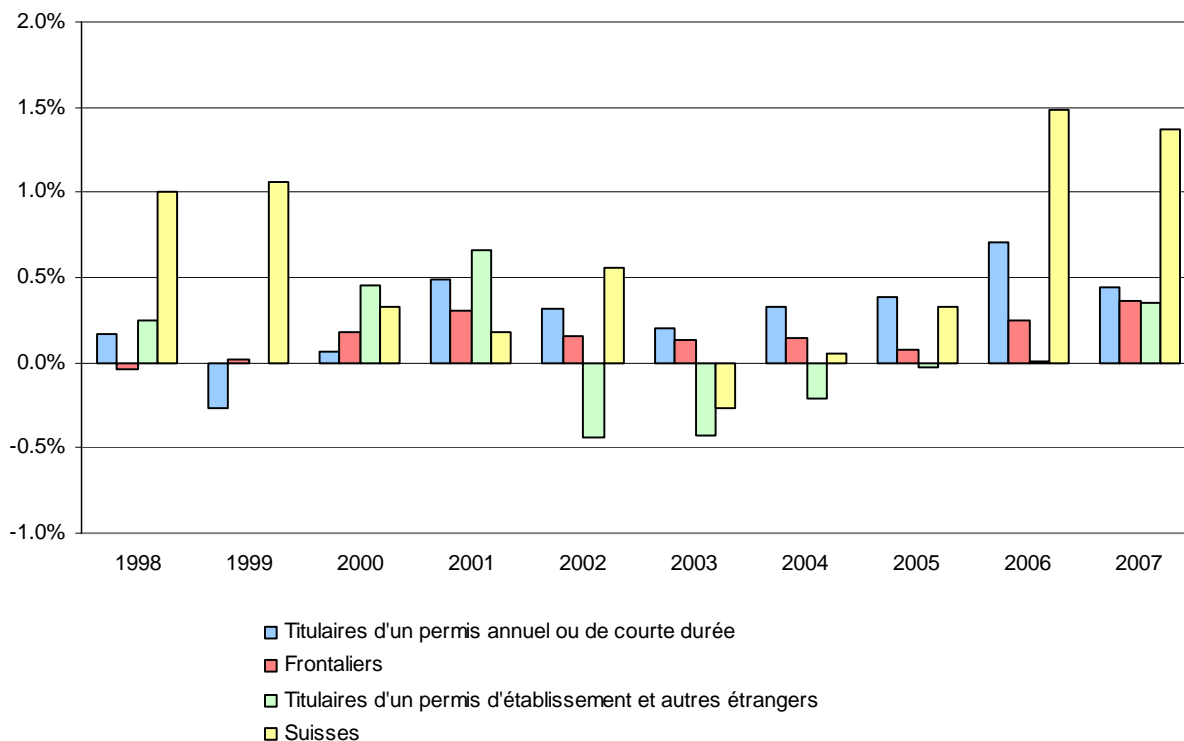
ans. La reprise de l'emploi amorcée en 2005 a entraîné un recul du chômage, d'abord timide en 2005 puis plus net en 2006 et 2007.

### 3.1.2 Evolution du marché du travail selon la nationalité et le statut de séjour

#### Evolution de la population active occupée selon le statut de séjour, sur la base de la statistique de la population active occupée (SPA0)

Le graphique 3.3 synthétise l'évolution depuis 1998 de la population active occupée ventilée en Suisses et étrangers et, chez ces derniers, selon le statut de séjour. Comme on peut le voir, ces sept dernières années, les titulaires d'un permis annuel ou d'un permis de courte durée et les frontaliers ont réussi à augmenter constamment leur niveau d'emploi, même dans les années 2002 à 2005 où l'emploi stagnait, voire régressait pour les étrangers titulaires d'un permis d'établissement et les autres ressortissants étrangers. En 2006 et 2007, la part de ces trois groupes à l'emploi a continué à accuser une croissance supérieure à la moyenne (voir tableau 3.1). Toutefois, les Suisses et, depuis 2007, les titulaires d'un permis d'établissement et les autres ressortissants étrangers enregistraient à nouveau de sensibles augmentations. Les deux tiers de la progression de l'emploi concernaient ce groupe de personnes en 2007.

Graphique 3.3: Population active occupée selon le statut de séjour, sur la base de la statistique de la population active occupée, variations en % par rapport au chiffre de l'année précédente\*



\* Les chiffres expriment la part de chaque groupe à la croissance de la population active occupée. Le total des parts donne la croissance de la population active occupée.

Source : OFS (statistique de la population active occupée)

Tableau 3.1: Emploi par statut de séjour selon la statistique de la population active occupée, variations relatives par rapport à l'année précédente

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Titulaires de permis L et B	2.8%	-4.7%	1.1%	8.9%	5.3%	3.2%	5.2%	5.8%	10.0%	5.9%
Frontaliers	-1.0%	0.7%	5.5%	8.5%	4.1%	3.4%	3.6%	1.8%	6.0%	8.3%
Etrangers établis, autres étrangers	1.7%	0.0%	3.1%	4.4%	-2.9%	-2.9%	-1.4%	-0.2%	0.1%	2.6%
Suisses	1.3%	1.4%	0.4%	0.2%	0.7%	-0.4%	0.1%	0.4%	2.0%	1.8%
Total	1.4%	0.8%	1.0%	1.6%	0.6%	-0.4%	0.3%	0.8%	2.4%	2.5%

Source : OFS (statistique de la population active occupée)

### **Personnes actives occupées et personnes sans emploi dans la population suisse et étrangère selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA)**

Face aux évolutions décrites plus haut se pose la question de savoir si l'immigration observée ces dernières années a constitué un élargissement bienvenu du réservoir de main-d'oeuvre ou si elle a peut-être conduit à évincer du marché du travail des travailleurs déjà installés en Suisse, les refoulant vers le chômage ou l'inactivité.

L'enquête suisse sur la population active (ESPA), dont l'échantillon traditionnel a été complété dès 2003 par un échantillon composé de 15'000 personnes étrangères, fournit d'intéressantes indications, assez fiables, sur l'évolution de la population active étrangère ventilée en divers groupes de nationalités. Elle porte uniquement sur la population résidente permanente. N'y figurent donc pas les titulaires d'un permis de courte durée séjournant en Suisse depuis moins d'un an<sup>38</sup> et les frontaliers.

Comme on peut le voir au tableau 3.2, la proportion de personnes actives occupées dans la population résidente permanente de la Suisse a augmenté de 4,0% entre 2003 et 2007. La progression a été nettement supérieure à la moyenne parmi les étrangers et en particulier parmi les ressortissants de l'espace UE15/AELE (+ 9,0%). Elle est imputable, pour l'essentiel, à l'augmentation de l'immigration. Les Allemands arrivent à cet égard en tête, et de loin, avec un accroissement de quelque 37'000 personnes, devant les Portugais (+24'000). La part des personnes actives occupées a également augmenté dans une mesure légèrement supérieure à la moyenne (+ 5.3%) chez les ressortissants des pays hors UE15/AELE, mais cela n'a eu qu'une influence minime sur la croissance de la population active occupée (+0,4% ou +17'000). Cette dernière évolution s'inscrit bien dans le tableau esquissé plus haut: l'immigration nette en provenance des pays tiers a tendance à diminuer et les entrepreneurs ont modifié leur pratique de recrutement.

<sup>38</sup> Les travailleurs étrangers titulaires d'un permis de courte durée qui séjournent depuis plus d'un an en Suisse (au bénéfice d'une « prolongation de séjour ») sont par contre pris en compte.

Tableau 3.2: Personnes actives occupées par groupes de nationalités, population résidante permanente, 2003-2007 (chiffres absolus en milliers)

	CH	UE15/AELE	Autres pays	Total
Effectif 2007	3'246	544	332	4'122
Variation abs. 03-07	97	45	17	159
Variation rel. 03-07	3.1%	9.0%	5.3%	4.0%
Variation 03-07 en % par rapport au total des actifs occupés en 2003	2.5%	1.1%	0.4%	4.0%

Source: OFS (ESPA 2003/2006)

Ces chiffres ne permettent pas non plus d'infirmar la thèse d'une éviction de travailleurs indigènes par des travailleurs immigrés de l'UE15/AELE. Pour obtenir des éléments d'appréciation supplémentaires, nous allons analyser la manière dont ont évolué la structure de l'emploi et la structure de qualifications au sein des différents groupes de nationalités.

Il ressort du tableau 3.3 que la proportion de ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté surtout dans les groupes de professions où la proportion de Suisses est également en hausse. C'est particulièrement manifeste dans les professions académiques où la proportion d'étrangers est en hausse dans toutes les catégories. C'est également vrai pour les techniciens et les professions équivalentes, encore qu'on constate ici un léger recul de la proportion de ressortissants des pays hors UE15/AELE.<sup>39</sup> On n'observe pas d'augmentation notable de la proportion de ressortissants de l'UE15/AELE dans les groupes de professions où l'emploi a globalement stagné ou régressé, tels que les employés de commerce, les conducteurs d'installations et de machines et les travailleurs auxiliaires. Le seul groupe de professions où l'évolution du nombre d'actifs occupés va à contre-courant de l'évolution générale de l'emploi est la main-d'oeuvre qualifiée de l'agriculture. Toutefois, la raison réside probablement moins ici dans un effet d'éviction que dans le désintérêt croissant des Suisses pour ces professions. L'évolution ne suit pas non plus une ligne très claire dans les professions des services et de la vente où, compte tenu de la faible progression de l'emploi, l'augmentation de la proportion de ressortissants de l'UE15/AELE a été relativement importante.

La proportion d'étrangers provenant des pays hors UE15/AELE dans les personnes actives occupées a augmenté surtout aux deux extrêmes de l'échelle de qualifications.<sup>40</sup> La progression la plus forte a été enregistrée dans les fonctions auxiliaires, suivies des professions artisanales. Elle devrait être due en l'occurrence, pour l'essentiel, à une augmentation du taux d'emploi d'étrangers déjà présents en Suisse. Une certaine progression a été observée par ailleurs dans les professions académiques et les fonctions dirigeantes, tandis qu'un léger recul était enregistré dans les professions techniques. Le lien avec l'immigration est plus probable ici puisque l'immigration en provenance des pays hors UE15/AELE est limitée à la main-d'oeuvre qualifiée. Au demeurant, comme pour les autres catégories d'étrangers, dans la majorité des groupes de professions, l'emploi des ressortissants des pays hors UE15/AELE a évolué dans le même sens que l'emploi global.

Les données de l'ESPA pour la population résidante permanente montrent que la plus grande partie des nouveaux travailleurs venus de l'espace UE15/AELE ont été engagés

<sup>39</sup> Vu le faible nombre de cas, ces évolutions sont toutefois à interpréter avec prudence également sur le plan statistique.

<sup>40</sup> Les évolutions des chiffres relatifs aux ressortissants des pays hors UE15/AELE sont à interpréter avec prudence car certains de ces chiffres sont statistiquement peu étayés.

dans des secteurs qui offraient également de bonnes perspectives d'emploi aux travailleurs suisses et aux travailleurs des pays hors UE15/AELE déjà présents en Suisse. Dans les branches où la croissance de l'emploi était faible ou nulle, les ressortissants de l'espace UE15/AELE n'ont eux non plus pas réussi, ou qu'à peine à accroître leur présence. Les chiffres de l'ESPA n'apportent donc guère d'éléments qui étayent – du moins en ce qui concerne la population résidente permanente – la thèse de l'éviction. Ils confirment en revanche la thèse selon laquelle l'immigration en provenance de l'UE a apporté, ces dernières années, un complément bienvenu au réservoir de main-d'oeuvre indigène.

Tableau 3.3: Personnes actives occupées par groupes de professions (ISCO) et groupes de nationalités, population résidente permanente, variation absolue 2003-2007, en milliers

	Suisses	UE15/AELE	Hors UE15/AELE	Total abs.	Total rel.
Dirigeants	9	6	(1)	15	6.2%
Professions académiques	50	24	4	78	11.8%
Techniciens et professions de même niveau	61	10	(-2)	70	8.6%
Pers. administratif et employés de commerce	-57	-3	(-2)	-61	-11.5%
Pers. du secteur tertiaire et professions de la vente	8	6	(1)	15	2.8%
Main-d'oeuvre qualifiée de l'agriculture	-4	3	(1)	0	-0.2%
Professions artisanales et apparentées	29	-4	4	30	5.1%
Conducteurs de machines et d'installations	3	(1)	()	4	1.9%
Auxiliaires	-3	(1)	9	8	3.4%
Total des personnes actives*	97	45	17	159	4.0%

\* y compris les personnes actives dont la profession n'est pas connue et qui ne sont pas indiquées séparément dans le tableau. Les chiffres entre parenthèses ne sont pas forcément significatifs en raison du faible nombre de cas.  
Source: OFS (ESPA 2003/2007)

L'analyse des taux de chômage par groupes de professions donne des résultats concordants (voir tableau 3.4). Dans les trois groupes de professions où la part des travailleurs provenant de l'espace UE15/AELE a le plus augmenté (professions académiques, techniciens et professions de même niveau, dirigeants), le chômage a été inférieur à la moyenne et a en outre baissé entre 2003 et 2007.<sup>41</sup> Le chômage a également été inférieur à la moyenne en 2007 dans les professions artisanales et apparentées. On n'y constate pas d'immigration particulière en provenance de l'espace UE15/AELE, mais il est très probable que de la main-d'oeuvre supplémentaire de cet espace est venue travailler en Suisse sous le statut de résident de courte durée ou de frontalier.

Ces données sur le chômage sont également un indice évident qu'une grande partie de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a été attirée par une pénurie de main-d'oeuvre en Suisse.

<sup>41</sup> En raison du faible nombre de cas, les variations des taux de chômage sont à interpréter avec prudence.

Tableau 3.4: Taux de chômage par grands groupes de professions, population résidante permanente, 2003/2007

	2003	2007
Dirigeants	3.7%	2.3%
Professions académiques	2.7%	1.9%
Techniciens et professions de même niveau	2.6%	2.1%
Pers. administratif et employés de commerce	3.8%	4.0%
Pers. du secteur tertiaire et professions de la vente	4.9%	5.0%
Main-d'oeuvre qualifiée de l'agriculture	(1.5%)	(1.1%)
Professions artisanales et apparentées	4.5%	3.1%
Conducteurs de machines et d'installations	4.4%	3.9%
Auxiliaires	3.8%	4.6%
Total	4.1%	3.6%

Source: OFS (ESPA 2003, 2007); les parenthèses signalent des valeurs incertaines sur le plan statistique.

Les statistiques descriptives présentées ici confirment ainsi globalement les résultats d'études antérieures sur la question de l'éviction de travailleurs indigènes par des travailleurs étrangers. Ces études concluaient que l'arrivée de nouveaux travailleurs étrangers n'a pas pour effet de chasser des travailleurs locaux du marché du travail mais vient au contraire, en règle générale, compléter le marché du travail.<sup>42</sup>

### **Evolution de la répartition de l'emploi entre Suisses et étrangers selon l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)**

Les enquêtes bi-annuelles sur la structure des salaires réalisées entre 1996 à 2006 constituent également une précieuse source de données puisqu'elles permettent d'analyser non seulement la structure des salaires mais encore la structure de qualifications des travailleurs suisses et étrangers occupés dans les entreprises suisses avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP. A la différence des données de l'ESPA, l'ESS ne comporte pas de ventilation selon la nationalité mais seulement selon le statut de séjour. Le lien susceptible d'exister entre, d'une part, la structure de qualifications et, d'autre part, la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse est de ce fait moins simple à établir.

Les données de l'ESS permettent néanmoins de confirmer quelques évolutions déjà démontrées à l'aide des données de l'ESPA. Le graphique 3.4 présente l'évolution de la répartition des salariés à plein temps et à temps partiel selon le niveau des qualifications requises pour le poste et le statut de séjour dans le secteur privé et le secteur public (Confédération) de 2002 à 2006. Il indique les taux de croissance annuels de chaque groupe.

On constate d'abord qu'en quatre ans, depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, la structure de qualifications de l'économie suisse a profondément changé. La hausse des exigences amorcée dans les années 90, qui s'est traduite par une hausse de la demande de main-d'oeuvre hautement qualifiée et la disparition d'emplois peu qualifiés, s'est poursuivie. On voit ensuite que la structure de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère a elle aussi évolué dans cette direction. Pour tous les statuts séjours, les progressions les plus fortes ont été enregistrées dans les emplois exigeant un haut niveau de qualifications. Les frontaliers sont la seule catégorie qui ait gagné du terrain aux quatre niveaux de qualifications, donc même dans les

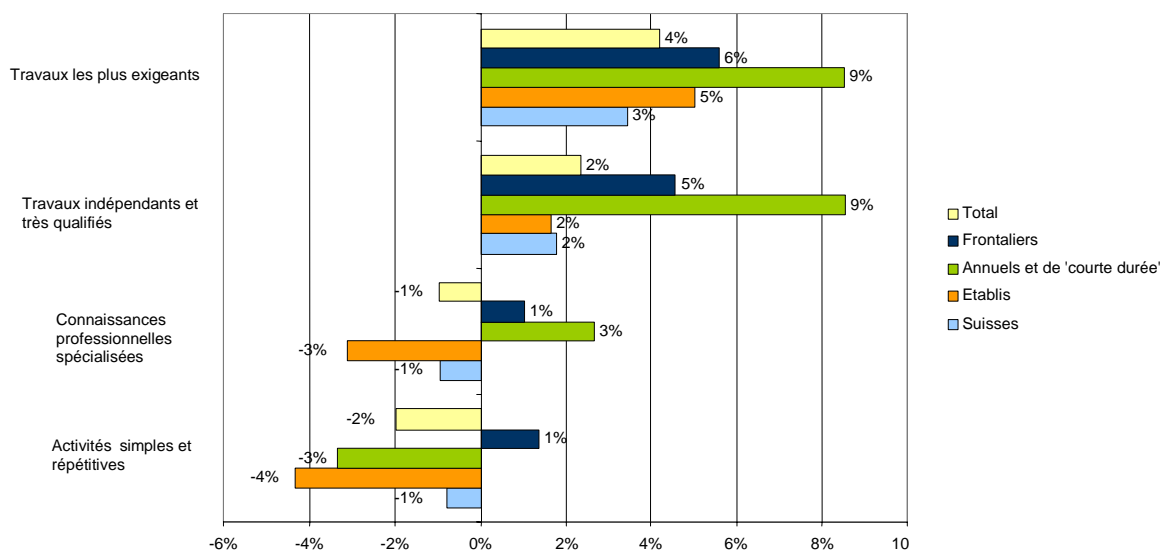
<sup>42</sup> Voir par exemple Flückiger, Yves (2006), « Une analyse des effets sur le marché suisse du travail de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne », rédigée sur mandat de l'Office fédéral des migrations (OFM).



activités simples et répétitives. Il pourrait y avoir là un lien avec l'ALCP dans la mesure où, en supprimant la priorité des travailleurs indigènes, il a ouvert plus largement aux frontaliers l'accès à ce genre de postes sur le marché du travail suisse.

Les titulaires d'un permis annuel ou de courte durée, de leur côté, ont quelque peu accru leur présence dans les activités simples. Ce pourrait être là aussi une conséquence de l'ALCP puisque, avant son entrée en vigueur, seuls les titulaires d'un permis annuel bien qualifiés avaient accès à ces groupes de professions. On constate aussi, toutefois, que le nombre de travailleurs hautement qualifiés a progressé en moyenne de 9% par an entre 2002 et 2006, soit à un rythme trois fois plus rapide. Ces taux de croissance devraient eux aussi avoir un lien avec l'ALCP dans la mesure où celui-ci a également accéléré le glissement de l'immigration en provenance de l'UE vers la main-d'oeuvre hautement qualifiée.

Graphique 3.4 Répartition des salariés en équivalent plein temps selon le niveau des qualifications requises pour le poste et le statut de séjour dans le secteur privé et le secteur public (Confédération) de 2002 à 2006, taux annuel moyen de variation

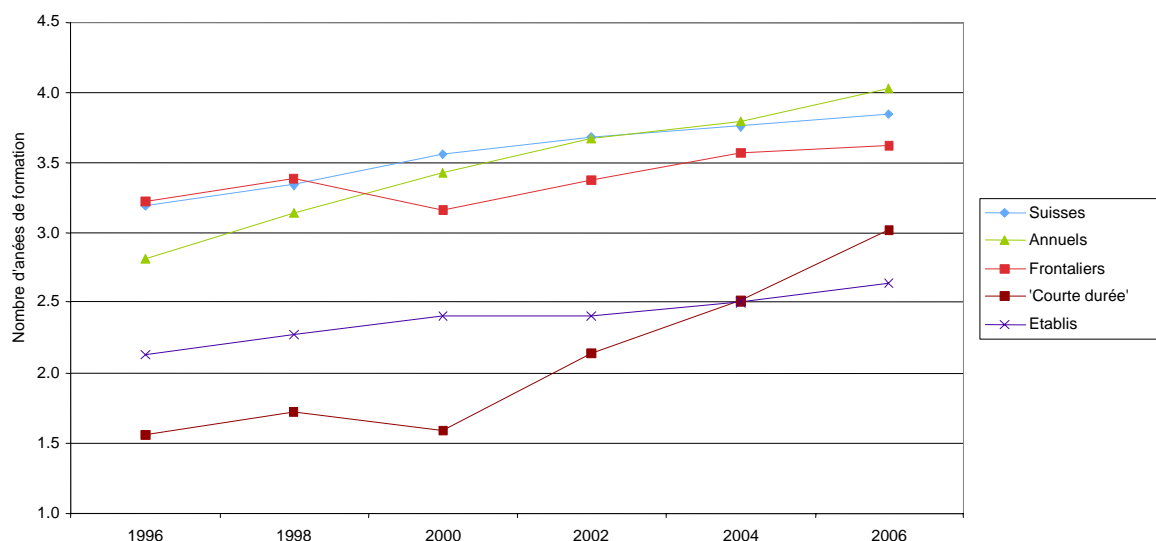


Source: OFS, Enquête sur la structure des salaires 2002 et 2006

Le graphique 3.5 montre encore une fois l'évolution de la structure de qualifications de la main-d'oeuvre étrangère dans les secteurs public et privé (Confédération) en prenant pour critère le nombre moyen d'années de formation accomplies après l'école obligatoire. Cette information peut également être tirée de l'ESS qui recense la formation des travailleurs selon 9 niveaux de formation.<sup>43</sup>

<sup>43</sup> Les niveaux de formation ont été définis en l'occurrence sur la base du nombre d'années de scolarité: scolarité obligatoire = 0; formations acquises exclusivement en entreprise = 1.5; autres formations = 2; formation professionnelle = 3.3 femmes, 3.5 hommes; maturité, école normale d'instituteurs = 4.5; formation professionnelle supérieure = 5.3 femmes, 5.5 hommes; haute école spécialisée = 6.3 femmes, 6.5 hommes; haute école universitaire = 9.

Graphique 3.5: Nombre moyen estimé d'années de formation accomplies après la scolarité obligatoire, travailleurs en équivalent plein temps, 1996-2006 (secteur privé et administration fédérale).



Source: OFS (ESS 1996-2006), calculs personnels

On voit immédiatement que le niveau de formation des personnes travaillant en Suisse a sensiblement augmenté ces quelques dix dernières années. Chez les Suisses et les titulaires d'un permis d'établissement, cela est dû surtout au fait que les générations qui entrent sur le marché du travail possèdent un niveau de formation plus élevé que celles qui en sortent. Les deux groupes de population étant nombreux et relativement stables, l'évolution de cette caractéristique est relativement lente. Dans les autres catégories d'étrangers, la hausse des exigences de la part des employeurs se fait davantage sentir.

On constate que, en dix ans, le niveau de formation des titulaires d'un permis annuel s'est élevé de plus d'une année de formation. À l'aune de cet indicateur, ils ont même aujourd'hui un niveau de formation supérieur à celui des Suisses. Ce niveau a également nettement progressé depuis 2002 chez les titulaires d'un permis de courte durée du fait, notamment, que depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, ce type d'autorisation a souvent dû être délivré à des travailleurs bien qualifiés auxquels étaient réservés auparavant le « privilège » des autorisations annuelles.

Le niveau de formation des frontaliers n'a par contre guère progressé. Encore identique à celui des Suisses en 1996 et 1998, tant dans sa hauteur que dans son évolution, il a légèrement régressé en 2000 et évolue depuis à peu près au même rythme que celui des titulaires d'un permis annuel.

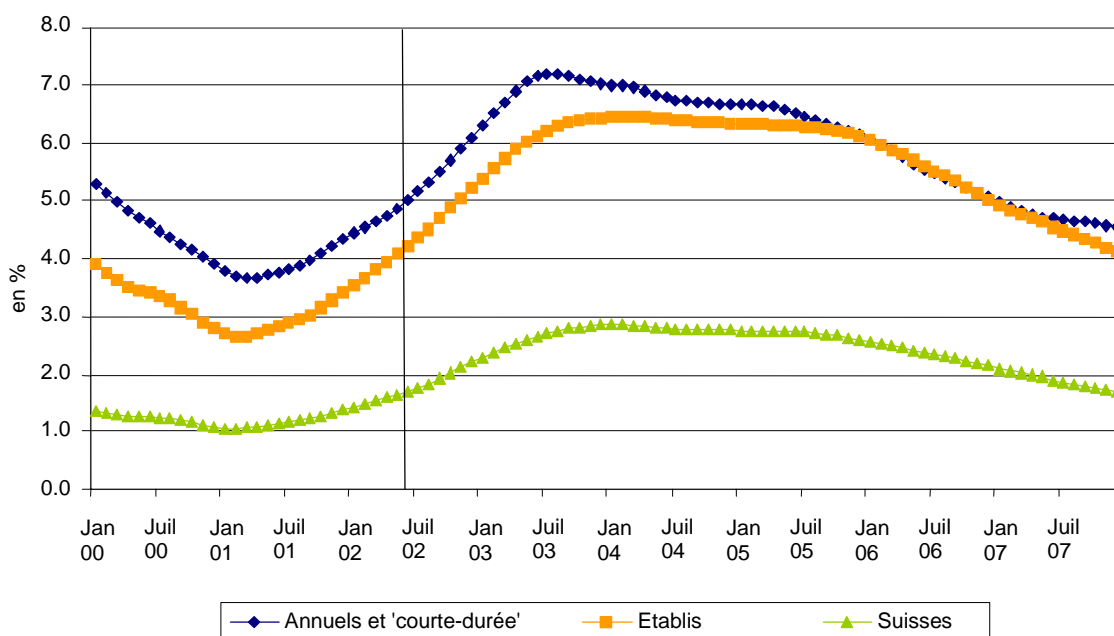
### Chômeurs et personnes sans emploi selon la nationalité et le statut de séjour

À côté de l'ESPA et de l'ESS, la statistique officielle du chômage du SECO fournit également des informations sur la situation relative de différents groupes de nationalités sur le marché du travail suisse. Le graphique 3.6 montre que le taux de chômage des travailleurs suisses est moitié moins haut que celui des travailleurs étrangers. À l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de chômage était en hausse dans toutes les catégories de statut de séjour, y compris chez les Suisses. Celui des titulaires d'un permis annuel ou de courte durée a atteint un pic en 2003 puis a quelque peu décliné. Au second semestre 2005, le recul du chômage s'est accé-

léré dans les trois catégories. Entre décembre 2005 et décembre 2007, le taux de chômage des Suisses corrigé des variations saisonnières a décliné de 34% et celui des titulaires d'un permis d'établissement de 32%. Chez les titulaires d'un permis annuel ou de courte durée, la décline s'est légèrement ralentie en 2007 pour atteindre en moyenne 26% depuis décembre 2005.

En décembre 2007, le chômage était relativement supérieur à la moyenne, en chiffres corrigés des variations saisonnières, parmi les titulaires d'un permis de courte durée avec un effectif de 1'802 et un taux de chômage estimé de 3,1%. La hausse du chômage dans cette catégorie de travailleurs vient de ce qu'un nombre croissant d'entre eux remplissent les conditions ouvrant droit à l'indemnité, notamment celle d'avoir cotisé pendant douze mois au moins en Suisse. Leur taux de chômage reste néanmoins nettement inférieur à celui des titulaires d'un permis annuel ou d'un permis d'établissement, ce qui semble indiquer qu'ils sont plus nombreux à retourner dans leur pays d'origine s'ils perdent leur emploi. Toutefois, l'interprétation des chiffres du chômage de cette catégorie de travailleurs est rendue difficile ces dernières années par le fait qu'un grand nombre d'entre eux ont pris un emploi à durée indéterminée. Ces fréquents changements de statut, qui vont se poursuivre encore un certain temps, devraient entraîner de nouveaux bouleversements non seulement dans la répartition des personnes actives mais aussi dans le nombre de chômeurs chez les titulaires d'un permis de courte durée et les titulaires d'un permis annuel. C'est la raison pour laquelle ces deux catégories ont été fondues ensemble dans le graphique 3.6.

Graphique 3.6: Taux de chômage<sup>44</sup> selon le statut de séjour, chiffres corrigés des variations saisonnières, janv. 2000 à déc. 2007



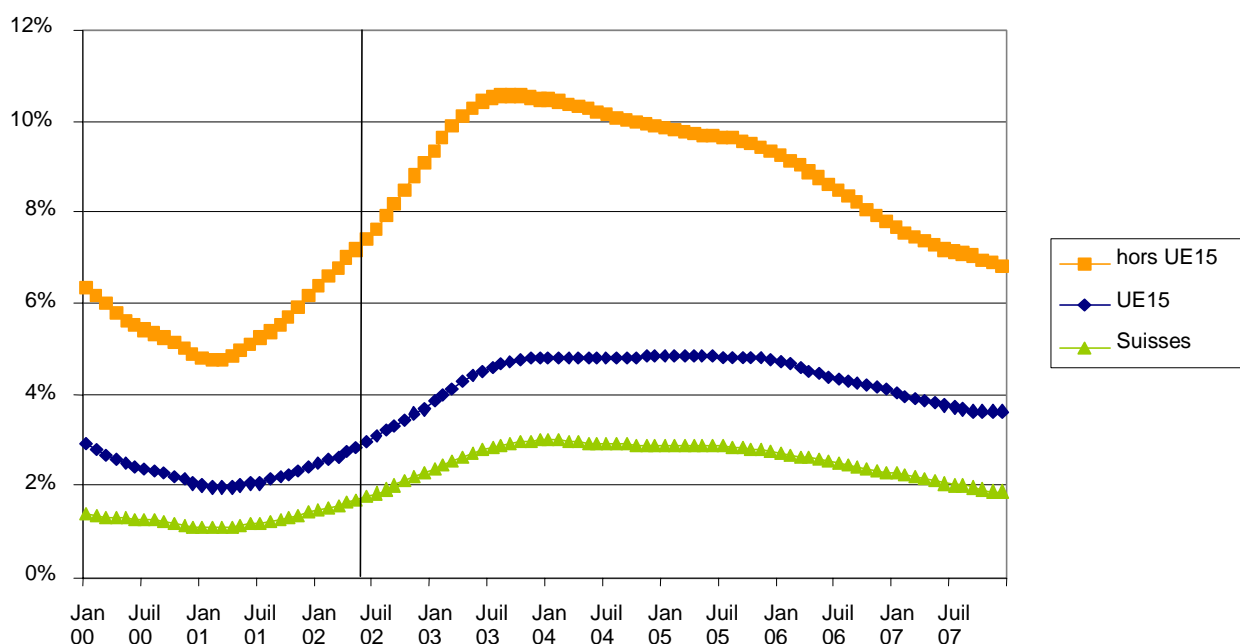
Sources: SECO, OFS (SPA0)

<sup>44</sup> Dans le calcul du taux de chômage, pour tenir compte des fluctuations à court terme de la population active étrangère, nous avons additionné le nombre des personnes actives occupées selon la statistique de la population active et le nombre des chômeurs inscrits (= actifs). Nos taux diffèrent donc des taux officiels calculés sur la base du nombre de personnes actives selon le recensement 2000.

Le graphique 3.7 compare l'évolution du taux de chômage des ressortissants de l'UE15, des autres étrangers et des Suisses. On y voit que de mi-2001 à mi-2003, ce taux a augmenté dans les trois catégories. Jusqu'à mi-2005, il est resté relativement stable à un niveau élevé, avec tout de même une légère tendance à la baisse chez les ressortissants des pays hors UE15 et les Suisses.<sup>45</sup> Au second semestre 2005, la décrue du chômage s'est accélérée dans tous les groupes de nationalités. Entre décembre 2005 et décembre 2007, le taux de chômage des Suisses a reculé de 34%, celui des ressortissants des pays hors UE15 de 27% et celui des ressortissants de l'UE15 de 24%. A propos de ce dernier chiffre, il convient cependant de remarquer que l'augmentation de la population active n'ayant pas été prise en compte dans le calcul du taux de chômage, la baisse est en réalité plus forte.<sup>46</sup> Quoiqu'il en soit, on constate au dernier trimestre 2007 un ralentissement marqué de la baisse du chômage en chiffres corrigés des variations saisonnières chez les ressortissants de l'UE15. La décélération a été moindre chez les ressortissants des pays hors UE15 et plus légère encore chez les Suisses.

Durant toute la période d'observation, le taux de chômage des Suisses a été très nettement inférieur à celui des étrangers toutes nationalités confondues. Les ressortissants de l'UE15 ont, de leur côté, un taux de chômage moitié moins élevé que les ressortissants des pays hors UE15; preuve qu'ils sont beaucoup mieux intégrés dans le marché du travail suisse que les autres étrangers.

Graphique 3.7: Taux de chômage selon les groupes de nationalités, janv. 2000 à déc. 2007, chiffres corrigés des variations saisonnières et aléatoires



Sources: SECO, OFS (recensement 2000)

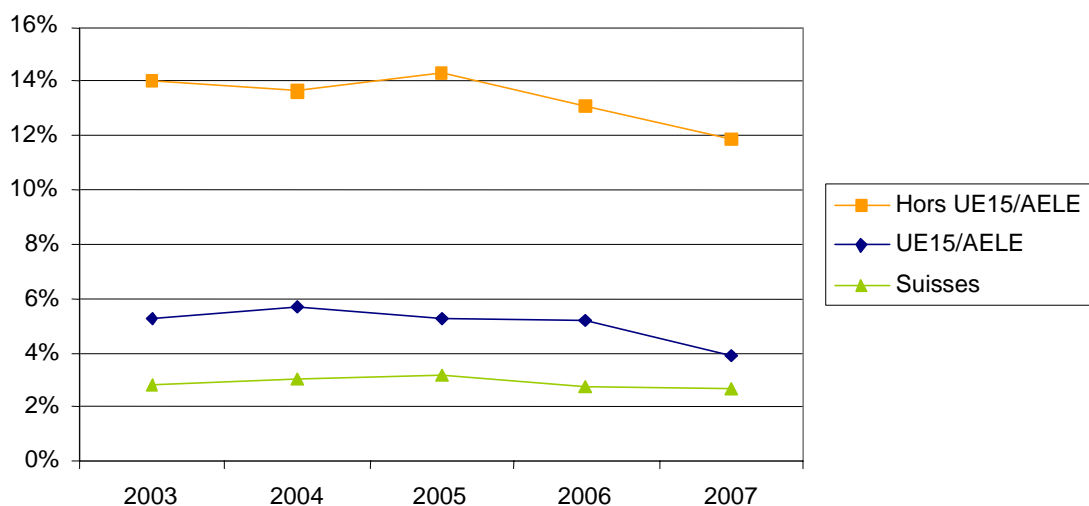
<sup>45</sup> Nous avons maintenu constante la base de calcul du taux de chômage. D'où – en raison de la non-prise en compte de l'immigration – une sous-estimation de la baisse du chômage en particulier chez les ressortissants de l'EU15.

<sup>46</sup> Une estimation sommaire au moyen des données de l'ESPA (depuis 2003) indique que le recul a été à peu près de la même ampleur chez les ressortissants de l'UE15 et chez les autres étrangers.

Le constat dégagé de la statistique officielle du chômage du SECO est également corroboré par les données de l'ESPA sur le chômage selon les normes internationales (voir graphique 3.8). Les chiffres de l'ESPA sont, par la force des choses, supérieurs à ceux du SECO puisqu'ils incluent aussi les personnes sans emploi qui ne sont pas inscrites à un Office régional de placement (ORP). Néanmoins, comme ceux du SECO, ils démontrent que le taux de chômage des étrangers est nettement supérieur à celui des Suisses et que les ressortissants des pays hors UE15 ont un risque de chômage beaucoup plus élevé que les ressortissants des pays de l'UE15. La différence est même plus marquée encore qu'avec les taux du SECO.<sup>47</sup>

Entre le deuxième trimestre 2005 et le deuxième trimestre 2007, le taux de chômage a décliné dans les trois groupes de nationalités. Le recul a été toutefois plus marqué chez les ressortissants des pays de l'UE15 (-25%) que chez les ressortissants des pays hors UE15 (-17%) et les Suisses (-16%).

Graphique 3.8: Taux de chômage (ESPA) par groupes de nationalités et nationalités choisies, au 2<sup>e</sup> trimestre



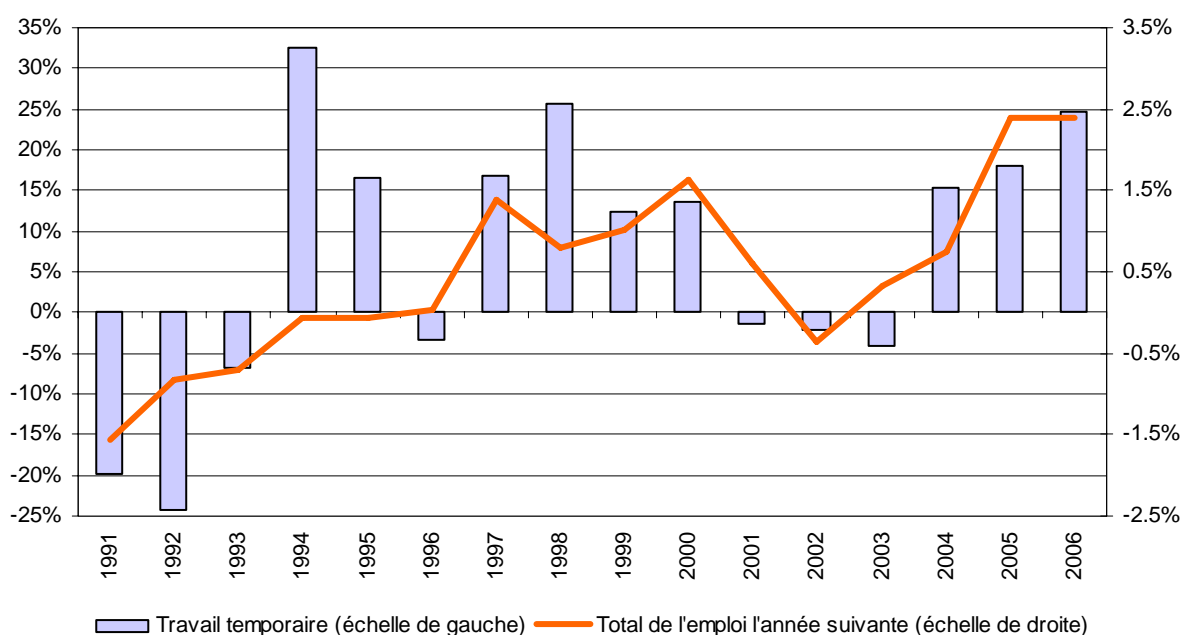
Sources: OFS (ESPA 2003-2007)

### Evolution de la location de services depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP

La location de services est soumise à de fortes variations conjoncturelles. Le graphique 3.9 montre que la location de services a progressé depuis le début des années nonante, en particulier lorsque l'emploi en général était lui aussi à la hausse. On notera cependant que l'évolution de la location de services anticipe, en général, d'environ une année sur celle de l'emploi global. (Le graphique superpose l'évolution à l'année de la location de services à celle de l'emploi en général). Cet exemple indique une forte dépendance face à la conjoncture, et ce jusque dans son évolution actuelle : La progression de la location de services s'est bien ancrée à partir de 2004, tandis que celle de l'emploi général a commencé à se manifester de manière significative en 2005.

<sup>47</sup> Les ressortissants des pays hors UE15 semblent moins enclins à s'inscrire à l'ORP lorsqu'ils sont sans emploi. Une explication plausible est qu'une bonne partie d'entre eux n'ont pas droit à l'indemnité de chômage. Selon l'ESPA, le taux de personnes sans emploi est très élevé en particulier parmi les femmes ressortissantes des pays hors UE15.

Graphique 3.9: Evolution de la location de services (emploi en équivalent plein temps) et de l'emploi en général pour l'année suivante, taux de variation relatifs par rapport à l'année précédente, de 1991 à 2006.



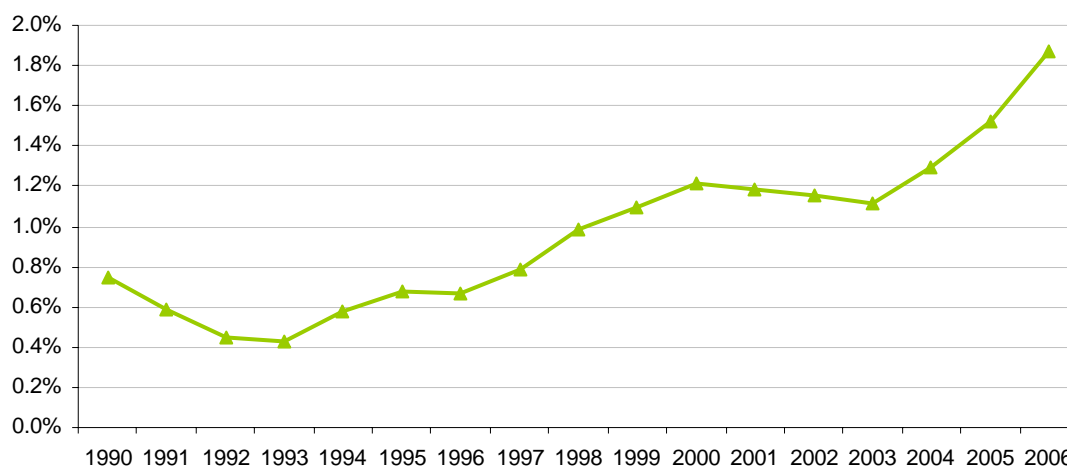
Sources: SUVA, OFS, SECO

Dans l'ensemble, le travail temporaire s'est nettement développé en Suisse depuis le début des années 90. En 1990, le travail temporaire sous la forme de la location de services représentait, selon les estimations, 0,7% de l'emploi en équivalent plein temps. En 2006, cette part atteignait 1,9% soit 2,6 fois plus (voir graphique 3.10). La Suisse se situe ainsi à cet égard au-dessus de la moyenne en comparaison internationale. Le travail temporaire tend d'ailleurs également à se développer dans divers pays européens.

Quatre facteurs expliquent, pour l'essentiel, le développement du travail temporaire depuis 1990:

- la demande croissante, de la part des employeurs, de main-d'oeuvre utilisable de manière flexible et ciblée;
- la montée du chômage en Suisse dans la première moitié des années 90;
- les restrictions qui limitent le recrutement de main-d'oeuvre saisonnière hors de l'UE;
- les nouvelles technologies en matière de placement qui appellent une division des tâches plus poussée dans le recrutement de main-d'oeuvre pour des engagements courts.

Graphique 3.10: Part de la location de services à l'emploi en Suisse en équivalent plein temps, 1990-2007

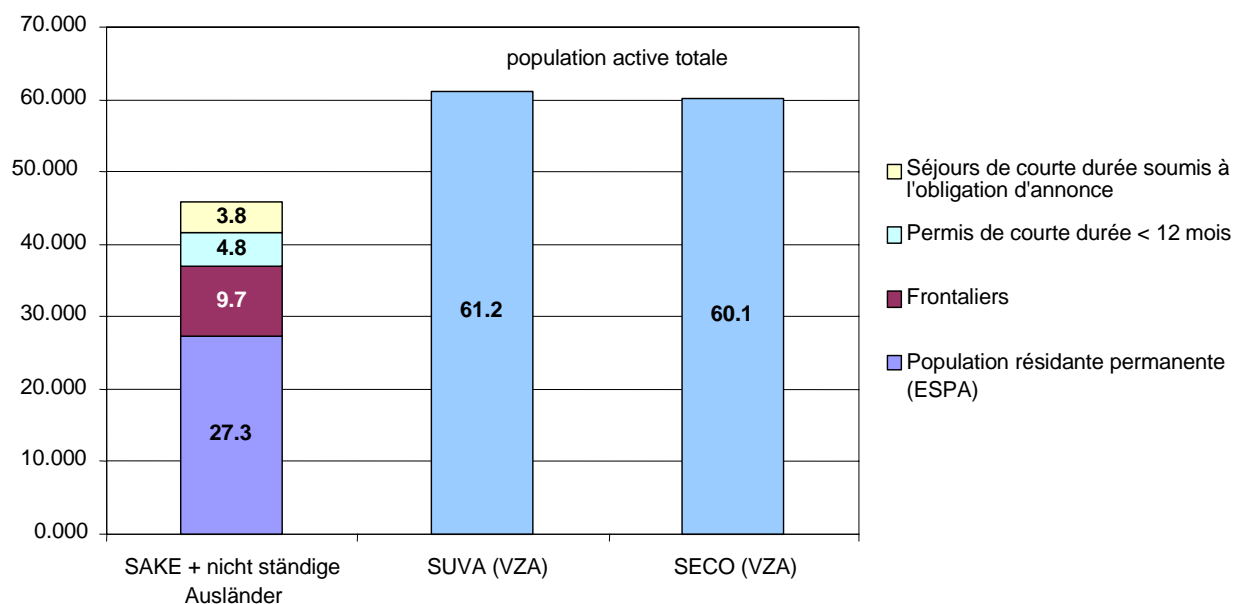


Source: SUVA, swissstaffing, OFS, SECO

A côté de ces facteurs structurels généraux, la progression du travail temporaire a été accélérée, depuis 2002, par l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'espace UE15/AELE. Les frontaliers, les titulaires d'un permis de courte durée ainsi que les résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer (séjour d'une durée inférieure à 90 jours) sont nombreux à passer par la location de services pour venir travailler en Suisse. En 2006, les frontaliers et les titulaires d'un permis de courte durée ayant des contrats de moins d'un an (y compris ceux qui n'avaient pas besoin de permis) ont constitué entre 30% et 40% de la main-d'oeuvre temporaire (voir graphique 3.11).<sup>48</sup>

<sup>48</sup> La proportion exacte est impossible à déterminer, la ventilation des catégories n'étant pas exactement la même dans les statistiques du SECO et de la SUVA. En effectuant le calcul sur le total du SECO et de la SUVA, cette proportion atteint environ 30%, tandis que si l'on calcule par rapport à la somme des diverses catégories de permis de séjours, elle atteint 40%.

Graphique 3.11: Nombre estimé de travailleurs temporaires dans la population active résidente permanente et non permanente de la Suisse, 2006<sup>49</sup>



Sources: OFS (ESPA, évaluations spéciales de la statistique des frontaliers et des titulaires d'un permis de courte durée < 12 mois), ODM (travailleurs soumis à l'obligation de s'annoncer), SUVA, Swissstaffing, SECO (div. calculs)

La conjoncture ayant été bonne, la progression du travail temporaire s'est poursuivie en 2007 (+ 3'600). Pour les titulaires d'un permis de courte durée ayant un contrat de moins de 12 mois (+ 200) et les résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer (+ 400) cette progression s'est significativement essouffée par rapport à l'année précédente (voir tableau 3.5).

En témoigne aussi l'évolution de la branche du travail temporaire, qui anticipe normalement l'évolution générale du marché du travail et qui a quasi stagné depuis la mi-2007, selon les informations dont nous disposons actuellement.<sup>50</sup>

<sup>49</sup> Chiffres de l'ESPA: frontaliers, titulaires d'un permis de courte durée <12 mois: 2<sup>e</sup> trimestre 2006; résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer, chiffres de la SUVA et du SECO: moyennes annuelles 2006.

<sup>50</sup> Source: Swissstaffing, swisstemprend: <http://www.swiss-staffing.ch/statistiken.aspx?page=14>



Tableau 3.5: Nombre de travailleurs temporaires dans différents groupes de la population active résidente étrangère non permanente, en milliers, 1999-2007

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Titulaires d'un permis de courte durée < 12 mois (effectifs annuels moyens)	0,0	0,0	0,1	0,2	0,9	1,8	3,8	5,6	5,8
Résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer < 90 jours (nombre estimé de travailleurs à plein temps, depuis juin 2004)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	2,8	3,8	4,2
Frontaliers (2 <sup>e</sup> trimestre de chaque année)*	2,0	(2,2)	(2,7)	2,9	(3,8)	5,0	(6,9)	(9,7)	13,2.

\* Les valeurs entre parenthèses ont été estimées par interpolation.

Sources: OFS (ESPA, évaluations spéciales de la statistique des frontaliers et des titulaires d'un permis de courte durée < 12 mois), OFM (travailleurs soumis à l'obligation de s'annoncer), SECO (div. calculs)

### 3.1.3 Immigration et évolution du marché du travail selon les branches

Nous allons nous pencher maintenant sur l'immigration par branches et comparer l'évolution du chômage dans les différentes branches. Pour simplifier l'analyse, nous considérerons uniquement l'immigration globale sans faire de distinction par pays. Ce choix procède de deux considérations. Premièrement, le seul élément pertinent pour l'analyse du marché du travail est, en fin de compte, la variation de l'offre totale de travail. Deuxièmement, nous présumons implicitement que les éventuelles augmentations de l'immigration sont imputables à l'immigration en provenance de l'espace UE15/AELE.

Comme on peut le voir dans le tableau 3.6, depuis 2002 et l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration de travailleurs titulaires d'un titre de séjour durable (population résidente permanente) présente des évolutions très disparates selon les branches.<sup>51</sup> Les cinq premières années d'application de l'ALCP, l'immigration a augmenté par rapport aux trois années antérieures dans la construction, l'hôtellerie et la restauration, les services aux entreprises (immobilier, informatique, R & D, autres services aux entreprises), l'agriculture, les autres services, l'enseignement et le commerce. Dans toutes les autres branches, elle a baissé.

<sup>51</sup> Le RCE recense la branche dans laquelle l'immigrant travaille à son entrée en Suisse. Mais si l'immigrant prend une activité lucrative après son entrée en Suisse, la branche n'est pas recensée; les éventuels changements ultérieurs de branches ne le sont pas non plus. Les titulaires d'un permis de courte durée qui renouvellent leur autorisation de séjour après un an sont comptés à ce moment-ci comme immigrant dans la population résidente permanente (donc un an après leur date réelle d'immigration). Jusque là, ils sont comptés dans la population étrangère non permanente.

Tableau 3.6: Immigration de la population active résidente permanente étrangère, par branches

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			Var. des moyennes pluriann. avant et après
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07	
									abs.
Agriculture et sylviculture	844	902	947	1'455	1'665	1'191	1'506	1'570	580
Industrie et approv. en énergie	5'000	6'187	6'555	4'588	4'756	4'946	6'311	7'628	-268
Construction	1'631	2'411	2'853	4'219	4'680	4'316	4'691	4'706	2'224
Commerce et réparations	3'208	4'178	4'017	3'489	3'503	3'582	4'085	4'718	74
Hôtellerie et restauration	5'577	6'434	7'131	8'961	8'387	7'160	6'741	6'853	1'240
Transports et communications	1'455	1'332	1'067	897	767	821	1'038	1'192	-342
Act. financ. et assurances	1'907	2'124	1'723	1'121	1'143	1'401	1'793	2'074	-412
Immobilier, informatique, R & D, services aux entreprises	4'094	5'469	5'274	3'545	4'298	5'076	7'651	9'508	1'070
Administration publique	150	184	252	223	174	179	183	177	-8
Enseignement	1'992	2'275	2'799	2'470	2'588	2'510	2'703	2'949	289
Santé et activités sociales	3'714	4'456	5'521	3'568	4'359	3'722	3'444	3'618	-821
Autres services	1'632	1'856	2'025	2'002	2'252	2'257	2'639	2'891	571
Ménages privés	643	638	641	210	339	356	392	416	-298
Total	31'847	38'446	40'805	36'748	38'911	37'517	43'177	48'300	3'898

Source: OFM (RCE)

Le nombre de titulaires d'un permis de courte durée a évolué de manière très différente selon les branches (voir tableau 3.7). Dans l'hôtellerie, par exemple, il a suivi une courbe exactement inverse de celle de la population résidente permanente. Manifestement, l'ALCP a permis ici aux immigrants d'obtenir immédiatement une autorisation permanente au lieu d'une autorisation de courte durée comme c'était usuellement le cas autrefois. La même évolution s'est produite dans l'agriculture et la construction les deux premières années d'application de l'ALCP: dans les deux branches, le nombre de titulaires d'un permis de courte durée a baissé au cours de la deuxième année. Par contre, dès la troisième année de la libre circulation des personnes, le nombre de titulaires d'un permis de courte durée a fortement augmenté en particulier dans la construction, l'industrie et le secteur tertiaire.

On constate, de manière générale, que la demande de permis de courte durée a touché également des branches qui n'avaient autrefois pas besoin de ce type d'autorisation. Ce phénomène s'explique par le fait que les autorisations de courte durée ont servi de solution de rechange une fois le contingent d'autorisations de séjour (livrets B CE/AELE) valables cinq ans épuisé. Sous l'ancien régime d'autorisation, les contingents d'autorisations annuelles étaient réservés aux travailleurs hautement qualifiés.

Depuis 2005, une croissance du nombre de titulaires d'un permis de courte durée est intervenue dans toutes les branches, hormis l'hôtellerie, tirée par une demande de main-d'oeuvre attractive. Les contingents de livrets B CE/AELE ayant été régulièrement épuisés, l'augmentation du nombre de permis de courte durée, ces dernières années, s'explique vraisemblablement dans une large mesure par la délivrance de ce type d'autorisations à des travailleurs qui auraient sans doute préféré un livret B (voir chapitre 2.2.7). Le fait que

l'augmentation ne touche pas que les branches saisonnières typiques renforce cette pré-somption.

Tableau 3.7: Variations du nombre de résidents de courte durée (y compris ceux soumis à l'obligation de s'annoncer) par rapport à l'année précédente, par branches, depuis juin 2004<sup>52</sup>

	Avant l'ALCP			ALCP (Phase 1)		ALCP (Phase 2)			Var. des moyennes pluriann. avant et après
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07	
Agriculture et sylviculture	-54	312	231	151	-217	150	636	469	abs. 75
Industrie et approv. en énergie	563	694	570	802	415	1'498	2'068	3'093	966
Construction	701	1'556	1'457	588	-141	2'025	2'252	1'188	-55
Commerce et réparations	271	622	277	474	377	337	507	1'334	216
Hôtellerie et restauration	287	1'006	1'440	1'455	-1'632	-710	-723	147	-1'204
Transports et communications	254	260	51	222	51	164	359	634	97
Act. financ. et assurances	127	250	-154	9	155	411	654	1'003	372
Immobilier, informatique, R & D, services aux entreprises	344	1'059	168	557	491	968	1'243	2'153	559
Administration publique	23	24	2	49	24	165	56	-49	33
Enseignement	100	71	114	320	168	9	383	-29	75
Santé et activités sociales	69	123	201	1'074	847	-11	479	603	468
Autres services	-326	141	158	568	325	762	481	409	518
Ménages privés	21	33	-4	271	284	-60	18	175	121
Total	2'380	6'148	4'509	6'538	1'146	5'707	8'411	11'132	2'241

Source: OFM (RCE), calculs de l'auteur

Le tableau 3.8 présente les variations du nombre de frontaliers d'une année sur l'autre par branches.<sup>53</sup> Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, la progression de l'emploi de travailleurs frontaliers s'est quelque peu ralentie, suivant en cela la tendance typique en phase de faible conjoncture. La décélération a été spécialement marquée – dans une première phase en particulier – dans l'industrie, les services aux entreprises, la construction ainsi que dans les banques et assurances. La croissance est restée par contre relativement forte dans les secteurs santé et activités sociales, commerce, hôtellerie et restauration, transports et communications. Elle a même été tendanciellement plus forte qu'avant l'entrée en vigueur de l'ALCP dans les secteurs éducation et enseignement et autres services.

<sup>52</sup> Dans la ventilation par branche des personnes engagées par des entreprises de location de service, nous avons dorénavant attribué les résidents de courte durée à la branche de mission présumée en incluant des informations sur la profession exercée. Or, dans la statistique, ils sont recensés dans les services aux entreprises. Il en résulte, par rapport aux rapports précédents, une sensible augmentation de l'immigration dans la construction et l'industrie et une diminution dans les services aux entreprises. Il s'agit pour ces chiffres d'estimations.

<sup>53</sup> Nous avons attribué les frontaliers engagés par des entreprises de travail temporaire à la branche de mission présumée en incluant des informations quant à la profession exercée. Il s'agit pour ces chiffres d'estimations.

Tableau 3.8: Variations du nombre de frontaliers par rapport à l'année précédente, par branches

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			Var. des moyennes pluriann. avant et après
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07	
Agriculture et sylviculture	1'918	62	74	67	67	59	-20	71	abs.
Industrie et approv. en énergie	-203	2'895	2'464	-169	-176	639	33	4'940	-666
Construction	-135	790	1'233	377	571	835	922	1'722	256
Commerce et réparations	278	1'185	1'683	1'297	1'360	1'162	381	1'738	139
Hôtellerie et restauration	364	621	855	570	530	619	96	457	-159
Transports et communications	163	505	696	474	295	459	420	1'075	90
Act. financ. et assurances	-83	196	337	40	46	156	137	466	19
Immobilier, informatique, R & D, services aux entreprises	927	1'809	2'348	755	346	515	14	1'507	-1'068
Administration publique	23	24	105	136	85	-5	-43	53	-6
Enseignement	55	115	213	230	362	489	208	216	174
Santé et activités sociales	527	960	1'213	1'175	1'318	692	164	916	-47
Autres services	39	208	317	311	573	609	358	562	295
Ménages privés	-39	87	66	96	79	16	-83	62	-4
Total	1'918	9'456	11'605	5'355	5'459	6'246	2'587	13'787	-973

Source: OFS (statistique des frontaliers)

Si nous considérons l'immigration de travailleurs étrangers titulaires d'un titre de séjour durable et les variations annuelles des effectifs de titulaires d'un permis de courte durée et de frontaliers, il nous semble que l'offre de main-d'oeuvre a changé dans les différentes branches, sous l'effet des flux migratoires, après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Nous n'avons pas tenu compte en l'occurrence de l'immigration de travailleurs non recensés dans le registre central des étrangers (RCE). Nous comparons l'immigration moyenne, plus précisément la variation des effectifs, dans les cinq premières années d'application de l'ALCP et dans les trois années antérieures. Comme le montre le tableau 3.9, l'immigration a été en moyenne supérieure de 9% à ce qu'elle avait été les trois années antérieures.

Elle a été nettement plus forte dans les secteurs autres services<sup>54</sup> (+ 64%), construction, (+ 54%), enseignement (+21%), services aux entreprises (+18%), dans l'administration publique (+9%) et dans le secteur commerce et réparations (+8%). L'immigration a été nettement moins forte notamment dans les secteurs ménages privés (-25%), transports et communications (-14%), santé et activités sociales (-9%).

Dans presque toutes les branches, l'immigration a fortement augmenté la quatrième et la cinquième année d'application de l'ALCP, stimulée, à l'évidence, par une conjoncture porteuse et une demande de main-d'oeuvre attractive (voir graphique 3.1).

<sup>54</sup> Ce groupe englobe entre autres les activités associatives, les activités culturelles, récréatives et sportives ainsi que le textile, l'habillement et les soins corporels (également la coiffure).

Tableau 3.9: Immigration de travailleurs étrangers titulaires d'un titre de séjour durable et variation du nombre de titulaires d'un permis de courte durée et de frontaliers occupés en % par rapport à l'année précédente, par branches

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			Var. des moyennes pluriann. avant et après	
	juin 99 – mai 00	juin 00 – mai 01	juin 01 – mai 02	juin 02 – mai 03	juin 03 – mai 04	juin 04 – mai 05	juin 05 – mai 06	juin 06 – mai 07	juin 02 – mai 07 vs juin 99 – mai 02	
Agriculture et sylviculture	2'709	1'276	1'251	1'672	1'515	1'400	2'122	2'111	abs. 19	rel. 1%
Industrie et approv. en énergie	5'360	9'775	9'589	5'221	4'995	7'082	8'412	15'661	33	0%
<b>Construction</b>	<b>2'197</b>	<b>4'757</b>	<b>5'543</b>	<b>5'184</b>	<b>5'109</b>	<b>7'176</b>	<b>7'865</b>	<b>7'616</b>	<b>2'425</b>	<b>58%</b>
<b>Commerce et réparations</b>	<b>3'757</b>	<b>5'985</b>	<b>5'977</b>	<b>5'261</b>	<b>5'240</b>	<b>5'081</b>	<b>4'973</b>	<b>7'790</b>	<b>429</b>	<b>8%</b>
Hôtellerie et restauration	6'228	8'060	9'426	10'986	7'285	7'069	6'113	7'457	-123	-2%
Transports et communications	1'873	2'097	1'813	1'593	1'112	1'444	1'816	2'900	-155	-8%
Act. financ. et assurances	1'951	2'570	1'906	1'170	1'344	1'968	2'584	3'544	-20	-1%
<b>Immobilier, informatique, R &amp; D, services aux entr.</b>	<b>5'365</b>	<b>8'337</b>	<b>7'790</b>	<b>4'856</b>	<b>5'135</b>	<b>6'559</b>	<b>8'907</b>	<b>13'168</b>	<b>561</b>	<b>8%</b>
Administration publique	196	232	359	408	283	339	197	180	19	7%
<b>Enseignement</b>	<b>2'147</b>	<b>2'461</b>	<b>3'125</b>	<b>3'019</b>	<b>3'118</b>	<b>3'008</b>	<b>3'294</b>	<b>3'137</b>	<b>538</b>	<b>21%</b>
Santé et activités sociales	4'310	5'539	6'935	5'817	6'525	4'403	4'087	5'137	-401	-7%
<b>Autres services</b>	<b>1'345</b>	<b>2'205</b>	<b>2'500</b>	<b>2'881</b>	<b>3'149</b>	<b>3'628</b>	<b>3'479</b>	<b>3'862</b>	<b>1'383</b>	<b>69%</b>
Ménages privés	625	758	704	577	702	311	327	653	-182	-26%
Total	38'061	54'053	56'919	48'644	45'512	49'468	54'174	73'217	4'525	9%

Sources: OFM (RCE), OFS (statistique des frontaliers)

Afin de déterminer s'il existe un lien entre l'immigration et la situation du marché du travail sectoriel, nous allons comparer ci-après l'évolution de l'immigration avec celle du chômage. Le tableau 3.10 présente l'évolution du taux de chômage par branches. Les branches dans lesquelles l'immigration a été nettement plus élevée dans les cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP que les trois années antérieures (de plus de 7% au moins) sont signalées en caractères gras.

Nous nous heurtons encore une fois, à propos des chiffres du chômage, au biais statistique induit par l'attribution à la branche « services aux entreprises » des travailleurs engagés par des entreprises de location de services. Afin d'avoir un tableau plus exact de la situation, nous les avons, dans le présent rapport, soustrait de cette branche et en avons attribués à toutes des branches sur la base des informations que nous possédions quant à l'activité exercée avant le chômage.

Les chiffres du tableau 3.10 laissent apparaître tout au plus un faible lien entre l'évolution de l'immigration et celle du chômage par branches. Sur les six branches où l'immigration a assez fortement augmenté, quatre ont connu un taux de chômage supérieur à la moyenne dans les premières années d'application de l'ALCP (la construction, le commerce, l'administration publique et les autres services). Mais, comme c'était déjà le cas avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, il n'y a pas forcément un lien de cause à effet. Dans la branche la plus touchée par le chômage, l'hôtellerie, l'immigration n'a pas été plus forte après l'entrée en vigueur de l'ALCP que dans les trois années antérieures.

Ces dernières années – sous l’effet de la bonne conjoncture – le chômage a baissé nettement dans toutes les branches.

Tableau 3.10: Taux de chômage par branches, en % (chiffres corrigés des variations saisonnières)<sup>55</sup>

	Avant l'ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			ALCP (ph. 3)
	mai 00	mai 01	mai 02	mai 03	mai 04	mai 05	mai 06	mai 07	déc. 06
Agriculture et sylviculture	0.6	0.5	0.7	1.0	1.2	1.2	1.2	0.9	1.0
Industrie et approv. en énergie	2.0	1.7	2.8	4.4	4.3	3.8	3.8	2.5	2.3
<b>Construction</b>	<b>2.3</b>	<b>1.9</b>	<b>2.9</b>	<b>4.7</b>	<b>4.8</b>	<b>4.7</b>	<b>4.7</b>	<b>3.3</b>	<b>3.4</b>
<b>Commerce et réparations</b>	<b>2.2</b>	<b>1.9</b>	<b>2.8</b>	<b>4.4</b>	<b>4.7</b>	<b>4.6</b>	<b>4.6</b>	<b>3.1</b>	<b>2.7</b>
Hôtellerie et restauration	5.6	4.6	5.9	9.4	10.3	10.4	10.4	7.5	6.9
Transports et communications	1.3	1.2	2.1	3.0	3.2	3.0	3.0	2.0	2.0
Act. financ. et assurances	1.0	0.9	1.6	3.0	3.0	2.4	2.4	1.5	1.4
<b>Immobilier, informatique, R &amp; D, services aux entr.</b>	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	<b>2.5</b>	<b>4.1</b>	<b>4.0</b>	<b>3.5</b>	<b>3.5</b>	<b>2.6</b>	<b>2.6</b>
Administration publique	2.8	2.4	2.6	3.2	3.6	4.1	4.1	3.4	3.1
<b>Enseignement</b>	<b>1.0</b>	<b>0.8</b>	<b>1.0</b>	<b>1.6</b>	<b>1.9</b>	<b>1.8</b>	<b>1.8</b>	<b>1.4</b>	<b>1.3</b>
Santé et activités sociales	1.5	1.3	1.5	2.1	2.6	2.7	2.7	2.2	2.0
<b>Autres services</b>	<b>2.5</b>	<b>2.2</b>	<b>2.9</b>	<b>4.3</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>3.6</b>	<b>3.4</b>
Total	1.9	1.6	2.4	3.7	3.9	3.8	3.8	2.8	2.6

Source: SECO

Le rapport entre le taux de chômage d’une branche et le taux de chômage national fournit un étalon de mesure pour apprécier comparativement l’évolution des marchés du travail sectoriels. Il tient compte du fait que les branches sont plus ou moins sensibles aux fluctuations conjoncturelles.<sup>56</sup> Le graphique 3.12 présente ce rapport pour des branches choisies dans lesquelles le chômage était relativement élevé (en particulier l’hôtellerie) et/ou l’immigration a considérablement augmenté, et ce dans une mesure supérieure à la moyenne les cinq premières années d’application de l’ALCP.

Cet indicateur montre que le taux de chômage a oscillé autour de la moyenne dans les services aux entreprises. Il était inférieur à la moyenne dans les périodes où le marché du travail se portait bien et supérieur lorsque la situation était mauvaise. Ce schéma de comportement n’a pas changé, malgré une immigration en hausse, après l’entrée en vigueur de l’ALCP<sup>57</sup>.

Dans les *autres services*, le taux de chômage a connu une évolution exactement inverse. Ce groupe englobe entre autres les activités associatives, les activités culturelles et récréatives, les loisirs et les services personnels tels que blanchisserie ou coiffure. La demande de ce genre de services est relativement peu sensible à la conjoncture de sorte que les variations conjoncturelles ont peu d’incidence sur le taux de chômage. Le taux de chômage sectoriel est de ce fait comparativement plus élevé par rapport au taux de chômage national en période de bonne conjoncture (2000-2002 et 2006-2007) qu’en période de faible conjoncture. Depuis le début de la décennie, le taux de chômage de cette branche a toujours été supérieur à la moyenne encore que, comparé à celui de la dernière phase de bonne conjoncture, le différentiel n’ait rien d’exceptionnel.

<sup>55</sup> Les personnes ayant travaillé pour des sociétés de location de services ont été attribuées à la branche présumée de leur activité.

<sup>56</sup> Mais il ne permet pas d’identifier d’éventuels effets sur le niveau général du chômage.

<sup>57</sup> A la différence des précédentes analyses, les personnes travaillant pour des sociétés de location de services dans d’autres branches ont été déduites.

Dans le commerce, le taux de chômage a suivi une évolution parallèle à celle du taux de chômage national mais à un niveau plus élevé de près de 20%. L'écart s'est nettement rétréci ces deux dernières années avec le retour de la croissance économique. L'accroissement de l'immigration ne semble donc pas avoir eu d'impact négatif sur l'évolution du marché du travail dans cette branche.

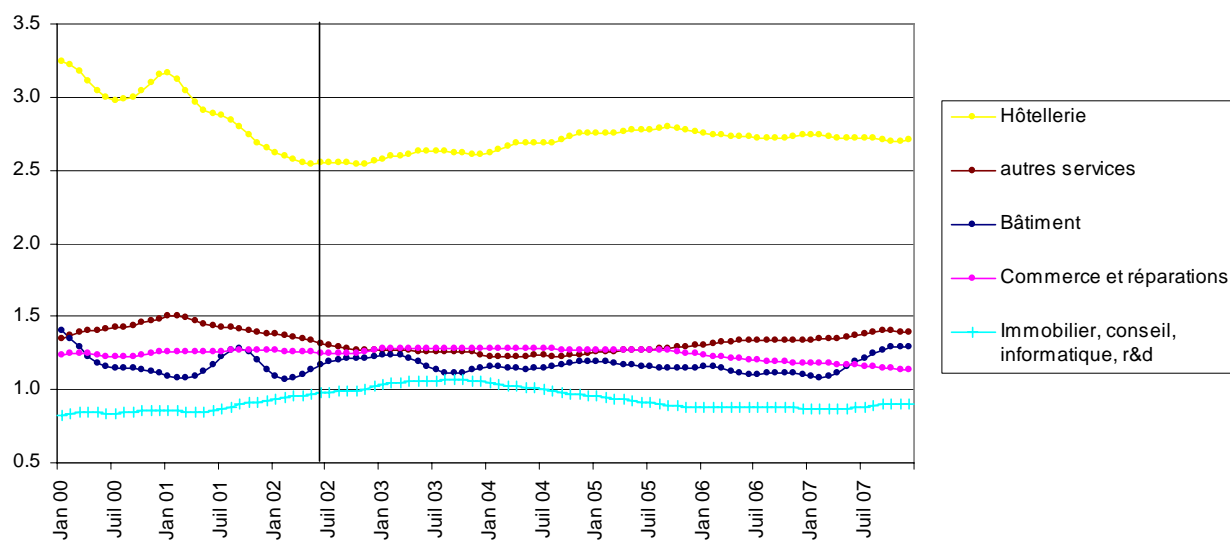
Dans la *construction* aussi, le taux de chômage a été assez nettement supérieur à la moyenne pendant la période d'observation. C'est ce qu'on constate si l'on tient compte du fait qu'une grande partie des travailleurs temporaires ont été employés dans cette branche. On n'y observe pas d'augmentation particulière du chômage sauf peut-être la première année d'application de l'ALCP. Depuis 2004, le rapport entre le taux de chômage sectoriel et le taux de chômage national a tourné autour de sa valeur moyenne à long terme. Ce n'est que vers la fin 2007 qu'il a commencé à se détériorer. Ce phénomène pourrait indiquer que la conjoncture a entre-temps atteint son plafond dans le domaine de la construction ne permettant pas au taux de chômage de baisser aussi rapidement que dans les autres branches. Un mouvement similaire du taux de chômage relatif a également pu être observé en 2001, année de haute conjoncture.

Dans *l'hôtellerie et la restauration*, l'immigration a été à peu près du même ordre dans les cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP que les trois années antérieures. Etant donné que le chômage est très élevé dans cette branche et que l'immigration s'est produite dans un premier temps dans une phase de faible demande de main-d'oeuvre, un examen plus approfondi de l'évolution du chômage s'impose ici. On constate d'abord que le taux de chômage sectoriel est nettement supérieur, d'un facteur de 2,5 à 3, au taux de chômage national. Qui plus est, dans la première phase de l'ALCP, il a augmenté un peu plus fortement que le taux de chômage national. Dans les années 2006 et 2007, il a reculé parallèlement au taux de chômage national. De juin 2002 à décembre 2007, il était supérieur d'un facteur de 2,7 au taux de chômage moyen. Il est difficile de juger dans quelle mesure l'évolution observée est liée à l'ALCP. Une comparaison rétrospective à long terme montre néanmoins que le niveau actuel du chômage dans l'hôtellerie n'a rien d'exceptionnel. Entre 1992 et 2001, par exemple, il a été en moyenne de 9,7% soit également 2,7 fois plus haut que le taux de chômage national. Il ne semble donc pas que la libre circulation des personnes ait eu des effets dépréciatifs importants.<sup>58</sup>

---

<sup>58</sup> La persistance systématique d'un taux de chômage supérieur à la moyenne dans l'hôtellerie s'explique par de multiples facteurs, notamment sa forte dépendance des saisons et des conditions météorologiques. Une étude de la situation du marché du travail dans l'hôtellerie et la restauration, réalisée dans le cadre d'AMOSA, a été publiée en décembre 2005. [www.amosa.net](http://www.amosa.net)).

Graphique 3.12: Rapport entre le taux de chômage sectoriel et le taux de chômage national dans des branches choisies, en chiffres corrigés des variations saisonnières



Source: SECO

Les analyses qui précèdent ne permettent pas de déceler un lien évident entre l'évolution de l'immigration et celle du chômage. En conclure que l'accroissement de l'immigration générée par l'ALCP n'a eu aucun impact sur le chômage serait toutefois prématuré. Le chômage aurait-il davantage baissé avec une politique des étrangers plus restrictive? La comparaison entre les évolutions sectorielles et nationales ne permet pas d'en juger. Il se peut donc parfaitement que la baisse du chômage eût été plus rapide. Mais, si tel avait été le cas, il est probable aussi que les entreprises auraient atteint plus vite la limite de leurs capacités de production de sorte que la croissance économique et la création de nouveaux emplois en auraient été freinées.



### 3.1.4 Immigration et évolution du marché du travail par régions

L'analyse du chapitre 2 a montré que c'est dans la Région lémanique que l'immigration en provenance de l'espace UE15/AELE a le plus augmenté dans le sillage de l'ALCP. Un mouvement d'accélération de l'immigration a été enregistré par ailleurs, les premières années d'application, au Tessin et en Suisse orientale. Comme on peut le voir dans le graphique 3.13, le niveau du chômage et partiellement son évolution présentent de fortes disparités dans ces trois régions. Alors que le taux de chômage est particulièrement faible en Suisse orientale, la Région lémanique et le Tessin connaissent des taux de chômage bien supérieurs à la moyenne. Et, en été 2003, lorsque le chômage a commencé à baisser partout ailleurs, il a continué à monter dans ces deux régions.<sup>59</sup> Ce n'est qu'en été 2005 (Région Lémanique) et même au début 2006 (Tessin) qu'il s'est vraiment mis à baisser.

L'accroissement de l'offre de main-d'oeuvre dû à l'immigration a-t-il contribué à l'accroissement du chômage? Il nous est impossible de le déterminer clairement. Pour autant, l'existence d'un rapport de causalité n'est pas exclue. Une étude sur les disparités régionales du chômage, commandée par le SECO, a montré en effet qu'une forte proportion de frontaliers tendait, en particulier, à rendre la recherche d'emploi plus difficile pour les travailleurs locaux.<sup>60</sup> Or, dans les deux régions, une grande partie de l'augmentation de la main-d'oeuvre étrangère est imputable aux frontaliers; l'immigration a donc pu avoir un impact négatif. Au demeurant, il convient de rappeler de manière générale que, à côté de l'immigration, divers autres facteurs influent sur l'évolution régionale du marché du travail et qu'une grande partie des disparités entre les régions linguistiques ne s'expliquent pas par des facteurs observables mais par des différences « culturelles » qui échappent à l'explication causale.<sup>61</sup>

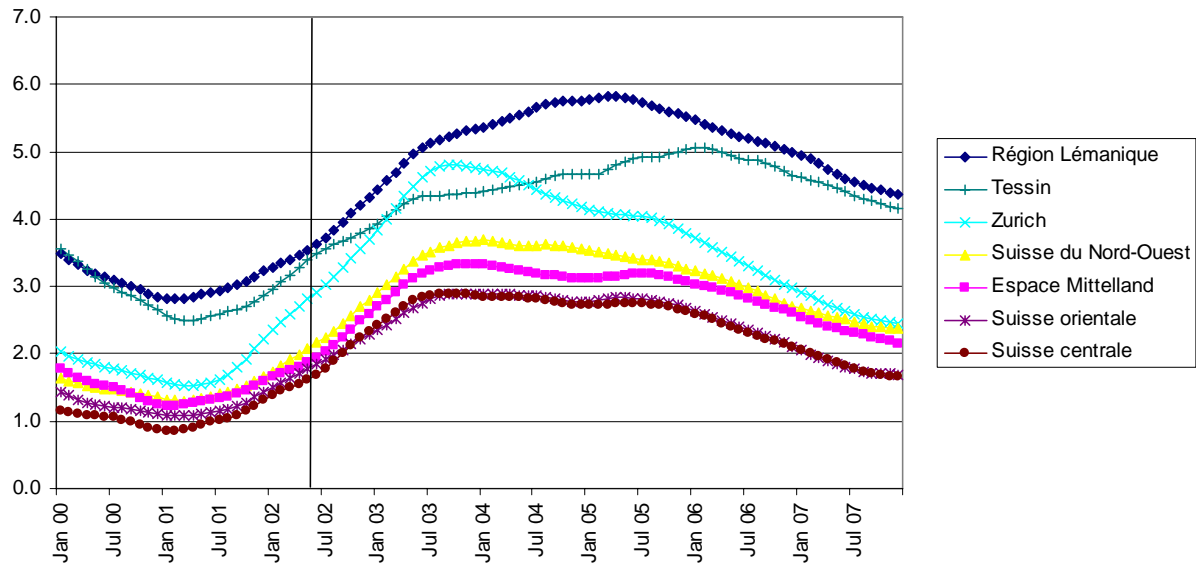
---

<sup>59</sup> En ce qui concerne la Région Lémanique, il faut savoir que dans diverses parties de la région la durée maximale d'indemnisation, abaissée de 520 à 400 jours pour les chômeurs de moins de 55 ans à dater de juillet 2003 par la révision de la LACI, était restée, sur dérogation, de 520 jours. De juin 2005 au 31 mars 2007, le bénéfice de cette dérogation a été limité aux chômeurs de 50 ans et plus. Cette mesure a certainement induit un gonflement du nombre de chômeurs inscrits dans les périodes correspondantes par rapport aux autres régions.

<sup>60</sup> Flückiger et al. (2007), Les différences régionales en matière de chômage, publication du SECO, Politique du marché du travail N° 22.

<sup>61</sup> Voir aussi Brügger, Lalive, Zweimüller (2007), Les différences régionales en matière de chômage: frontières culturelles et territoriales, publication du SECO, Politique du marché du travail N° 23.

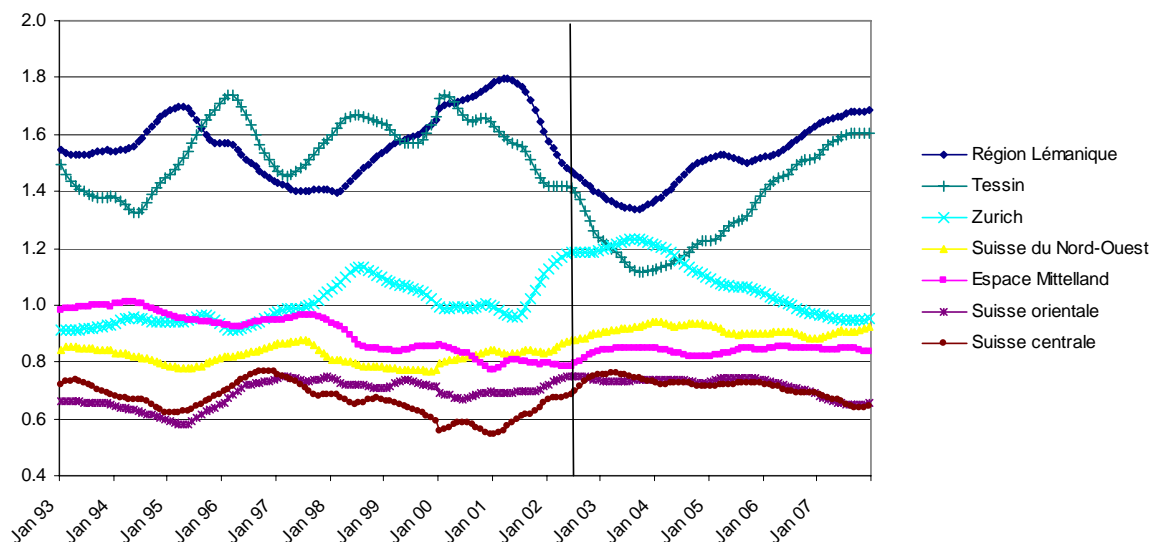
Graphique 3.13: Taux de chômage, par grandes régions (chiffres corrigés des variations saisonnières et aléatoires), en %



Source: SECO

Le graphique 3.14 présente l'évolution des taux de chômage des sept grandes régions de Suisse par rapport au taux national. Cette comparaison permet de voir comment les taux régionaux réagissent aux fluctuations conjoncturelles. Ainsi, au Tessin et dans la Région Lémanique, caractéristiquement, l'écart relatif entre le chômage cantonal et la moyenne suisse se réduit lorsque le chômage augmente et se creuse lorsque le chômage baisse. Considérée sous cet angle et dans une perspective à long terme, l'évolution des taux de chômage dans les deux régions depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP n'apparaît pas aussi atypique que les chiffres absolus le suggéraient. Qui plus est, dans les deux régions, l'écart entre le taux de chômage cantonal et le taux national a été moins élevé depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP qu'avant. Dans les années 90, le premier était en moyenne supérieur d'un facteur de 1,6 au second dans la Région lémanique et même de 1,8 au Tessin.

Graphique 3.14: Evolution des taux de chômage dans les Grandes régions par rapport au taux national, janv. 1993 à déc. 2007

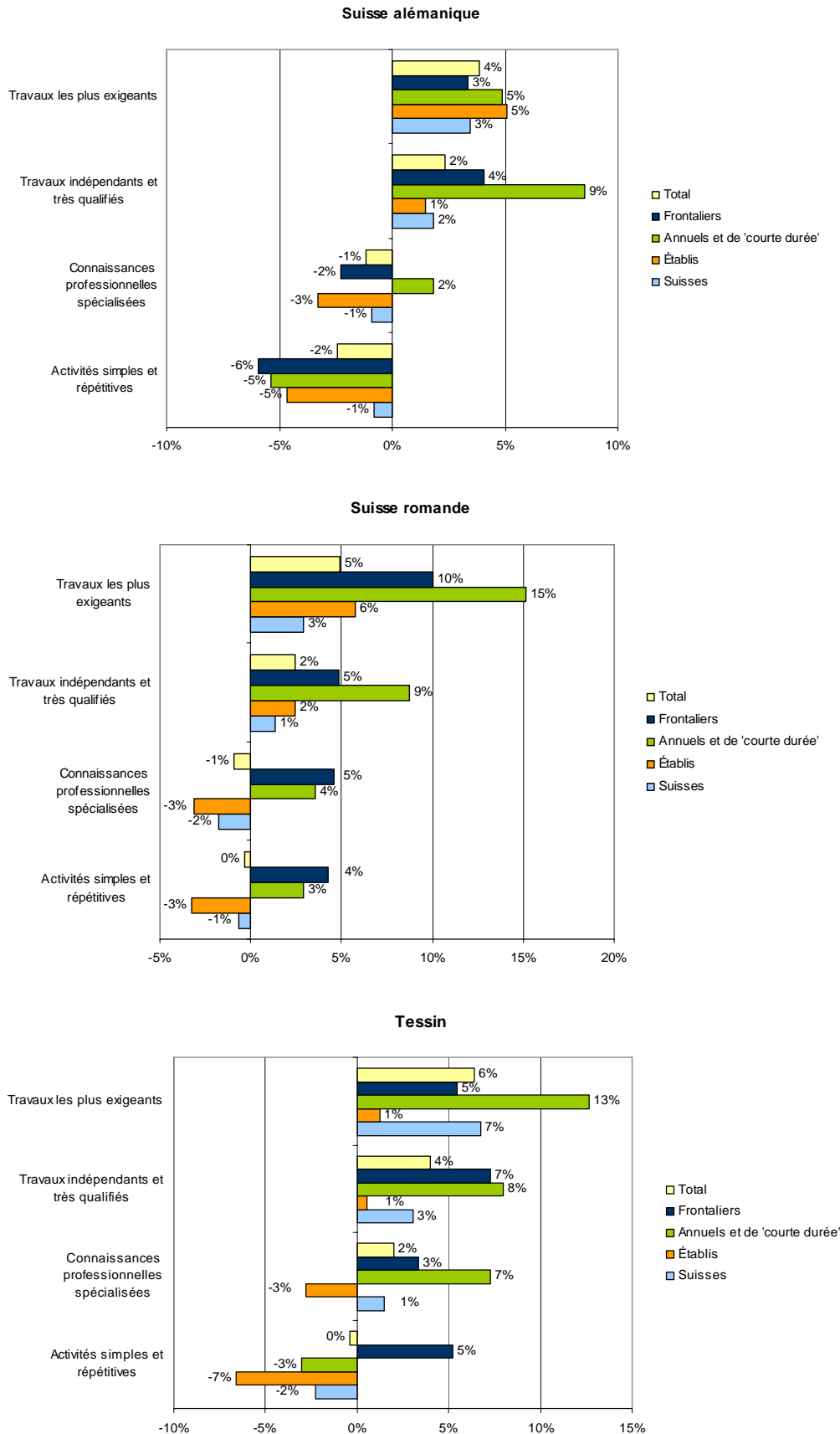


Source: SECO

Le graphique 3.15 présente l'évolution de la structure de qualifications selon le statut de séjour dans les trois régions linguistiques – Suisse alémanique, Suisse romande et Tessin – de 2002 à 2006. il en ressort que les frontaliers, les titulaires d'un permis de courte durée ou d'un permis annuel ont constitué, en particulier en Suisse alémanique, un complément bienvenu à la main-d'oeuvre locale. Ainsi, l'emploi de ces groupes d'étrangers a augmenté surtout aux deux niveaux de qualifications les plus élevés. Dans les emplois exigeant des connaissances professionnelles spécialisées, seuls les titulaires d'un permis annuel ou d'un permis de courte durée ont accru leur présence, tandis que tous les autres groupes d'étrangers ont quelque peu perdu du terrain.

Le tableau général est plus contrasté, par contre, en Suisse romande et au Tessin. Si, dans ces régions aussi l'augmentation de l'emploi a été supérieure à la moyenne pour tous les groupes d'étrangers dans les emplois exigeant un niveau de qualifications élevé ou très élevé, on y constate par contre, à la différence de la Suisse alémanique, une progression notable, parfois même forte, des frontaliers ainsi que des titulaires d'un permis de courte durée ou d'un permis annuel et, inversement, un recul pour partie important des titulaires d'un permis d'établissement dans les emplois exigeant un niveau de qualifications moyen ou faible.

Graphique 3.15 Répartition des salariés en équivalent plein temps selon le niveau des qualifications requises pour le poste et selon le statut de séjour dans le secteur privé et le secteur public (Confédération) de 2002 à 2006, taux annuel moyen de variation



Sources: OFS (ESS), évaluations de l'auteur

Ces différences régionales dans la structure de qualifications des travailleurs immigrés sont un élément très important pour l'analyse de l'évolution du marché du travail. A sa lumière, la thèse d'une éviction de travailleurs locaux par des travailleurs de l'espace UE/AELE apparaît plus vraisemblable pour la Suisse romande et le Tessin que pour la Suisse alémanique; et, en ce qui concerne l'évolution du chômage, la présomption que l'immigration de travailleurs peu qualifiés a retardé le recul du chômage en Suisse romande et au Tessin ne paraît pas infondée.

### **3.2 Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse**

Nous cherchons à déterminer dans ce chapitre si l'ALCP a eu un impact sur l'évolution des salaires en Suisse. Ce qui nous intéresse ici, outre l'évolution générale des salaires, ce sont surtout les développements spéciaux observables dans les différentes branches et les régions ainsi que l'évolution des bas salaires dont les mesures d'accompagnement introduites en été 2004 visent précisément à prévenir l'érosion.

#### Remarques sur l'analyse des salaires:

1. L'étude sur les salaires présentée dans le présent Rapport permet de dresser un portrait de l'évolution globale des salaires depuis le début des années 2000. Il s'agit d'une mise en perspective de la dynamique générale des salaires vue sous l'angle essentiellement macro-économique.
2. Le rapport présente également une première série d'indicateurs statistiques construits dans le cadre global de l'observation des effets éventuels de la libre circulation des personnes sur le niveau des salaires en Suisse. Il faut souligner qu'en l'état des indicateurs à disposition, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives sur les mouvements des salaires qui seraient induits ou non par l'arrivée de main d'œuvre étrangère. Il est donc impératif d'affiner encore les analyses statistiques.
3. L'Observatoire de l'accord sur la libre circulation est en train de réaliser des études plus détaillées dans ce sens.
4. L'Office fédéral de la statistique réalise également une série d'analyses visant à décrire le mouvement de salaires de 2002 à 2006 dans une perspective principalement micro-économique. Ces analyses sont centrées sur les unités qui sont potentiellement les plus exposées à d'éventuels effets de la libre circulation des personnes tels que les régions frontalières, certains secteurs d'activité économiques ou encore selon les profils de main d'œuvre employées. Ces indicateurs seront publiés au courant de l'été 2008.

### 3.2.1 Réflexions sur l'appréciation de l'évolution des salaires

Pour évaluer l'évolution des salaires sous l'angle économique, il convient de tenir compte de différents aspects.

Du point de vue des travailleurs, des augmentations réelles de salaire sont souhaitées car elles augmentent le revenu des ménages. Du point de vue de l'économie, l'augmentation réelle des salaires à long terme est également positive car elle reflète une progression de la productivité du travail.

A court et moyen terme, les augmentations de salaire peuvent être fortement tributaires de situations de pénurie, comme par exemple lorsque la demande se concentre sur un certain type de qualifications. Un exemple représentatif de ce type de situation serait la forte augmentation des salaires des informaticiens lors du boom informatique de ces dernières années. Les augmentations de salaires dues à des situations de pénurie sont certes positives dans une certaine mesure car elles permettent de rétribuer efficacement une main-d'œuvre rare et donc précieuse. Cependant elles sont le signe que l'offre concernant une certaine classe de travailleurs croît moins rapidement que la demande. Ce déséquilibre caractérisé par une hausse des salaires peut freiner l'évolution économique et favoriser l'inflation.

A l'inverse, en période de recul de la demande en main-d'oeuvre, revoir les salaires à la baisse peut permettre de minimiser la pression sur l'emploi, ce qui devrait induire des effets positifs sur ce dernier ainsi qu'un recul du chômage.

Les hausses de salaires doivent également être considérées du point de vue des entrepreneurs. Pour eux, augmenter les salaires implique davantage de coûts de production qu'il faut compenser par une hausse de la productivité, voire une hausse des prix de vente. Outre les situations de pénurie sur le marché du travail, la concurrence sur les marchés joue également un rôle prépondérant. Une faible évolution réelle des salaires peut, par exemple, être la conséquence du renforcement de la concurrence.

Comme le montre ces quelques réflexions, il est difficile d'évaluer de manière neutre la progression des salaires. Selon que l'on considère les salaires en termes de coûts ou de revenu, l'on appréciera différemment une hausse des salaires importante, ou faible suivant les cas. Dans le cadre du lien entre la progression des salaires et l'introduction de l'ALCP, les aspects suivants sont particulièrement importants.

Les hausses de salaires réelles étant de l'intérêt des travailleurs, un ralentissement de la progression des salaires due à l'extension de l'offre de main-d'œuvre (immigration) ne serait en principe pas souhaitable pour la population indigène. D'un point de vue socio-politique, l'évolution des salaires de la tranche de salaires inférieure doit être suivie avec particulièrement d'attention. Les mesures d'accompagnement ont, ici aussi, un rôle important à jouer sur la base de l'instrument que représentent les salaires minimaux dans les conventions collectives et les contrats-types de travail.

En revanche, une adaptation rapide de l'offre de main-d'oeuvre à la demande des entreprises profiterait globalement à l'économie. De ce point de vue, l'immigration est particulièrement importante pour l'économie d'un petit pays comme la Suisse. Eviter une pénurie de main-d'œuvre en période de forte demande en la matière peut favoriser le développement

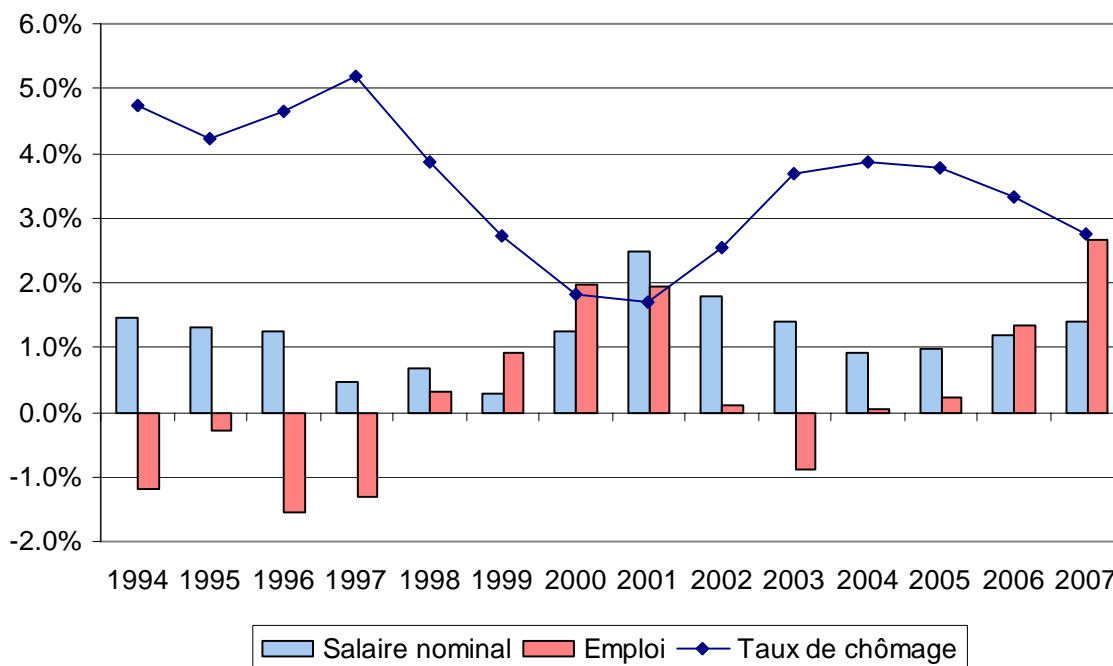
de l'économie et de l'emploi, renforcer la compétitivité des entreprises indigènes et atténuer la hausse des prix. Ce dernier point aurait, pour sa part, une influence positive sur le pouvoir d'achat des ménages. Les effets précités, qui vont également de paire avec un ralentissement de la progression des salaires nominaux, seraient souhaitables d'un point de vue macro-économique. A moyen et long terme ce ne sont pas que les immigrés qui profitent du renforcement de la place économique mais également les travailleurs indigènes. Dans les secteurs du marché du travail où la hausse des salaires est disproportionnée en raison d'une forte demande de main-d'œuvre et d'une pénurie de travailleurs, certains effets de frein sur la progression des salaires peuvent être aussi considérés comme tout à fait positifs.

### **3.2.2 Evolution générale des salaires**

Selon l'indice des salaires de l'OFS, entre 2003 et 2007, les salaires nominaux ont progressé de 1,2% en moyenne par an. La croissance relativement modeste des salaires (0,3% par an seulement en termes réels) reflète l'asthénie du marché du travail et le niveau relativement élevé du chômage durant cette période. Comme en témoigne l'évolution comparative de l'indice des salaires et de l'indice de l'emploi présentée dans le graphique 3.16, l'évolution des salaires nominaux a été typiquement calquée sur celle de la conjoncture. Les plus fortes augmentations, environ 2%, ont été enregistrées en 2000 et 2001. La croissance de l'emploi était alors dynamique et le chômage exceptionnellement faible. La situation actuelle diffère de celle des années 2000 et 2001 à deux égards: le chômage est aujourd'hui un peu plus élevé et, malgré la forte croissance de l'emploi, le marché du travail paraît moins tendu. Les possibilités élargies de recrutement de travailleurs dans l'espace UE ont vraisemblablement contribué à cet état de choses.

L'existence et l'ampleur de possibles effets de l'ALCP sur l'évolution générale des salaires par rapport à la pénurie de main-d'œuvre n'ont pas été analysés jusqu'ici; ni les conséquences macro-économiques de la libre circulation. Il ne faut pas oublier que l'introduction de l'ALCP est relativement récente et que, par conséquent, la période d'observation est encore relativement courte. Pour mesurer valablement un possible impact, il faudrait en particulier distinguer entre variations conjoncturelles et variations structurelles. Or une telle distinction n'est possible que sur une longue période (au moins un cycle conjoncturel complet depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP).

Graphique 3.16: Evolution des salaires nominaux\* et de l'emploi en équivalent plein temps dans les secteurs secondaire et tertiaire et taux de chômage



2007: variation pour les trois premiers trimestres 2007 par rapport à la même période 2006.  
 Source: OFS (indice des salaires, STATEM)

Une deuxième source de données sur l'évolution des salaires est fournie par l'enquête sur la structure des salaires (ESS). Les dernières données, pour l'année 2006, sont parues en novembre 2007. Selon ces données, de 2002 à 2006, les salaires bruts standards<sup>62</sup> ont augmenté en moyenne de 1,6% par an. A la différence de l'indice des salaires, le salaire brut standard est influencé par les variations de la structure de qualifications. Sa progression supérieure à celle de l'indice des salaires dans la période d'observation s'explique probablement en partie par ce facteur. Le salaire brut standard inclut en outre les primes et bonus spéciaux et devrait de ce fait, en particulier dans le domaine des services financiers, traduire plus fidèlement l'évolution des salaires.<sup>63</sup>

Selon l'ESS, la progression des salaires nominaux a été en moyenne plus élevée dans la période 2004 à 2006 que dans la période 2002 à 2004, passant de 1,4% à 1,8%. Les chiffres diffèrent légèrement ici aussi – en raison entre autres des différences méthodologiques signalées plus haut – d'avec ceux de l'indice des salaires. L'augmentation des salaires selon l'ESS présente une assez bonne adéquation avec l'évolution de la conjoncture dans la période 2004 à 2006, caractérisée par une augmentation de la demande de main-d'oeuvre (tension croissante du marché du travail) avec une préférence marquée pour les travailleurs hautement qualifiés (changement de la structure de qualifications).

<sup>62</sup> Salaires mensuels bruts convertis en équivalent plein temps pour 40 heures de travail par semaine (y compris 1/12<sup>e</sup> du 13<sup>e</sup> ou du 14<sup>e</sup> salaire et des primes et bonus spéciaux).

<sup>63</sup> Autres causes éventuelles de différences: les chiffres de l'ESS reproduits au tableau 3.11 portent uniquement sur le secteur privé; l'ESS recense la situation au mois d'octobre alors que l'indice des salaires recense des moyennes annuelles.



Tableau 3.11: Progression annuelle des salaires<sup>64</sup>, salaire moyen et quantiles choisis de la répartition des salaires (secteur privé)

	Moyenne	Quantile 10%	Quantile 25%	Médiane	Quantile 75%	Quantile 90%
2002-2004	1,4%	1,5%	1,0%	1,0%	1,1%	1,6%
2004-2006	1,8%	1,1%	1,0%	1,1%	1,5%	2,0%
2002-2006	1,6%	1,3%	1,0%	1,1%	1,3%	1,8%

Source: OFS (ESS 2002, 2004, 2006), calculs de l'auteur

Si l'on examine l'évolution des salaires à différents points de la répartition des salaires, on constate que la médiane, ou valeur centrale, du salaire mensuel brut standardisé a enregistré dans le secteur privé, entre 2002 et 2006, une progression plus faible que le salaire moyen puisqu'elle n'a été que de 1,1% par an en moyenne. La médiane est la valeur qui partage les travailleurs, dans l'ordre croissant des salaires, en deux groupes de taille égale au-dessus et au-dessous de cette valeur. Les salaires ont par contre davantage progressé aux deux bouts de l'échelle. Le salaire correspondant au quantile 10%<sup>65</sup> a augmenté de 1,3% de plus que la médiane. La hausse a été encore plus marquée pour les hauts salaires: elle s'est élevée à 1,3% aussi au quantile 75% et à 1,8% au quantile 90%. La fourchette de salaires s'est ainsi encore élargie pour les hauts salaires tandis que, pour les salaires les plus bas, l'écart par rapport à la médiane s'est un peu rétréci. Ce glissement vers le haut des classes de salaire est l'indice qu'il n'y a pas eu de baisse du niveau salarial sur les salaires les plus bas durant les quatre premières années d'application de l'ALCP (2002-2006), et ce sur l'ensemble de l'économie privée par rapport aux salaires médians.

Bien entendu, cette analyse globale ne prétend pas affirmer que l'ALCP n'a eu aucun effet sur les différentes classes de salaires. L'analyse de la progression des salaires qui suit vise à approfondir ce point en s'arrêtant sur les différentes branches et régions.

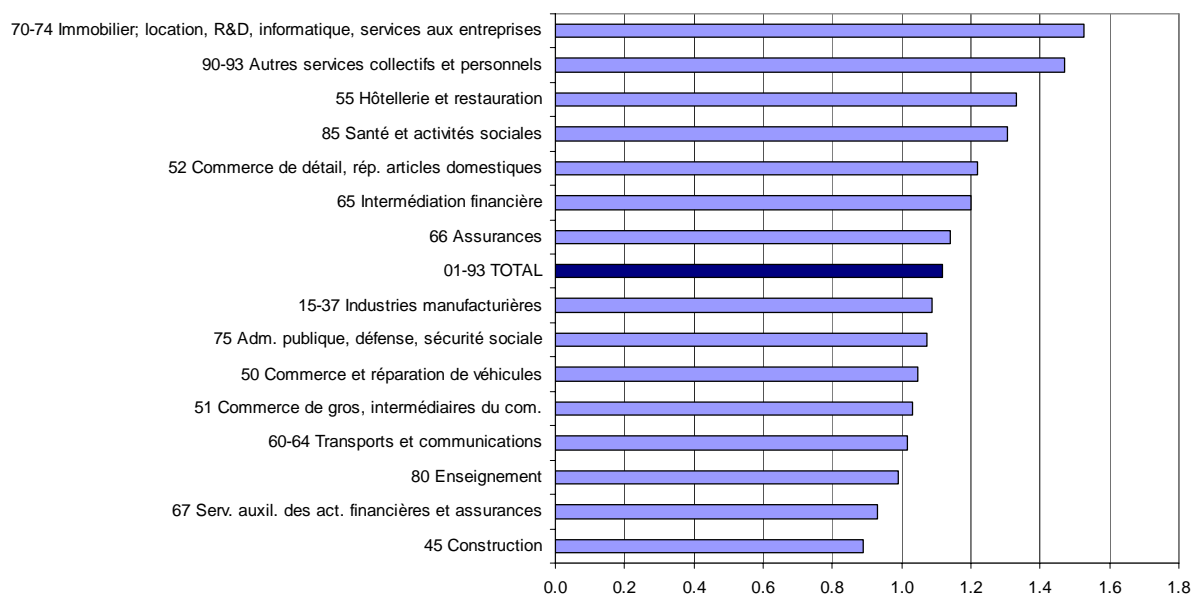
### 3.2.3 Evolution des salaires par branches et par régions

Dans le cadre des derniers rapports de l'Observatoire, l'indice des salaires de l'OFS a permis de constater, pour l'évolution des salaires par branches de 2002 à 2006, que parmi les branches avec une immigration relativement forte, on en trouvait certaines où la progression des salaires a été supérieure à la moyenne (par exemple les autres services, les services aux entreprises) et d'autres où elle a été inférieure à la moyenne (par exemple la construction, l'enseignement) (voir graphique 3.17). De même, dans les deux secteurs de l'hôtellerie, restauration et du commerce de détail, souvent pointés du doigt en raison de leur niveau de salaire plutôt bas et de leur haut taux de chômage, les salaires ont enregistré une progression supérieure à la moyenne dans la période d'observation, ce qui, à première vue, indiquerait plutôt que l'ALCP n'a pas exercé d'effet de frein.

<sup>64</sup> La progression des salaires sur deux ans a été convertie en progression annuelle sous l'hypothèse d'un taux de croissance constant.

<sup>65</sup> Le quantile 10% désigne le montant limite en-dessous duquel se situe le salaire mensuel net de 10 % des salariés et donc au-dessus duquel se situe le salaire mensuel net de 90 % des salariés.

Graphique 3.17: Evolution annuelle moyenne des salaires nominaux de 2002 à 2006, par branches (en %)



Source: OFS (indice des salaires)

L'analyse de l'évolution des salaires à l'aide de l'indice des salaires offre toutefois des possibilités de différenciation insuffisantes pour permettre d'identifier empiriquement de manière univoque d'éventuels effets de l'ALCP.

L'enquête sur la structure des salaires, qui depuis novembre 2007 contient aussi les données pour l'année 2006, offre à cet égard un outil plus fin. Toutefois, pour pouvoir juger des effets que l'immigration en provenance de l'UE est susceptible d'avoir eu sur les salaires, il faudrait, idéalement, coupler ces données avec des données de la statistique de l'immigration de main-d'oeuvre. Nous avons, dans le présent rapport, entrepris de premiers pas dans cette direction. Des analyses plus approfondies requerraient davantage de temps et devront être effectuées plus tard.

Dans les analyses qui suivent, nous tentons d'analyser l'évolution des salaires par branches et régions et de la comparer avec l'évolution de la proportion de frontaliers et l'évolution de la proportion de titulaires d'un permis de courte durée et de titulaires d'un permis annuel (ci-après également titulaires d'un permis L ou B) dans les années 2002 à 2006. Ces deux indications proviennent directement de l'enquête sur la structure des salaires, c'est pourquoi ces données sont particulièrement fiables. D'un point de vue méthodologique, une restriction devra être apportée à l'analyse car l'ESS ne permet pas d'observer directement l'immigration. Etant donné qu'il n'est pas non plus possible de faire une distinction entre les nationalités, il faut se contenter de données concernant la migration avec les variations des parts d'étrangers selon leur catégorie de permis de séjour. Les catégories qui nous intéressent notamment sont les titulaires d'un permis de courte durée, les titulaires d'un permis annuel et les frontaliers.

A cet effet, nous avons commencé par estimer l'évolution des salaires dans les différentes branches<sup>66</sup> en essayant d'en filtrer les variations induites par la structure de qualifications (formation, degré d'exigence du poste, expérience professionnelle basée sur l'âge, ancienneté dans l'entreprise) ainsi que par la répartition selon le sexe et le statut de séjour. Si nous avons choisi cette approche, c'est pour obtenir des renseignements sur l'évolution des salaires individuels (pour des caractéristiques déterminées).<sup>67</sup>

Concrètement, nous avons effectué les estimations de ce que nous appellerons « l'évolution corrigée des salaires » à l'aide des dites « équations des salaires de Mincer ». <sup>68</sup> Pour l'analyse de l'évolution des salaires, nous avons estimé la croissance moyenne des salaires entre 2002 et 2006 en supposant qu'à cette période le montant des salaires était en général basé sur les qualifications. Nous avons également noté une constance dans les différences salariales relevées entre les Suisses et certaines catégories d'étrangers. Nous avons mesuré la hausse de salaire moyenne fondée sur cette hypothèse pour la période entre 2002 et 2006.

Les estimations de « l'évolution corrigée des salaires » ont été faites de manière standard par le biais de la méthode dite de régression qui donne l'évolution des salaires moyens. Pour une analyse en particulier nous avons eu recours à la méthode de régression en quantiles permettant une analyse de l'évolution corrigée des salaires pour différents domaines de la distribution des salaires (quantiles).

Nous avons, dans une deuxième étape, comparé l'évolution corrigée des salaires dans les branches et les régions avec celle de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B. Cette valeur agrégée est probablement celle qui appréhende le mieux l'influence globale de l'ALCP car les progressions de l'emploi intervenues ces dernières années dans ces groupes d'étrangers portent fortement l'empreinte de l'immigration issue de l'espace UE15/AELE. Nous avons par ailleurs analysé le lien entre l'évolution des salaires et celle de la proportion de frontaliers. D'une part, parce que l'emploi des frontaliers a fortement progressé dans certaines régions au cours de ces dernières années. D'autre part, parce que l'analyse faite au chapitre 3.1.4 sur l'évolution des salaires fondée sur l'ESS a montré que l'emploi des frontaliers diffère de celui des titulaires de permis de séjour de courte durée ou à l'année au niveau des qualifications. En effet, ces dernières années, on a vu venir en Suisse romande et au Tessin des frontaliers peu qualifiés.

Le graphique 3.18 présente les résultats de cette comparaison. Sur l'axe vertical, est reportée la croissance moyenne annuelle des salaires corrigée dans 37 branches et sur les sept grandes régions de Suisse. Sur l'axe horizontal, on retrouve l'évolution de la proportion de frontaliers et de titulaires de permis de séjour de courte durée ou à l'année. La ligne représente le rapport linéaire estimé entre ces deux données. Une droite ascendante indique que les hausses de salaires ont été les plus fortes dans les branches où le volume de travail des

---

<sup>66</sup> Nous avons défini, au moyen du code NOGA à trois positions, 62 branches sur lesquelles les informations disponibles pour la période d'observation étaient suffisamment vastes.

<sup>67</sup> Exemple: une augmentation des frontaliers influera négativement sur le salaire moyen si ceux-ci, compte tenu de leurs autres caractéristiques, sont systématiquement moins bien payés. Cet impact, induit par un changement dans la structure des salaires, ne nous intéresse pas ici. Ce qui nous intéresse c'est de voir comment s'est modifié le niveau des salaires abstraction faite de leur structure. Le même argument légitime le contrôle du sexe sans pour autant cautionner les différences de salaire fondées sur ce genre de critères.

<sup>68</sup> Le SECO fournit volontiers les informations techniques relatives à ces estimations (bernhard.weber@seco.admin.ch).

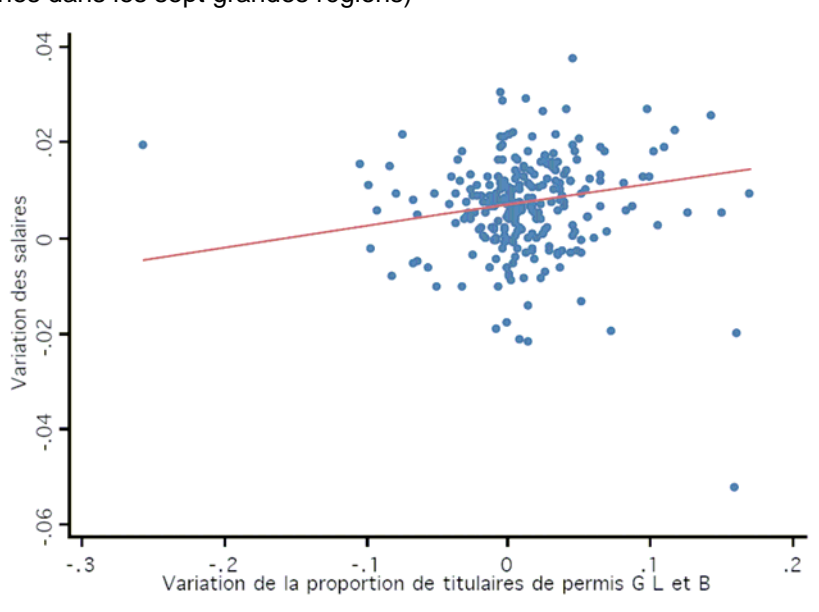
frontaliers et des titulaires de permis de séjour de courte durée ou à l'année a augmenté par rapport aux autres travailleurs. Une droite descendante indique la tendance inverse.

Comme le montre le graphique 3.18, il existe un rapport légèrement positif entre la croissance des salaires corrigée et la proportion de ces trois catégories d'étrangers. A savoir, les branches où l'immigration a été la plus forte ont eu tendance à enregistrer en moyenne une croissance salariale plus importante. Statistiquement cette corrélation est significative. Notre estimation implique que pour une augmentation d'un point de pourcentage de la proportion de ces trois catégories, la croissance moyenne annuelle (corrigée) des salaires entre 2002 et 2006 a progressé de 0,04%. En comparaison, la croissance moyenne (corrigée) des salaires était en moyenne de 0,7% sur ces quatre ans.

Un deuxième constat montre que la relation entre les deux variables analysées n'est pas très étroite. Individuellement, elles s'écartent très fortement de la droite de régression. Le fait que cette relation est en moyenne légèrement positive ne veut pas dire qu'il n'y a pas de branches dans lesquelles la croissance des salaires a été faible et l'augmentation de la proportion d'étrangers forte. L'analyse indique simplement que cela n'est pas la règle.

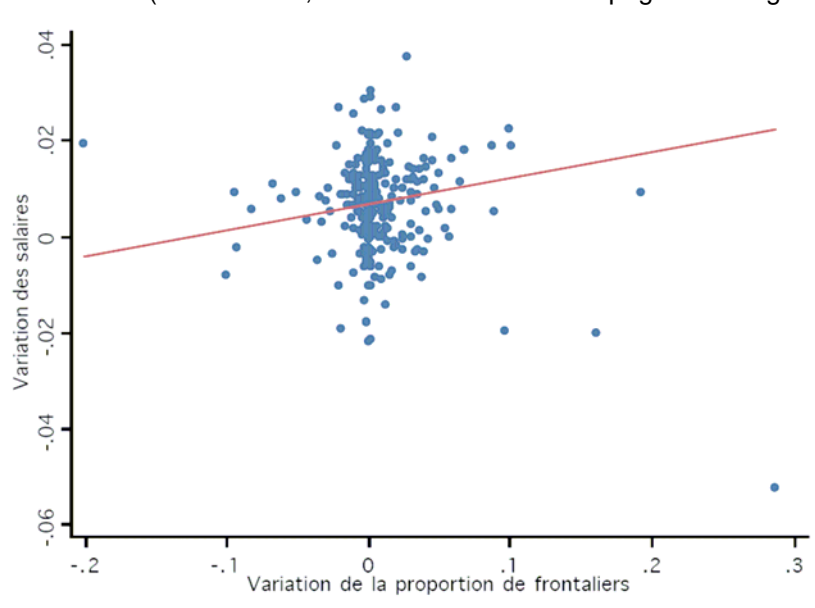
Comme on le voit sur le graphique 3.19, cette dernière remarque est également valable si l'on compare l'évolution des salaires corrigée avec celle de la proportion de frontaliers. C'est-à-dire que les branches et régions dans lesquelles l'emploi frontalier a gagné en importance, ont également enregistré des hausses de salaires légèrement supérieures en moyenne entre 2002 et 2006.

Graphique 3.18 : Moyenne annuelle corrigée de la croissance des salaires et variation de la proportion de frontaliers et de titulaires de permis de séjour de courte durée ou à l'année (2002 à 2006, 37 branches dans les sept grandes régions)



Source : OFS (ESS 2002-2006), calculs de l'auteur

Graphique 3.19 : Moyenne annuelle corrigée de la croissance des salaires et variation de la proportion de frontaliers (2002 à 2006, 37 branches dans les sept grandes régions)



Source : OFS (ESS 2002-2006), calculs de l'auteur

Dans l'analyse suivante, l'estimation de l'évolution des salaires corrigée diffère sensiblement du fait que l'estimation pour cette évolution dans les branches et régions est menée séparément pour les différentes catégories de titres de séjour. Il s'agit du meilleur moyen pour découvrir si l'évolution des salaires des Suisses et des étrangers établis (c'est aux qui représentent le mieux la population active établie) est influencée par la proportion de frontaliers ou de titulaires d'un permis de séjour de courte durée ou à l'année.

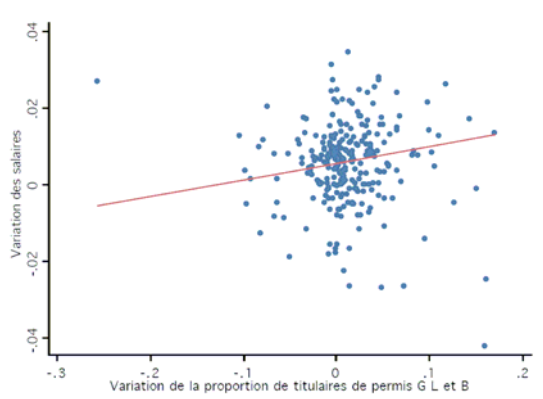
Les graphiques 3.20 a à d montrent qu'ici aussi le lien est tout à fait positif. En effet, dans les régions et les branches avec une proportion croissante de travailleurs frontaliers, titulaires d'un permis de séjour de courte durée ou à l'année, les Suisses et les étrangers établis enregistrent en moyenne des hausses de salaire plutôt supérieures aux autres branches et régions. L'ordre de grandeur de ce phénomène est le même que pour l'évolution globale des salaires: Une augmentation de la proportion de frontaliers et titulaires d'un permis de séjour de courte durée ou à l'année d'un point de pourcentage s'est accompagnée en moyenne pour les Suisses d'une hausse de 0,04% de la croissance des salaires. La même augmentation concernant la proportion des frontaliers s'est accompagnée d'une hausse de 0,06% de la croissance des salaires.

Cette relation est encore plus marquée en ce qui concerne les étrangers établis.<sup>69</sup> Une augmentation de la proportion de frontaliers et titulaires d'un permis de séjour de courte durée ou à l'année d'un point de pourcentage s'est accompagnée pour eux d'une hausse de 0,07% de la croissance des salaires, et une augmentation de la proportion de frontaliers seulement d'un point de pourcentage s'est accompagnée d'une hausse de 0,09% de la croissance des salaires.

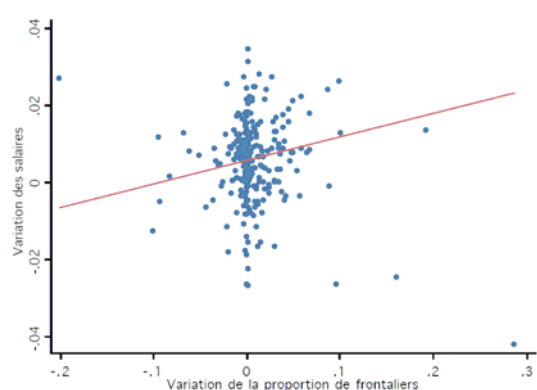
<sup>69</sup>La différence d'échelle sur le graphique rend cette relation plus étroite malgré tout moins visible.

Graphique 3.20: Moyenne annuelle corrigée de la croissance des salaires des Suisses et des étrangers établis et variation de la proportion de frontaliers et de titulaires de permis de séjour de courte durée ou à l'année (2002 à 2006, 37 branches dans les sept grandes régions)

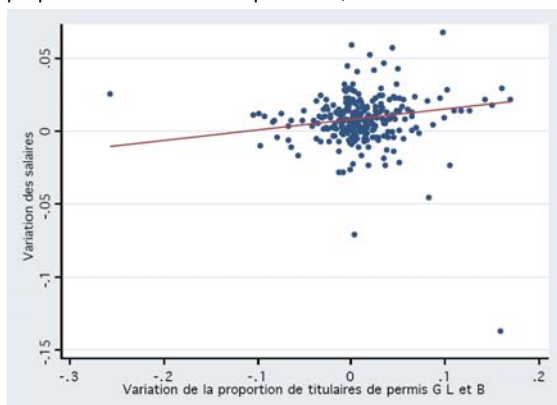
a) Variation des salaires pour les Suisses / proportion de titulaires de permis G, L et B



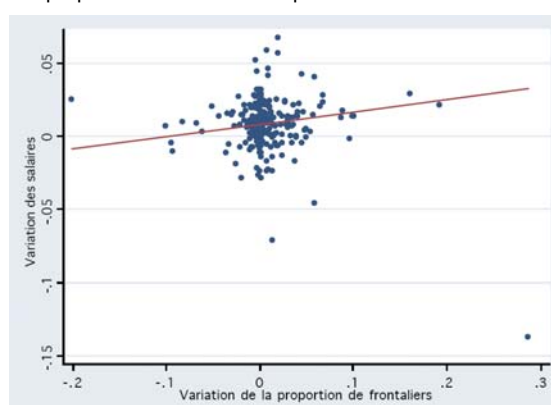
b) Variation des salaires pour les Suisses / proportion de titulaires de permis G



c) Variation des salaires pour les étrangers établis / proportion de titulaires de permis G, L et B



d) Variation des salaires pour les étrangers établis / proportion de titulaires de permis G



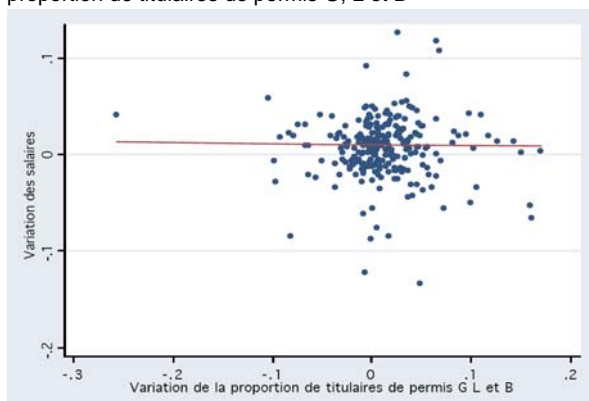
Sources: OFS (ESS 2002 à 2006), calculs de l'auteur

Poursuivant notre démarche d'affinement, nous nous demandons si le lien entre l'augmentation de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B et l'évolution des salaires a varié selon le niveau de qualifications. Pour répondre à cette question, nous nous allons estimer ci-après l'évolution corrigée des salaires pour quatre niveaux de qualifications.<sup>70</sup>

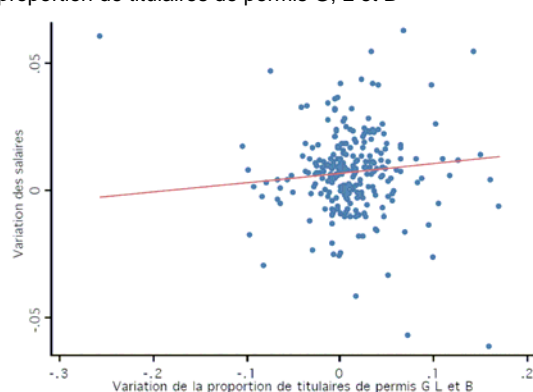
Les graphiques 3.21 a à d montrent que le lien entre les deux paramètres varie légèrement selon le niveau de qualifications. Aucun lien n'apparaît au niveau 1 (travaux les plus exigeants) ni au niveau 3 (activités exigeant des connaissances professionnelles spécialisées). On constate par contre un lien positif aux deux autres niveaux (travail indépendant et très qualifié et activités simples et répétitives), encore qu'il soit faible et statistiquement non significatif. Si l'on met en parallèle la progression des salaires avec la progression de la proportion des seuls frontaliers, le lien devient plus marqué et significatif aux niveaux 1 et 3 mais demeure non pertinent aux niveaux 1 et 3.

Graphique 3.21: Croissance moyenne annuelle corrigée des salaires et variation de la proportion de frontaliers et de titulaires de permis L ou B (2002 à 2006, 37 branches dans les sept Grandes régions)

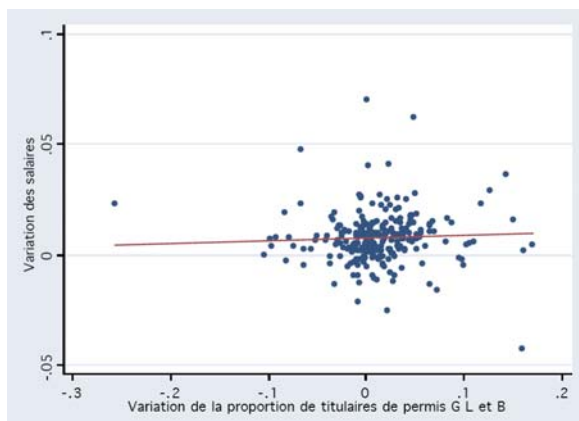
a) Travaux les plus exigeants, proportion de titulaires de permis G, L et B



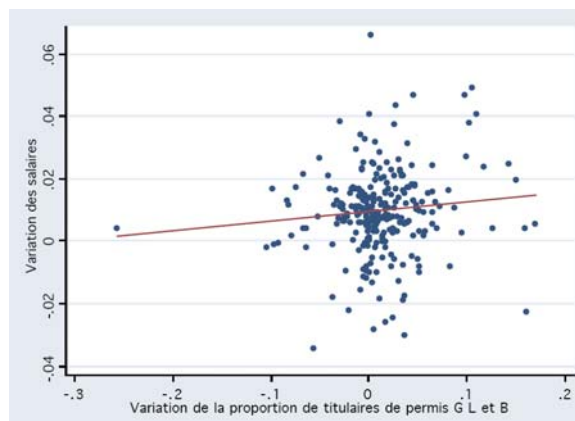
b) Travail indépendant et très qualifié, proportion de titulaires de permis G, L et B



c) Activités exigeant des connaissances professionnelles spécialisées, proportion de titulaires de permis G, L et B



d) Activités simples et répétitives, proportion de titulaires de permis G, L et B



Source: OFS (ESS 2002-2006), calculs de l'auteur

La dernière étape de notre analyse consistera à vérifier quel a été le lien entre la variation de la proportion d'étrangers et l'évolution des salaires à différents points de la répartition des salaires. Pour ce faire, nous allons encore une fois estimer l'évolution corrigée des salaires à ces points. Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas l'évolution du salaire moyen mais celle du salaire médian et de différents quantiles de la répartition des salaires. Ces estimations se réfèrent, comme les précédentes, à des travailleurs présentant des caractéristiques identiques: nous analysons la fourchette de salaires de personnes possédant les mêmes caractéristiques quant aux années de formation, à l'âge, aux années de services, au sexe et au statut de séjour.<sup>71</sup>

Le graphique 3.22, a à d, présentent les résultats de cette comparaison. Pour ce qui est des salaires médians (graphique a), il n'existe pas, dans la période 2002 à 2006, de lien univoque entre l'évolution des salaires dans une branche et la variation de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B dans cette même branche. Une régression linéaire

<sup>70</sup> Dans cette variante, en plus du niveau de qualifications, les variables de contrôle utilisées pour établir l'évolution corrigée des salaires sont le sexe, l'âge et le nombre d'années de service. Le nombre d'années de formation n'a pas été pris en considération car cette variable aurait faussé l'estimation de l'évolution des salaires selon le niveau de qualifications.

<sup>71</sup> Dans ces analyses, nous n'avons retenu que deux régions (Suisse alémanique vs Suisse latine) mais avons par contre adopté une ventilation par branches plus fine (61 branches).

des deux paramètres fait apparaître un lien légèrement positif mais statistiquement non significatif.

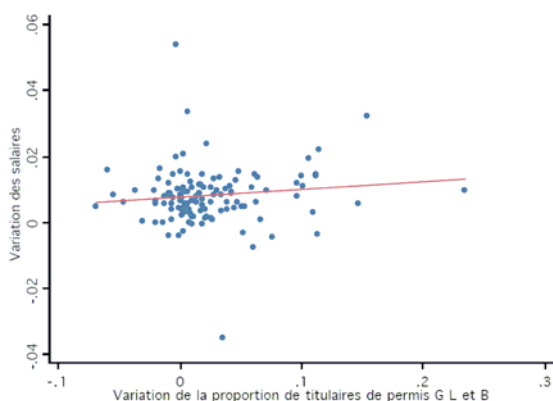
On ne détecte pas non plus de lien positif dans la moitié inférieure de l'échelle des salaires. Comme le montre le graphique b, il n'y avait pas de corrélation entre l'évolution des salaires du quantile 25% et la variation de la proportion d'étrangers.

Un lien légèrement négatif existe entre l'évolution des salaires tout au bas de l'échelle des salaires (quantile 10%) et la variation de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B (voir graphique c). Mais il est, ici aussi, faible et statistiquement non significatif.<sup>72</sup>

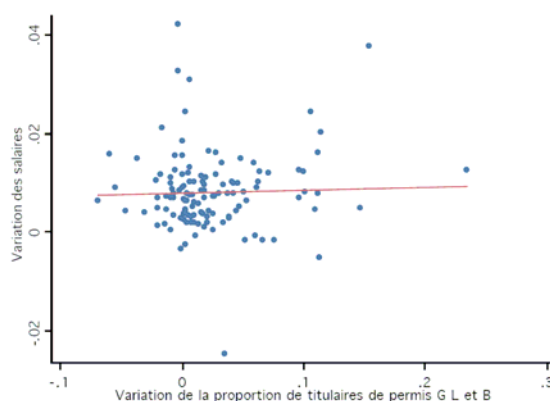
Un lien positif semble exister entre l'évolution des salaires dans la moitié supérieure de l'échelle des salaires et la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B dans une branche. Ce lien apparaît certes plus net qu'aux autres niveaux de l'échelle des salaires mais n'en reste pas moins, lui aussi, statistiquement non significatif.

Graphique 3.22: Evolution corrigée des salaires et variation de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B, 2002-2006

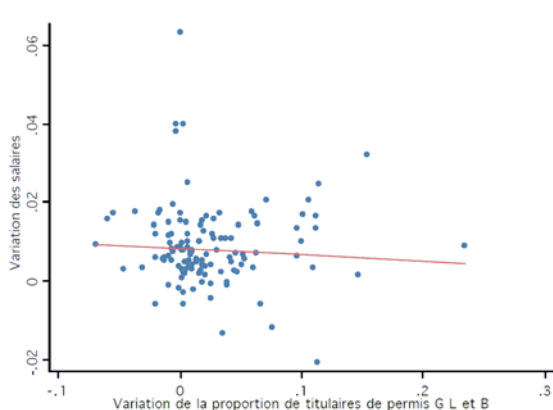
(a) Salaire médian (quantile 50%)



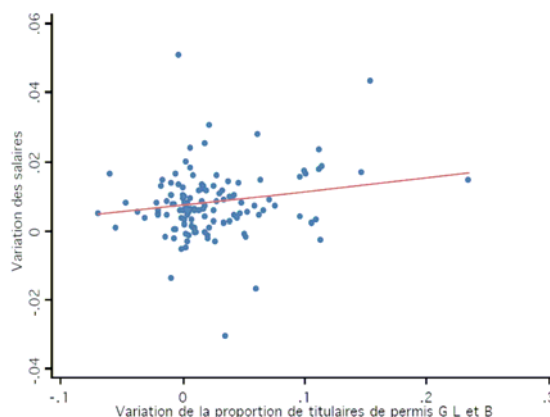
(b) Quantile 25%



(c) Quantile 10%



(d) Quantile 75%



Source: OFS (ESS 2002-2006), calculs de l'auteur<sup>73</sup>

<sup>72</sup> Le coefficient d'une régression linéaire simple indique que dans l'hypothèse d'une (forte!) augmentation de 10% (en quatre ans) de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B, l'évolution corrigée des salaires entre 2002 et 2006 aurait été de 0,67% seulement au lieu de 0,87% dans le quantile 10% (c'est-à-dire dans la partie inférieure de la répartition des salaires). Si l'augmentation avait été de un point de pourcentage (ce qui correspond à peu près à l'augmentation moyenne, toutes branches confondues, pendant la période d'observation), les salaires auraient progressé de 0,81% au lieu de 0,82%. Toutefois, le coefficient n'est pas significativement différent de zéro de sorte que cette interprétation n'a qu'une valeur purement illustrative.



Les analyses ci-dessus sont un premier pas dans l'analyse des relations causales entre l'immigration et l'évolution des salaires. Cette analyse doit encore être approfondie. De nombreuses interrogations subsistent, en particulier au niveau régional, auxquelles nous n'avons pu répondre ici. Force est de constater que la proportion de frontaliers et de titulaires de permis L ou B a fortement augmenté dans certains segments du marché du travail suisse. Il faudra donc aussi analyser de plus près les branches et les régions concernées.

Ces premières analyses montrent néanmoins, dans l'ensemble, que le lien entre l'immigration et l'évolution des salaires n'est pas un lien direct. Trop d'autres facteurs influent, semble-t-il, sur l'évolution des salaires. Qui plus est, le lien entre l'immigration et l'évolution des salaires est aussi théoriquement à double tranchant: d'un côté, un accroissement de l'immigration peut freiner la progression des salaires en augmentant l'offre de main-d'oeuvre; d'un autre côté, l'immigration intervient surtout dans des branches où la demande de main-d'oeuvre est forte et le marché local asséché. Aussi est-ce dans les branches où les salaires sont en forte hausse que l'immigration devrait logiquement le plus augmenter. C'est ce dernier effet que semble exprimer en premier lieu le lien positif mis en lumière par le graphique 3.22 d. La prudence s'impose en conséquence dans l'interprétation des résultats – révélant souvent un lien positif – présentés ici. La présente analyse permet tout de même de relativiser la crainte que l'immigration n'exerce une pression générale à la baisse sur les salaires des travailleurs indigènes. Les estimations que nous avons effectuées semblent plutôt indiquer que la libre circulation des personnes n'a pas eu d'effets importants sur l'évolution des salaires.

Les analyses faites jusqu'ici ont également révélé l'existence de disparités parfois très importantes, selon les branches et les régions, dans l'évolution de la proportion de frontaliers et de titulaires d'un permis L ou B. Il existe, dans le même temps, des différences de salaires parfois très fortes entre les étrangers et les Suisses, différences qui ne s'expliquent pas par des facteurs tels que l'âge ou la formation. D'où la nécessité d'examiner de plus près si, dans les branches où l'immigration est particulièrement forte, elle a exercé une pression à la baisse sur les salaires des travailleurs locaux et si, à cause d'elle, ces derniers ont peut-être eu plus de peine à trouver du travail. Une attention particulière devra être portée en l'occurrence aux régions frontalières car c'est dans ces régions que les transformations du marché du travail ont été les plus profondes ces dernières années depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Diverses études se sont déjà penchées sur la question des salaires et des différences de salaires entre les Suisses et les étrangers.

Comme le constatait Flückiger (2006)<sup>74</sup> dans son rapport sur les effets de l'élargissement de l'UE, les salaires des travailleurs étrangers installés en Suisse sont en général plus bas que ceux des travailleurs nationaux. Cette différence s'explique, pour partie, par la différence dans le niveau de formation, en général plus faible chez les travailleurs étrangers que chez

---

<sup>73</sup> Dans l'estimation des droites de régression, nous avons pondéré les observations couvrant plusieurs branches selon la part à l'emploi de chaque branche.

<sup>74</sup> Flückiger, Yves (2006), « Une analyse des effets sur le marché suisse du travail de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne », rédigée sur mandat de l'Office fédéral des migrations (OFM).

les travailleurs suisses. Mais même à compétences égales, les travailleurs étrangers doivent s'accommoder de salaires inférieurs, et le manque à gagner est plus ou moins grand selon la nature de leur titre de séjour.

A côté du statut de séjour, la provenance géographique des travailleurs étrangers a aussi une influence sur le niveau de leur salaire. Contrairement aux ressortissants de pays tiers, les ressortissants de l'UE15 ou de l'UE25 touchent en Suisse des salaires qui, à conditions égales, sont à peu près égaux aux salaires des travailleurs Suisses.

En ce qui concerne l'effet que la présence d'une main-d'oeuvre immigrée plus ou moins importante est susceptible d'exercer sur le niveau des salaires, Flückiger constatait, dans le rapport susmentionné, que cet effet avait été certes négatif mais relativement faible; qu'une forte proportion de travailleurs étrangers avait pu, dans quelques cantons, exercer une pression à la baisse sur les salaires, mais que, en tout état de cause, le taux de chômage cantonal tendait à avoir un effet plus dépréciatif sur les salaires que la présence de travailleurs étrangers.

L'enquête sur la structure des salaires 2006 fournit une bonne base de données qui permet de vérifier les constats établis dans les rapports précédents et de les affiner.

### **3.2.4 Expériences des commissions tripartites**

#### **Expériences faites en 2007**

Reste l'importante question de savoir si les travailleurs immigrés respectent les conditions de salaire usuelles dans la branche, la profession et la localité. Pour essayer d'y répondre, nous rapportons brièvement ci-après les expériences faites par les commissions tripartites dans le cadre de leurs activités de contrôle.

L'occasion de fournir des compléments d'information au rapport annuel sur l'exécution des mesures d'accompagnement a été donnée aux cantons. Aucune obligation n'était toutefois formulée quant à détailler des éléments que les différents organes d'exécution estimaient complets au sein du rapport FlaM.

Les précisions obtenues<sup>75</sup> soulignent néanmoins que l'intensité des activités de contrôle a été maintenue voir même accentuée durant la seconde période de l'année 2007. C'est notamment le cas pour les cantons dont les performances en la matière a été quelque peu en deçà des objectifs fixés par le SECO. Sur ce point, il est à mentionner que des interprétations parfois plutôt à la baisse ont pu être réalisées, qui ont eu pour effet de pénaliser ces cantons. Quoiqu'il en soit, au vu des nouveaux éléments, l'évolution de la situation au niveau des contrôles effectués est tout à fait encourageante.

Pour ce qui est des constatations à relever suite aux activités de contrôles menées par les différents cantons, il est possible d'affirmer que les conditions de salaire et de travail sont

---

<sup>75</sup> les éléments fournis par les cantons peuvent être consultés en annexe

respectées par la majorité des employeurs bien que la situation soit plus nuancée dans le cas des employeurs étrangers. En effet, en ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'annonce, les commissions tripartites ont relevé un taux de 8% d'infractions au niveau des salaires.

Sur la base du rapport de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ainsi que sur les données fournies en complément, il est entendu que certains domaines d'activité sont particulièrement menacés. L'hôtellerie restauration, le second oeuvre, le secteur principal de la construction sont les branches qui présentent les taux d'infraction les plus élevés et ils bénéficient également de la plus grande vigilance de la part des cantons. Les contrôles ont également été intensifiés dans la branche de la location de service et ont révélé un taux d'infraction légèrement supérieur à celui obtenu dans les autres secteurs.

## 4 La libre circulation des personnes avec les nouveaux Etats membres de l'UE (UE10)<sup>76</sup>

### 4.1 Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, les dix nouveaux Etats membres de l'UE profitent de l'ALCP entre la Suisse et l'UE, accompagné d'un régime transitoire. L'extension de cet Accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE (UE10) a permis d'ouvrir le marché suisse du travail aux ressortissants en provenance de l'UE10, quel que soit leur niveau de formation et de qualification - sous réserve des conditions relatives au marché du travail pendant la période transitoire<sup>77</sup> - alors qu'auparavant seules les personnes bien qualifiées obtenaient une autorisation des autorités compétentes en la matière.

### 4.2 Migration des ressortissants de l'UE10 en Suisse

La part des ressortissants de l'UE10 dans la population étrangère résidant en Suisse est faible. Fin 2007, elle s'élevait à 1,5%, soit 23'809 personnes résidant à titre permanent. Environ 13'400 ressortissants de l'UE10 exerçaient une activité professionnelle en Suisse. Ils représentaient le 1,5% de la population active étrangère permanente.

Avec l'entrée en vigueur de l'extension de la libre circulation des personnes, une augmentation des mouvements migratoires temporaires et durables en provenance de l'UE10 est observable. Le bilan migratoire positif de la population permanente en provenance de l'UE10 est passé de 1'872 à 3'390 personnes en 2007.

Tableau 4.1 Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
UE10*	1'121	1'627	1'378	893	964	1'005	1'872	3'390
UE15/AELE	5'859	11'278	16'920	19'367	23'288	21'916	25'288	52'227
Hors UE25/AELE	24'698	35'735	32'351	24'921	21'705	18'935	19'008	23'299
Total	31'678	48'640	50'649	45'181	45'957	41'856	46'168	78'916

\* Etats ayant adhéré à l'UE en 2004.

Source : ODM

#### 4.2.1 Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de longue durée

Durant la période située entre avril et mai 2006, 217 contingents d'autorisations de séjour de longue durée (permis B) ont été libérés pour les ressortissants de l'UE8<sup>78</sup> travaillant sur le territoire suisse. 163 autorisations ont été distribuées (75%). Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007, **1'700** autorisations de séjour de longue durée ont été libérées, conformé-

<sup>76</sup> Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie, Malte et Chypre.

<sup>77</sup> Priorité des travailleurs indigènes, contrôle préalable des conditions de travail et de salaire et contingentement.

<sup>78</sup> Le protocole à l'Accord contient des dispositions transitoires à l'égard de la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie. Les ressortissants de Chypre et Malte sont traités comme ceux de l'UE15/AELE (contingents jusqu'au 31 mai 2007).

ment au protocole à l'Accord. Ces contingents ont été utilisés à raison de 57%, et ce entre juin 2006 et fin mai 2007 (980 autorisations délivrées).

#### 4.2.2 Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de courte durée

En juin 2007, l'effectif des ressortissants en provenance de l'UE10 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée comptait 5'581 personnes.

La population active résidente étrangère non permanente a augmenté de 4'560 personnes entre juin 2002 et juin 2007.

Cette évolution a débuté avant l'entrée en vigueur de l'extension de l'accord déjà étant donné que des mesures en matière de libre circulation des personnes avaient été adoptées en faveur de l'UE10 durant la période comprise entre la date de signature du protocole à l'Accord et son entrée en vigueur (novembre 2004 à fin mars 2006). Au cours de cette période, des contingents préférentiels ont été mis à disposition de l'UE10 dans le cadre de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)<sup>79</sup>. Par ailleurs, l'accès au marché du travail pour les travailleurs peu qualifiés dans les branches souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre avérée (en particulier l'agriculture) a été facilité.

Quant à la période de contingentement située entre le 1<sup>er</sup> juin 2006 et le 31 mai 2007, 73% des autorisations de séjour de courte durée ont été utilisées.

Tableau 4.2 Effectif de la population résidente active étrangère non permanente

	juin 02	juin 03	juin 04	juin 05	juin 06	juin 07
UE-10*	1'321	1'866	2'011	2'884	4'341	5'881
Variation par rapport à l'année précédente		545	145	873	1'457	1'540
UE-15/AELE	52'583	54'643	49'284	47'542	52'686	56'388
Variation par rapport à l'année précédente		2'060	-5'359	-1'742	5'144	3'702
Hors UE25/AELE	3'508	4'642	4'725	5'555	5'897	6'150
Variation par rapport à l'année précédente		1'134	83	830	342	253
Total	57'412	61'151	56'020	55'981	62'924	68'419
Variation par rapport à l'année précédente		3'739	-5'131	-39	6'943	5'495

\* Etats ayant adhéré en 2004.

Source : ODM

#### 4.2.3 Ventilation par branches

La demande en matière d'autorisations de séjour de longue durée concerne essentiellement la branche des prestations de services (activités financières, hôtellerie et restauration, commerce et vente, enseignement et action sociale) ainsi que l'agriculture. Les ressortissants de l'UE10 se répartissent pratiquement (à l'exception de l'agriculture) entre les mêmes branches que celles qui occupent les personnes actives en provenance de l'UE15/AELE.

<sup>79</sup> Voir également à ce propos le chap. 2.1 du présent rapport.

Durant l'année 2007, près de la moitié des autorisations de séjour de courte durée ont été délivrées dans la branche de l'agriculture (5'020 autorisations sur un total de 11'943), ce qui a contribué à réduire la pénurie de main-d'œuvre avérée dans cette branche.

Ce chiffre élevé se laisse expliquer par la mise à disposition de contingents spéciaux pour la branche de l'agriculture depuis novembre 2004 – continents pour lesquels les critères en termes de qualification ne sont pas applicables. La comparaison entre la part des titulaires d'autorisations de courte durée en provenance des Etats membres de l'UE10, à l'exclusion de la branche de l'agriculture (voir à ce propos la colonne de droite du tableau 4.3) et la part de ceux provenant de l'EU15, permet de constater qu'une part relativement importante d'entre eux travaillent dans les branches du commerce et de l'hôtellerie & restauration. S'agissant de la part des ressortissants de l'EU10 dans les branches de l'éducation et de la santé, elle se révèle quelque peu supérieure à celle des titulaires d'une autorisation de courte durée en provenance de l'UE15.

Tableau 4.3 Ventilation de l'immigration en Suisse par branches, 2007, exprimée en chiffres absolus et en %

	Suisse		UE-15		UE-10		UE-15		UE-10			
	absolu	en %	abs.	en %	abs.	en %	abs.	en %	abs.	en %	en %*	
Agriculture	155'000	5%	1'143	2%	629	20%	3'476	5%	5'020	42%	-	
Industrie	493'000	15%	10'838	17%	388	13%	8'010	10%	803	7%	11%	
Construction et génie civil	195'000	6%	5'724	9%	115	4%	8'326	11%	349	3%	5%	
Commerce de détail, hôtels & restauration, transports	695'000	21%	16'479	27%	900	30%	28'952	38%	3'734	31%	54%	
Intermédiaires financiers, immobiliers	586'000	18%	18'056	29%	535	18%	17'829	24%	806	7%	12%	
Enseignement, santé, action sociale	1'122'000	35%	9'761	16%	452	15%	9'178	12%	1'231	10%	18%	
Total	3'246'000	100%	62'001	100%	3'019	100%	75'771	100%	11'943	100%	100%	

\*Sans l'agriculture.

\*\* y compris permis B, C et L > à 12 mois

Sources : Pour les Suisses : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active, 2<sup>e</sup> trimestre 2007. Pour les étrangers: Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers, Données des entrées de personnes actives en 2007.

### 4.3 Remarques finales

Les chiffres présentés ci-dessus montrent que la libéralisation partielle du marché du travail pour les pays d'Europe centrale exerce déjà, deux ans après l'entrée en vigueur de l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes, certains effets sur la démographie et le marché du travail suisse. Une demande accrue se dessine principalement en matière d'autorisations de séjour de longue durée. L'embellie conjoncturelle et les perspectives économiques favorables ont certainement dynamisé cette évolution. Les mesures d'accompagnement contribuent à contrôler les mouvements migratoires et la pression salariale exercée sur les travailleurs étrangers. Vu la baisse du taux de chômage et l'application du principe de la priorité des travailleurs indigènes, l'arrivée de cette nouvelle main-d'œuvre d'Europe centrale ne devrait pas évincer les travailleurs indigènes du marché du travail.

L'immigration en provenance de l'UE8 est certes moins importante qu'initialement prévu, mais dans l'intervalle, l'utilisation des contingents réservés aux titulaires d'une autorisation de séjour de longue durée a fortement augmenté. C'est ainsi la première année de contingentement que cette catégorie de contingents a été quasiment entièrement épuisée. La demande la plus forte émanait des branches de l'agriculture et de l'hôtellerie & restauration.

## 5 Excursus: Répercussions de l'ALCP sur les assurances sociales

### 5.1 Conséquences financières de l'ALCP sur la sécurité sociale

Dans le message relatif à l'Accord sur la libre circulation des personnes, des coûts supplémentaires annuels d'environ 424 millions de francs avaient été prévus pour la sécurité sociale. Toutefois, les coûts effectifs ont été considérablement inférieurs et s'élèvent, conformément au message relatif à la prolongation de l'Accord sur la libre circulation des personnes, à seulement 240 millions de francs. Ils se répartissent de la façon suivante sur les différentes branches d'assurances sociales :

Tableau 5.1 Surcoûts dus à l'ALCP pour chaque branche d'assurance sociale

Branche	Mesure	Surcoûts annuels estimés	Surcoûts annuels en mio. frs. (2006)
AVS/AI	Transformation d'un système de rentes partielles en rentes au prorata Exportation des quarts de rente AI	105	127
PC	Suppression du délai de carence de 10 ans pour les ressortissants d'Etats de l'UE	11	9
AA	Entraide en matière de prestations en Suisse : frais administratifs	0.05	0.04
AM	Réduction de prime pour assurés à l'étranger Entraide en matière de prestations en Suisse	max. 96	9.2
AC	Prestations aux travailleurs dont l'emploi a duré moins d'une année pendant les 7 premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP	210	71.6
AF	Exportation des allocations de ménage	2	1
Ass. maternité	Exportation des allocations de maternité (les allocations de maternité ont été introduites seulement depuis le 01.07.2005)	--	22

Source: OFAS

Dans le détail, ces coûts s'établissent comme suit:

#### AVS/AI

L'exportation complète des prestations a été introduite par l'ALCP, c'est pourquoi les quarts de rente AI ont aussi dû être exportés dans les Etats membres de l'UE. La détermination des surcoûts concernant l'exportation des quarts de rentes AI s'est basée sur des données datant de janvier 2007, qui sont les données disponibles les plus récentes. Les coûts relatifs aux quarts de rente AI exportés, y compris les rentes complémentaires, servis aux ressortissants des Etats de l'UE15 résidant dans l'UE, s'élèvent à un total de 5 millions de francs.



Des surcoûts ont aussi été engendrés par l'introduction, pour les rentes AVS et AI, d'un système linéaire de rentes partielles selon le principe du prorata: lors du calcul de la rente, les années de cotisation avant 1973 sont prises en considération de la même manière que celles à partir de 1973. Les coûts qui en résultent ont un caractère transitoire, car seules les périodes de cotisation antérieures à 1973 sont concernées. Même sans cette modification, le système de rentes partielles passerait en effet complètement à un système au prorata en 2017 pour les nouvelles rentes.

Les données correspondantes se basent sur le registre des rentes (état janvier 2007). La somme des rentes de vieillesse, y compris les rentes complémentaires, servies aux ressortissants d'un Etat membre de l'UE qui résident dans l'UE et qui ont cotisé avant 1973, a été comparée avec la somme des rentes obtenue sans le système au prorata. Il en résulte des surcoûts de 118 millions de francs. Un calcul comparatif analogue à celui effectué pour les rentes AVS a été entrepris pour calculer les surcoûts liés aux rentes AI.

Une comparaison avec le registre des rentes de l'année 2001 montre qu'il y a environ 40'000 cas de plus ayant des années de cotisation antérieures à 1973, tandis qu'il y en a environ 1'000 de moins dans l'AI. D'ici 2017, le nombre de cas dans l'AVS continuera à augmenter, alors qu'il diminuera encore dans l'AI.

## **PC**

En vertu du principe d'égalité de traitement contenu dans l'ALCP, le délai de carence de 10 ans pour les prestations complémentaires a été supprimé pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE. Le calcul des coûts additionnels correspondants s'est basé sur des données issues du registre des PC, en comparant les chiffres de 2001 (c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'ALCP) avec ceux de l'année 2006 (qui correspondent à l'état actuel du registre des PC). Sur la base de la sélection des ressortissants de l'UE-15 ayant cotisé moins de 10 ans et selon les calculs comparatifs susmentionnés, les surcoûts se montent à 9 millions de francs.

## **Assurance-accident**

L'ALCP prévoit, selon le modèle de l'assurance-maladie, l'entraide en matière de prestations en nature pour l'assurance contre les accidents professionnels et non-professionnels, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle. La Confédération finance les coûts de la SUVA dans sa fonction d'organisme de liaison et supporte les coûts du capital de l'entraide en matière de prestations, qui s'élevaient en 2006 à environ 40'000 francs.

## **Assurance-maladie**

Les coûts dans l'assurance-maladie comprennent les coûts qui incombent à l'Institution commune LaMal pour la mise en œuvre de la coordination internationale (entraide en matière de prestations et tâches vis-à-vis des bénéficiaires de rentes) et ceux liés à la réduction des primes pour les assurés à l'étranger.

Pour l'application de l'entraide administrative interétatique, l'Institution commune fonctionne comme organisme de liaison et comme institution garantissant l'octroi de prestations à charge de l'assurance étrangère. Dans quelques pays, les remboursements de prestations sont intervenus avec retard, ce qui engendré des intérêts plus élevés à charge de la Confédération. Des arrangements bilatéraux avec les États concernés ont déjà conduit à une amé-

lioration de la situation. Pour l'année 2006, les frais d'intérêts se rapportant au préfinancement de l'entraide en matière de prestations et les frais administratifs se sont élevés à 8.6 millions de francs.

Sur la base de l'ALCP, certaines personnes domiciliées dans un État membre de l'UE sont aussi soumis à l'assurance-maladie en Suisse. Ces personnes ont en principe droit, comme les autres assurés, à une réduction individuelle des primes pour autant qu'ils vivent dans des conditions économiques modestes. La proportion d'assurés domiciliés dans un Etat membre de l'UE/AELE (environ 19'000) reste de toute manière infime par rapport à l'effectif total des assurés (7.5 millions). Pour l'année 2006, seulement 0.6 millions de francs ont ainsi été affectés à des réductions des primes dans les États de l'UE.

### **Assurance-chômage**

Les coûts supplémentaires induits par l'ALCP pour l'assurance-chômage portent sur trois éléments principaux: l'introduction de la totalisation des périodes d'assurance et de l'indemnisation du chômage qui lui est liée, le droit pour les détenteurs d'un titre de séjour de courte durée de faire valoir leurs droits aux prestations de chômage en Suisse et la rétrocession des cotisations de chômage des titulaires d'un titre de séjour de courte durée qui n'ont pas cotisé suffisamment longtemps en Suisse pour y ouvrir un droit aux prestations de chômage. Pour 2007, ces coûts devraient s'élever à environ 87 millions de francs (2006: env. 78 mio).

### **Prestations familiales**

En ce qui concerne les surcoûts dans le domaine des prestations familiales, il s'agit des coûts dus aux allocations de ménage prévues par la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture et destinées aux travailleurs agricoles qui sont, sur la base de l'ALCP, aussi accordées quand leur famille réside à l'étranger. Faute de données correspondantes, les conséquences financières de l'ALCP dans le domaine des prestations familiales cantonales n'ont pas pu être estimées.

### **Assurance-maternité**

S'agissant de l'assurance-maternité, les surcoûts n'ont pas été engendrés par l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'assurance-maternité a été introduite ultérieurement, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, suite à une modification de la législation nationale. Les indemnités de maternité doivent aussi être accordées aux ressortissantes de l'UE sur la base de l'ALCP (impératif d'égalité de traitement). En 2006, les coûts s'élevaient à 22 millions de francs, dont le paiement de 18.5 millions de francs d'indemnités à des ressortissantes de l'UE résidant dans l'UE. Même s'il est difficile de prévoir les conséquences financières et les effets à venir sur l'état du personnel, on peut s'attendre à ce que les coûts et recettes supplémentaires restent au même niveau qu'actuellement.

## **5.2 Répercussions de l'ALCP sur le 1er pilier**

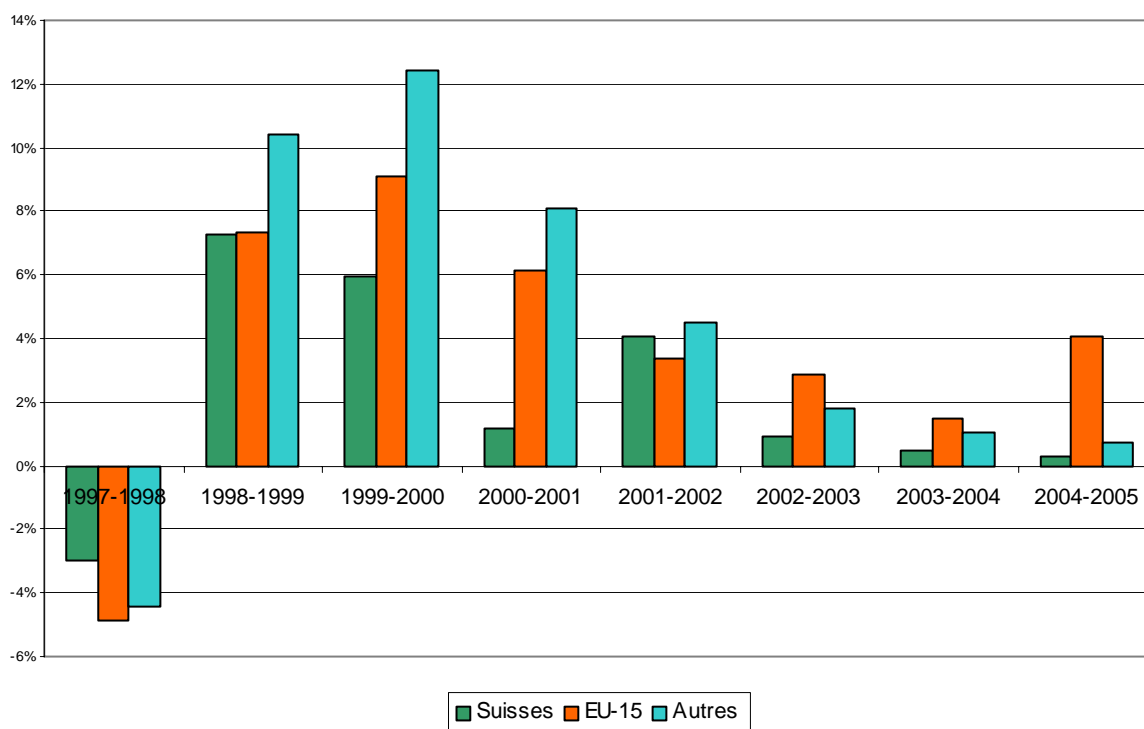
La sécurité sociale suisse profite de la libre circulation des personnes provenant des Etats membres de l'UE, car le ratio entre actifs et rentiers est amélioré par l'immigration des personnes actives, tandis que plus de cotisations sont versées à l'AVS/AI.

Les cotisations représentent la source principale de financement du premier pilier (AVS/AI/APG/PC). Elles couvraient un peu plus de 60% des dépenses de ce système en

2006<sup>80</sup>. La statistique des revenus AVS permet un suivi précis de l'évolution de la substance économique soumise à cotisation durant la période. Pour des raisons méthodologiques, il est nécessaire de se restreindre au suivi de la *masse des salaires*<sup>81</sup>, en laissant de côté les revenus des indépendants<sup>82</sup>. L'évolution de la somme des salaires soumis à cotisation entre 1997 et 2005<sup>83</sup> représentée dans le graphique 5.1 est marquée par les caractéristiques suivantes :

- la croissance de la masse des salaires a évolué en forte corrélation avec le cycle conjoncturel observé au cours des 10 dernières années
- en phase positive, la croissance de la masse salariale soumise à cotisation des personnes étrangères a été constamment plus élevée que la masse salariale des Suisses
- l'évolution de la masse salariale des personnes étrangères dénote un phénomène de substitution qui semble en accord avec la politique des deux cercles initiée par les accords bilatéraux: si avant 2002 la part la plus dynamique était celle des ressortissants d'Etats tiers, cette situation s'est inversée dans les années suivant les accords : la masse salariale des ressortissants des pays tiers se stabilise, alors que celle des ressortissants de l'UE s'accroît, ceci avec une certaine vigueur pour l'année 2005.

Graphique 5.1 Evolution de la masse salariale soumise à cotisation AVS selon la nationalité du cotisant



Source: OFAS

<sup>80</sup> Statistique des assurances sociales suisses 2007

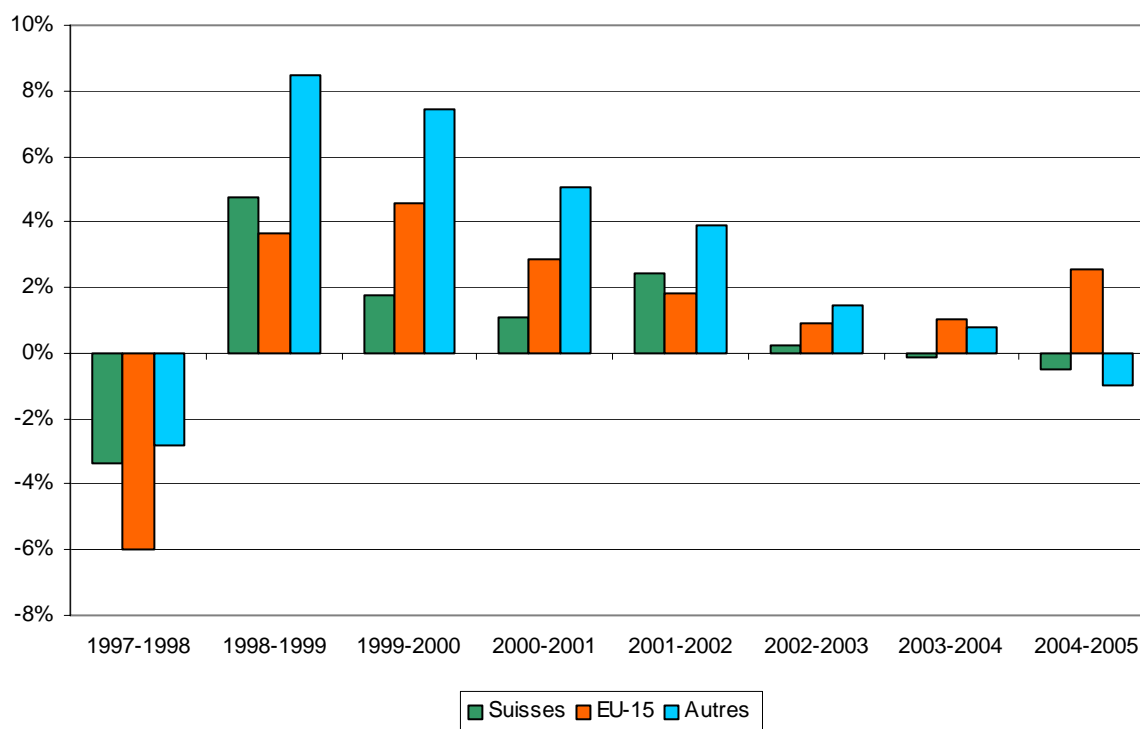
<sup>81</sup> Sans les revenus de l'activité indépendante. Les revenus de remplacement (indemnité de chômage par exemple) sont considérés au niveau administratif comme des salaires.

<sup>82</sup> Un suivi comparatif des indépendants n'est pas faisable sur cette période du fait des changements des modes de taxation (sur lequel le décompte des cotisations est réalisé) opérés par les cantons pendant la période sous revue. Les salaires représentent cependant environ 95% des revenus.

<sup>83</sup> Données provisoires

Si l'on observe le nombre de salariés soumis à l'obligation de cotiser (graphique 5.2), on peut remarquer que depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, le nombre de cotisants de nationalité suisse s'est légèrement tassé alors qu'on enregistre une progression vigoureuse des cotisants en provenance des pays de l'UE.

Graphique 5.2 Evolution du nombre de personnes salariées cotisant 1997-2005



Source : OFAS

La statistique des revenus AVS n'étant pas une statistique migratoire ou une statistique de l'emploi, il n'est malheureusement pas possible de connaître précisément les raisons des entrées ou des sorties du statut de « cotisant ».

### 5.2.1 Proportion des étrangers dans le financement du premier pilier

L'évolution plus dynamique de la masse salariale des ressortissants étrangers a accru leur part dans le financement du premier pilier. Alors que celle des Suisses a diminué en l'espace de 8 ans de 76,6 à 73,8%, celle des ressortissants de l'UE est passée de 17,5 à 19,1%, celle des autres étrangers augmentant également d'un peu plus d'un pourcent en passant de 5,9 à 7,1%. Les accords bilatéraux ont certainement agi de manière positive en permettant à une main d'œuvre qualifiée d'accéder au marché du travail national.

Tableau 5.2 Proportion des revenus soumis à cotisation selon la nationalité des cotisants

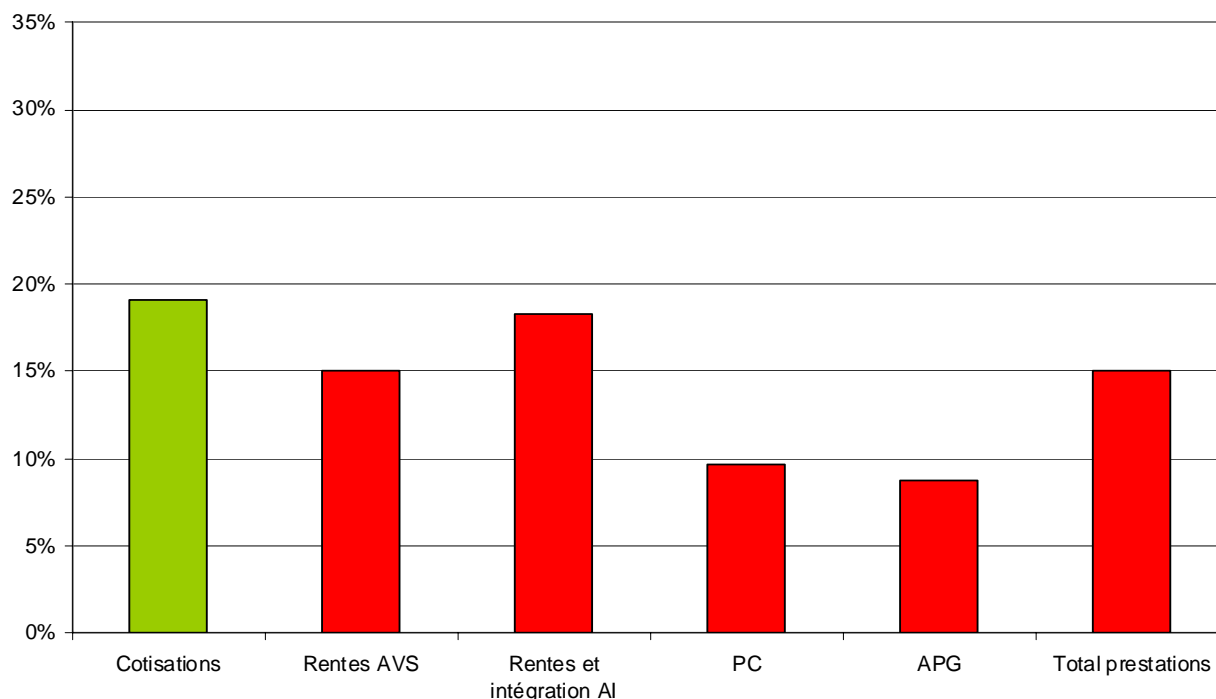
	1997	2000	2004
<b>Suisses</b>	76.6%	75.9%	73.8%
<b>EU-15</b>	17.5%	17.7%	19.1%
<b>Autres</b>	5.9%	6.4%	7.1%
<b>Total</b>	100.0%	100.0%	100.0%

Source : OFAS

### 5.2.2 Proportion des ressortissants de l'UE dans le financement et les prestations du premier pilier

La source de financement principale des prestations du premier pilier sont les cotisations. Elles couvrent un peu plus de 60% des dépenses, le reste étant financé par les pouvoirs publics, par des impôts affectés et par des « reconnaissances de dette » (déficit AI face au Fonds AVS). En contribuant à raison d'un peu plus de 19% aux cotisations, les ressortissants de l'UE bénéficiaient d'environ 15% de la somme des rentes AVS versées, 18% des rentes et des mesures de réadaptation AI, 10 % de la somme des prestations complémentaires et 9% des APG<sup>84</sup>. Au total, ils bénéficiaient financièrement d'environ 15% de l'ensemble des prestations individuelles du premier pilier.

Graphique 5.3 Part des ressortissants de l'UE15 dans les revenus soumis à cotisation et dans les principales prestations du premier pilier.<sup>85</sup>

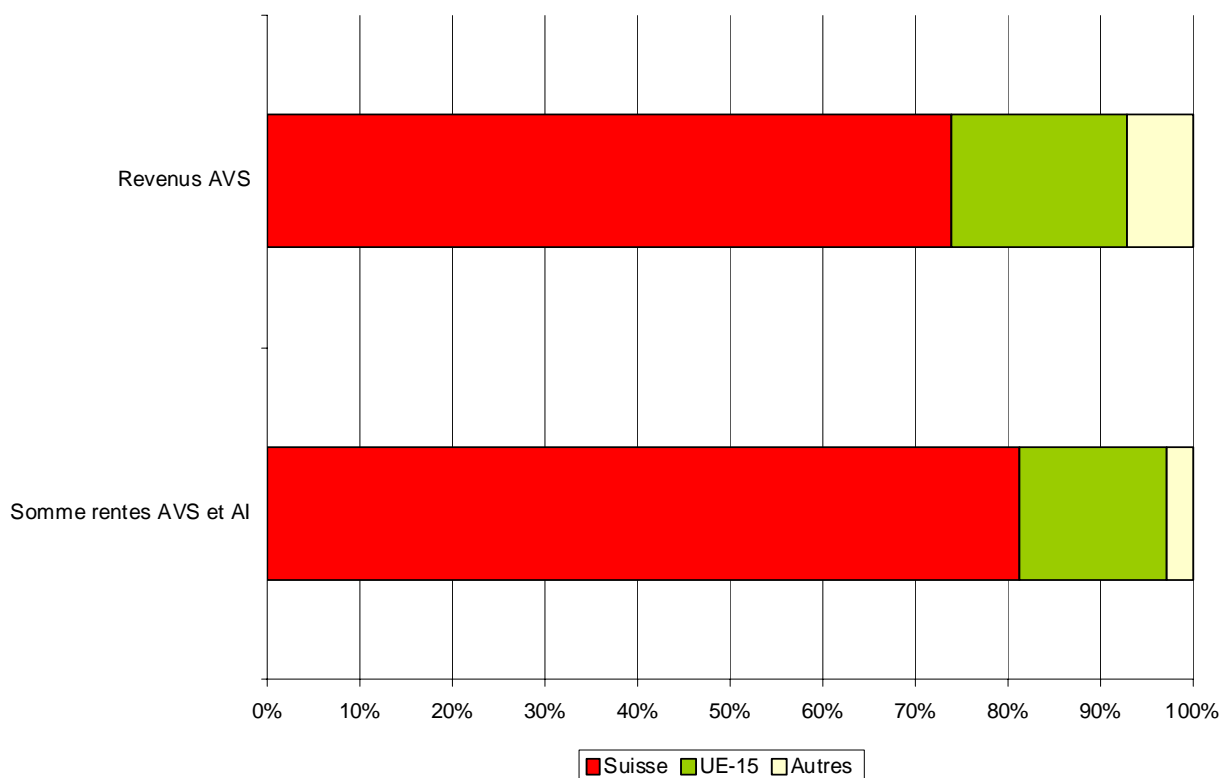


Source : OFAS

<sup>84</sup> Analyse réalisée sur la base des données disponibles les plus récentes (revenus AVS 2004, APG 2006, PC 2006, mesures de réadaptation AI 2006, rentes 2007)

<sup>85</sup> Répartition réalisées sur la base des statistiques disponibles les plus récentes (cotisations AVS : année 2004, prestations en général pour l'année 2006 ou janvier 2007)

Graphique 5.4 Répartition des cotisations et des rentes AVS/AI par nationalité



Source : OFAS

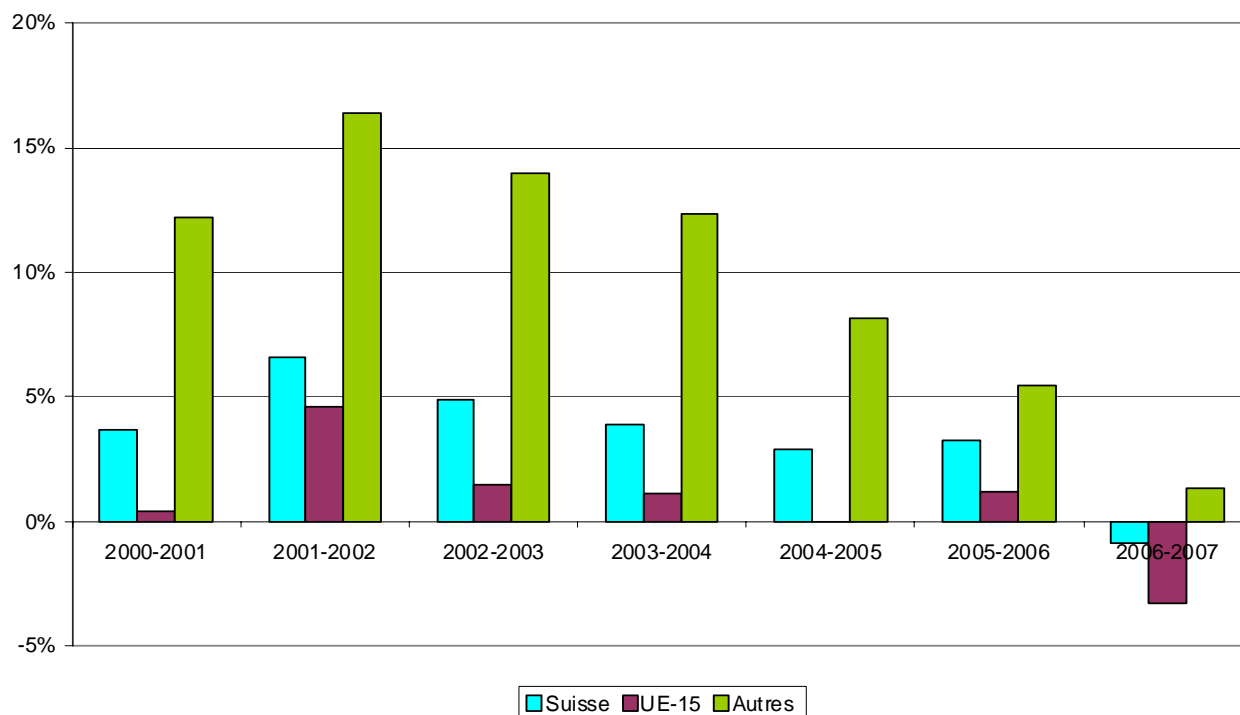
Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1<sup>er</sup> pilier, on constate que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale. A long terme le paiement des cotisations ouvre naturellement des droits à des rentes, qui grèveront l'AVS dans seulement 30 à 40 ans.

### 5.3 Conséquences de la libre circulation des personnes sur l'assurance-invalidité AI

Les rentes représentent environ 55% du volume des dépenses de l'AI. En 2007, environ 300'000 rentes d'invalidité étaient versées, dont 190'000 à des Suisses, 67'000 à des ressortissants de l'UE et 36'000 à des ressortissants de pays tiers. Comme le montre le graphique 5.5, l'Accord sur la libre circulation des personnes n'a pas provoqué une augmentation du nombre des bénéficiaires de rentes AI. Après un pic, général, observé entre 2001 et 2002 (comparaison effectuée régulièrement au mois de janvier, soit ici avant l'entrée en vigueur des accords), le taux de croissance du nombre de rentiers a régulièrement diminué. La tendance au recul est plus prononcée concernant les ressortissants de l'UE15 que pour les Suisses. Comme la part contributive des ressortissants de l'UE15 au financement de l'AI par leurs cotisations (19.1%) est d'ampleur similaire à la part des prestations dont ils bénéficient (18% des rentes et des mesures de réadaptation), on peut conclure que la libre circulation des personnes et l'accès des ressortissants de l'UE15 aux prestations AI n'a pas entraîné de charges supplémentaires significatives pour l'AI. La crainte que la libre circulation des personnes ne conduise à une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne s'est point confirmée. Le recul général du nombre de nouvelles rentes est

entre autres dû à la sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs du domaine de l'AI, ainsi qu'aux nouveaux instruments d'examen introduits par la 4<sup>ème</sup> révision de l'AI. Les problèmes auxquels l'AI doit actuellement faire face n'ont aucun lien avec la libre circulation des personnes.

Graphique 5.5 Evolution annuelle du nombre de rentes AI selon la nationalité



Source : OFAS

Tableau 5.3 Nombre de bénéficiaires de rentes AI et taux de croissance annuel selon la nationalité entre 2000 et 2007

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Suisse</b>	151'654	157'231	167'556	175'714	182'522	187'802	193'976	192'338
<b>UE-15</b>	63'563	63'806	66'752	67'718	68'500	68'480	69'313	67'066
<b>Autres</b>	18'550	20'810	24'228	27'607	31'021	33'552	35'395	35'874
<b>Total</b>	233'767	241'847	258'536	271'039	282'043	289'834	298'684	295'278

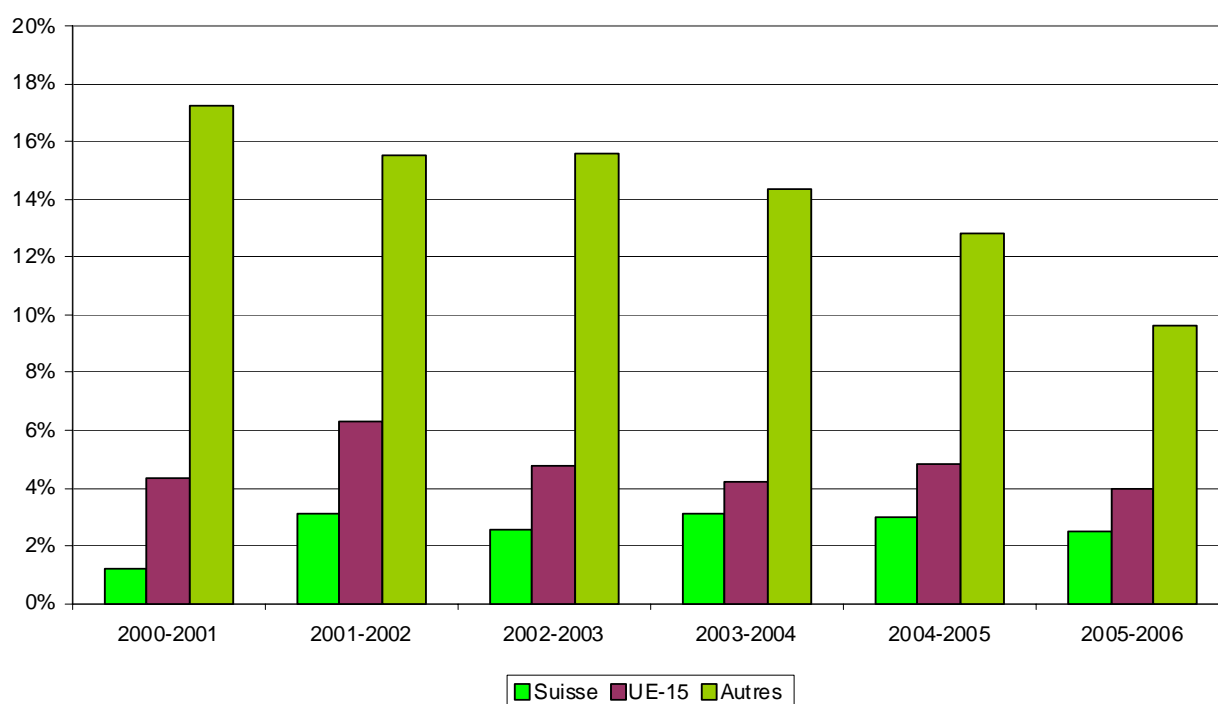
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
<b>Suisse</b>	3.7%	6.6%	4.9%	3.9%	2.9%	3.3%	-0.8%
<b>UE-15</b>	0.4%	4.6%	1.4%	1.2%	0.0%	1.2%	-3.2%
<b>Autres</b>	12.2%	16.4%	13.9%	12.4%	8.2%	5.5%	1.4%
<b>Monde</b>	3.5%	6.9%	4.8%	4.1%	2.8%	3.1%	-1.1%

Source: OFAS

## 5.4 Conséquences de la libre circulation sur les prestations complémentaires PC

Le premier pilier versait en 2006 des prestations complémentaires à un peu plus de 250'000 personnes. Ces prestations sont octroyées uniquement aux quelque 1,6 millions de personnes bénéficiaires de rentes AVS et AI résidant en Suisse, qui sont dans une situation économique précaire. Elles représentent ainsi une garantie de revenu minimum. Fin 2006, env. 80% des bénéficiaires étaient Suisses, 13% des ressortissants de l'UE, et 7% des ressortissants d'autres pays. Les sommes versées étaient réparties selon les mêmes proportions.

Graphique 5.6 Croissance du nombre de bénéficiaires de PC à l'AVS/AI selon la nationalité entre 2000 et 2006



Source: OFAS

Tableau 5.4 Nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires AI/AVS et taux de croissance annuel selon la nationalité

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Suisse</b>	166'204	168'190	173'458	177'919	183'407	188'849	193'532
<b>EU-15</b>	23'948	24'991	26'559	27'821	28'997	30'402	31'614
<b>Autres</b>	12'507	14'662	16'936	19'575	22'386	25'253	27'675
<b>Total</b>	202'659	207'843	216'953	225'315	234'790	244'504	252'821

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
<b>Suisse</b>	1.2%	3.1%	2.6%	3.1%	3.0%	2.5%
<b>EU-15</b>	4.4%	6.3%	4.8%	4.2%	4.8%	4.0%
<b>Autres</b>	17.2%	15.5%	15.6%	14.4%	12.8%	9.6%
<b>Total</b>	2.6%	4.4%	3.9%	4.2%	4.1%	3.4%

Source : OFAS



Le nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires connaît une croissance marquée depuis plusieurs années. Les taux de croissance ont été constamment plus élevés pour les étrangers que pour les Suisses.

L'année de son entrée en vigueur, l'ALCP a provoqué un taux de croissance un peu plus élevé que la normale en ce qui concerne les ressortissants de l'UE. Il s'agit d'un phénomène lié à la suppression du délai de carence pour l'ouverture du droit aux prestations, prévue par cet Accord. Par la suite, les taux de croissance se sont maintenus dans la moyenne de la période précédant l'entrée en vigueur de l'accord. On a enregistré par contre un tassement important de la croissance du nombre de bénéficiaires ressortissants d'Etats tiers, lié d'une part à la politique migratoire plus restrictive mais aussi aux changements opérés dans le cadre de l'assurance-invalidité.

Les prestations complémentaires sont destinées uniquement aux personnes résidant en Suisse. En 2007, près de 80% des bénéficiaires de rentes AVS et AI ressortissants de l'UE résidaient à l'étranger et n'avaient ainsi pas droit à des PC. Cette proportion était en augmentation ces dernières années.

## **5.5 Répercussions sur l'assurance-maladie AM**

L'application de l'assurance obligatoire pour assurés à l'étranger n'a pas posé de problème aux assureurs. La procédure lors de la pratique du droit d'option par des assurés (certains assurés peuvent être libérés de l'obligation de s'assurer en Suisse et s'assurer dans leur pays de domicile) est exigeante, tant pour les autorités cantonales compétentes que pour les assureurs, mais n'a pas causé de difficultés importantes.

Sur la base de l'ALCP, des ressortissants suisses ont droit, dans les Etats membres de l'UE, aux traitements qui sont nécessaires pendant leur séjour à l'étranger sans que des tarifs spéciaux puissent leur être appliqués ou qu'ils subissent d'autres désavantages. L'introduction de la Carte européenne d'assurance-maladie a facilité le service des prestations dans les Etats de l'UE et la procédure d'entraide en matière de prestations.

L'application de l'entraide en matière de prestations a été attribuée à l'Institution commune LaMal (ch. 5.1).

## **5.6 Répercussions de l'ALCP sur l'assurance-chômage**

L'accord sur la libre circulation a introduit deux éléments juridiques importants concernant le traitement des ressortissants de l'UE, qui ont une influence sur les dépenses d'assurance-chômage : le principe de la totalisation des périodes d'assurances pour les titulaires d'un titre de séjour de durée indéterminée (permis B-CE/AELE) et le droit pour les détenteurs d'un titre de séjour de courte durée (permis L-CE/AELE) de percevoir en Suisse l'ensemble des prestations de chômage que leur confère la LACI. Le fait que les titulaires d'un permis L-CE/AELE ne puissent pas faire totaliser leurs périodes de cotisation a aussi eu pour conséquence que les cotisations de chômage des personnes n'ayant pas cotisé suffisamment en Suisse pour ouvrir un droit aux prestations de chômage sont remboursées à leur pays d'origine (période transitoire jusqu'au 31 mai 2009). Les autres éléments de l'accord, notamment

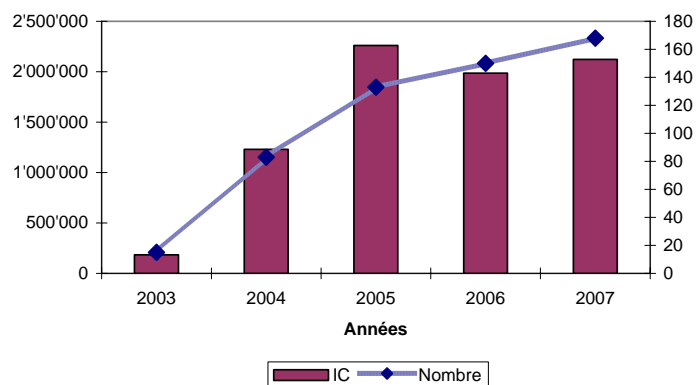
l'exportation des indemnités n'a pas d'influence propre du fait que les prestations versées aux ressortissants UE cherchant un travail en Suisse ou les Suisses dans l'UE font l'objet d'un remboursement mutuel entre les Etats.

Ainsi, les coûts supplémentaires sont de trois ordres: l'indemnisation du chômage des personnes ayant fait totaliser leurs périodes d'assurances (permis B-CE/AELE), l'indemnisation du chômage des titulaires d'un permis L-CE/AELE et la rétrocession des cotisations de chômage des titulaires d'un permis L-CE/AELE.

### 5.6.1 Totalisation des périodes d'assurances

Comme le montre le graphique 5.7, l'introduction du droit à la totalisation des périodes d'assurance-chômage pour les détenteurs d'un titre de séjour de longue durée (permis B) a eu pour conséquence une augmentation très modérée du nombre de bénéficiaires d'indemnités de chômage (IC). En effet, entre 2003 et 2007, ce nombre est passé de 15 à 168 personnes par an au total. Le montant des IC qui leur ont été payées est passé pendant cette période de quelque 185'000 CHF à 2,12 mio. CHF (maximum: 2,26 mio en 2005). Ces grandeurs sont négligeables eu égard au total des IC payées en Suisse (plus de 4 mia. CHF en 2006, par ex.). A ceci on peut ajouter que 21 titulaires d'un permis d'établissement ont aussi fait valoir le droit à la totalisation en 2007.

Graphique 5.7 Totalisation des périodes d'assurances entre 2003 et 2007



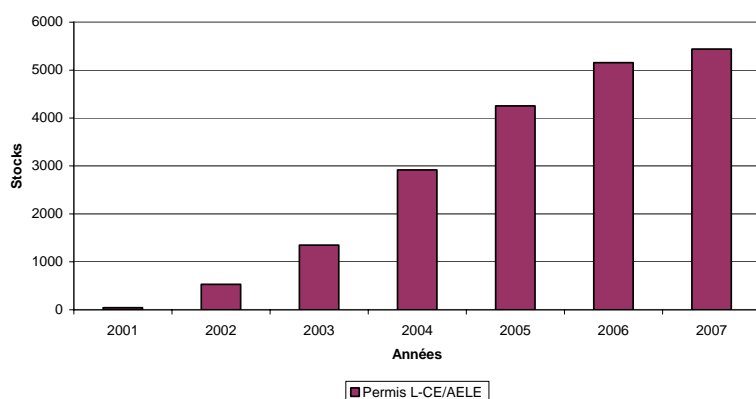
Source: SECO, Labor Market Data Analysis (LAMDA) (calculs propres)

### 5.6.2 Indemnisation du chômage des titulaires d'un titre de séjour de courte durée

Ainsi que le montre le graphique 5.8, les titulaires d'un permis L-CE/AELE ont pu passablement tirer parti des règles de coordination des régimes de sécurité sociale prévues par l'accord. En l'espèce, le nombre de bénéficiaires d'IC de cette catégorie qui était quasi insignifiant avant l'entrée en vigueur de l'accord (en 2001, 44 personnes, y compris 21 travailleurs saisonniers avec un permis A d'alors). Ensuite, ce nombre a cru à un rythme soutenu avec un taux de croissance largement supérieur à 100% pendant les trois premières années (résultat logique eu égard aux faibles chiffres absolus) pour commencer à se stabiliser par la suite. Cette évolution s'explique par deux facteurs: premièrement, l'effet initial a été l'introduction du droit à percevoir des indemnités de chômage dès juin 2002, alors qu'auparavant ce droit était pour l'essentiel discrétionnaire, à savoir que le droit aux IC était examiné individuellement et les retours au pays étaient plus nombreux, notamment entre les saisons où

ceux-ci étaient obligatoires. Deuxièmement, le taux de croissance des premières années est dû au rattrapage d'un effet de retard: n'ayant pas le droit de faire totaliser leurs périodes de chômage, les titulaires de permis L dans cette situation ont dû attendre d'avoir réuni suffisamment de périodes de cotisation en Suisse (12 mois) pour ouvrir un droit. Donc, une année au minimum de séjour et d'activité en Suisse est indispensable. Le fait que le nombre de bénéficiaires n'ait pas suivi la courbe décroissante du chômage ces dernières années s'explique notamment par le fait que la plupart de ces bénéficiaires passent plus souvent que les autres travailleurs par une brève période de chômage entre deux emplois, ils sont donc automatiquement comptés comme bénéficiaires d'IC dans l'année de référence même si la durée de leur chômage est courte.

Graphique 5.8 Evolution du nombre de bénéficiaires d'IC titulaires d'un titre de séjour de courte-durée



Source: SECO, LAMDA (calculs propres)

Tableau 5.5 Evolution des bénéficiaires d'indemnités de chômage (IC) titulaires d'un permis L-CE/AELE et du montant de leurs IC

	Bénéficiaires	IC*
2001	44	209
2002	528	2567
2003	1348	13943
2004	2919	24831
2005	4255	36957
2006	5153	44907
2007	5438	48880

\*: en milliers de CHF

Source: SECO, LAMDA (calculs propres)

### 5.6.3 Rétrocession des cotisations de chômage des détenteurs de permis L-CE/AELE

Les cotisations d'assurance-chômage des détenteurs de permis L-CE/AELE qui n'ont pas pu suffisamment cotiser en Suisse pour ouvrir un droit aux IC sont rétrocédées à leur pays d'origine par le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Comme le montre le ta-

bleau 5.6, ce chiffre a tendance à croître, mais il s'agit aussi d'une indication qui montre la bonne santé de l'économie suisse et son besoin en main-d'œuvre temporaire.

Tableau 5.6 Rétrocessions financières des cotisations d'AC des travailleurs séjournant moins de 12 mois en Suisse

	Kurzaufenthalter
2001	-
2002*	1
2003	9
2004	21
2005	21
2006**	31
2007***	37

\*:entrée en vigueur de l'ALCP le 1.6.2002

\*\* : à partir du 1.4.06 avec EU-10

\*\*\*: estimation SECO (février08)

Source: Résultat comptable AC

## 6 Annexe

### 6.1 Mandat de l'observatoire de l'ALCP

L'Observatoire a pour mission d'évaluer l'impact de la libre circulation des personnes sur la démographie et le marché du travail, à l'échelon national et si possible à celui des grandes régions<sup>86</sup>. A ce titre, l'Observatoire:

- assume la fonction de forum de l'administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance au besoin et suit des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- indique, le cas échéant, les conséquences profondes politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions sur les moyens d'y faire face;
- rédige un rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes ;

Ce rapport annuel vise à fournir des informations en ce qui concerne l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que leurs conséquences pour le marché du travail suisse.

L'ALCP et ses possibles conséquences sur les mouvements migratoires et le marché du travail soulèvent de nombreuses questions. La multiplicité des facteurs qui influent sur le marché du travail et la complexité de leurs interactions rend toutefois difficile et laborieuse l'identification de relations de causalité univoques entre l'ALCP et les évolutions constatées dans les mouvements migratoires et sur le marché du travail. Certaines de ces questions exigeraient d'ailleurs de vastes études particulières. Nous avons adopté, dans le présent rapport, une approche pragmatique en tentant de fournir, au moins sur les questions essentielles, des analyses descriptives qui peuvent être établies au sein et par l'administration fédérale. La réalisation d'études scientifiques sur l'impact de l'ALCP est actuellement prématurée en Suisse. Premièrement, parce que les conséquences de certaines évolutions ne se feront sentir qu'à moyen ou à long terme et ne sont par conséquent pas encore mesurables. Deuxièmement, parce que la base de données est encore trop incomplète pour permettre d'identifier statistiquement avec précision même les éventuels effets à court terme de l'ALCP.

---

<sup>86</sup> Membres du groupe de travail et rédacteurs du présent rapport: Peter Gasser (SECO, présidence), Bertrand Clerc (SECO), Claire de Coulon (ODM), Didier Froidevaux (OFS), Michel Kolly (OFS), Antoine Lukac (SECO), Sybille Plouda (SECO), Alain Vuille (OFS), Bernhard Weber (SECO).

## 6.2 Données sur les mouvements migratoires régionaux

Tableau 6.1: Immigration, émigration et solde migratoire de la population résidente permanente étrangère, par régions et types d'autorisation (UE15/AELE vs. autorisations pour les ressortissants des Etats tiers, conformément à l'OLE)

		Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		ALCP (ph. 3)	
		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov. 07
<b>Région Lémanique</b>										
Immigration	UE15/AELE	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	16'502	19'480	20'013	15'786
	Etats tiers	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	12'123	12'349	12'796	7'418
	Total	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	28'625	31'829	32'809	23'204
Emigration	UE15/AELE	11'617	11'464	10'974	9'820	10'393	10'629	10'970	14'055	6'702
	Etats tiers	6'550	6'324	6'816	6'591	6'657	7'209	6'622	7'395	4'176
	Total	18'167	17'788	17'790	16'411	17'050	17'838	17'592	21'450	10'878
Solde migratoire	UE15/AELE	873	1169	1814	5780	8471	5873	8510	5958	9084
	Etats tiers	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	4'914	5'727	5'401	3'242
	Total	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	10'787	14'237	11'359	12'326
<b>Espace Mittelland</b>										
Immigration	UE15/AELE	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	8'621	9'393	10'708	9'992
	Etats tiers	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	6'141	6'007	6'024	3'287
	Total	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	14'762	15'400	16'732	13'279
Emigration	UE15/AELE	6'700	6'209	5'377	5'163	4'804	5'280	5'422	6'952	2'883
	Etats tiers	2'625	2'562	2'414	2'416	2'296	2'410	2'319	2'020	1'172
	Total	9'325	8'771	7'791	7'579	7'100	7'690	7'741	8'972	4'055
Solde migratoire	UE15/AELE	-777	668	1762	2487	3260	3341	3971	3756	7109
	Etats tiers	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	3'731	3'688	4'004	2'115
	Total	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	7'072	7'659	7'760	9'224
<b>Suisse du Nord-Ouest</b>										
Immigration	UE15/AELE	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	5'828	6'610	8'256	7'420
	Etats tiers	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	4'605	4'125	4'155	2'330
	Total	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	10'433	10'735	12'411	9'750
Emigration	UE15/AELE	4'010	3'566	3'261	3'194	3'527	3'690	4'123	4'955	2'281
	Etats tiers	2'129	2'100	1'703	1'643	1'742	1'828	2'012	2'004	1'032
	Total	6'139	5'666	4'964	4'837	5'269	5'518	6'135	6'959	3'313
Solde migratoire	UE15/AELE	51	1461	2035	2616	1790	2138	2487	3301	5139
	Etats tiers	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	2'777	2'113	2'151	1'298
	Total	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	4'915	4'600	5'452	6'437
<b>Zurich</b>										
Immigration	UE15/AELE	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	9'723	10'987	12'568	15'686
	Etats tiers	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	7'079	6'845	6'896	4'356
	Total	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	16'802	17'832	19'464	20'042
Emigration	UE15/AELE	7'618	7'214	6'984	6'081	5'565	5'898	6'275	8'128	3'526
	Etats tiers	4'155	3'945	3'648	3'203	2'907	3'104	2'950	2'781	1'442
	Total	11'773	11'159	10'632	9'284	8'472	9'002	9'225	10'909	4'968
Solde migratoire	UE15/AELE	777	2642	2751	3046	3903	3825	4712	4440	12160
	Etats tiers	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	3'975	3'895	4'115	2'914
	Total	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	7'800	8'607	8'555	15'074

Tableau 6.1: Suite

		Avant ALCP		ALCP (phase 1)			ALCP (phase 2)		ALCP (ph. 3)	
		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - mai 05	juin 05 - mai 06	juin 06 - mai 07	juin 07 - nov. 07
<b>Suisse orientale</b>										
Immigration	UE15/AELE	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	7'402	8'209	9'563	9'240
	Etats tiers	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	2'831	2'879	2'822	1'715
	Total	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	10'233	11'088	12'385	10'955
Emigration	UE15/AELE	3'965	3'859	3'435	3'384	3'756	4'340	4'628	5'675	2'585
	Etats tiers	1'947	1'994	1'686	1'468	1'427	1'521	1'504	1'401	706
	Total	5'912	5'853	5'121	4'852	5'183	5'861	6'132	7'076	3'291
Solde migratoire	UE15/AELE	111	694	1527	3932	4384	3062	3581	3888	6655
	Etats tiers	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	1'310	1'375	1'421	1'009
	Total	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	4'372	4'956	5'309	7'664
<b>Suisse centrale</b>										
Immigration	UE15/AELE	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	4'129	4'363	5'268	5'446
	Etats tiers	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	3'003	2'701	3'029	1'705
	Total	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	7'132	7'064	8'297	7'151
Emigration	UE15/AELE	2'414	2'372	2'135	2'273	2'069	2'165	2'311	3'070	1'480
	Etats tiers	1'856	1'831	1'999	1'941	1'819	1'803	1'765	1'531	924
	Total	4'270	4'203	4'134	4'214	3'888	3'968	4'076	4'601	2'404
Solde migratoire	UE15/AELE	700	782	1162	1655	1503	1964	2052	2198	3966
	Etats tiers	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	1'200	936	1'498	781
	Total	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	3'164	2'988	3'696	4'747
<b>Tessin</b>										
Immigration	UE15/AELE	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	2'813	3'081	3'477	3'281
	Etats tiers	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	1'246	1'236	1'351	837
	Total	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	4'059	4'317	4'828	4'118
Emigration	UE15/AELE	1'413	1'748	1'445	1'331	1'479	1'577	1'664	1'919	1'102
	Etats tiers	595	755	600	646	598	548	673	642	428
	Total	2'008	2'503	2'045	1'977	2'077	2'125	2'337	2'561	1'530
Solde migratoire	UE15/AELE	620	220	508	1571	1404	1236	1417	1558	2179
	Etats tiers	1'256	728	1'033	724	630	698	563	709	409
	Total	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'934	1'980	2'267	2'588

### 6.3 Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP

Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats membres de la CE/AELE	Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats tiers
<p><b>Livret B CE/AELE</b> : Pour les <b>ressortissants des Etats membres de la CE/AELE</b> (ressortissants CE/AELE), l'autorisation de séjour a une durée de validité de cinq ans et est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail d'une durée indéterminée ou de douze mois au moins pour autant que le contingent disponible ne soit pas épuisé. Cette autorisation sera prolongée sans autres formalités pour cinq ans si les conditions sont remplies. Cependant, la première prolongation peut être limitée à un an si la personne s'est trouvée dans une situation de chômage involontaire durant plus de douze mois consécutifs.</p>	<p><b>Livret B</b> : Pour les <b>ressortissants des Etats tiers</b>, l'autorisation de séjour ne dépasse en général pas une année la première fois. Les autorisations initiales en vue de l'exercice d'une activité lucrative ne peuvent être accordées que dans les limites des nombres maximums fixés chaque année et conformément aux dispositions prévues aux art. 7 à 11 OLE. Normalement, ces autorisations sont renouvelées d'année en année, pour autant qu'aucun motif (par ex. infractions, dépendance de l'aide sociale, marché du travail) ne s'y oppose. Le droit à la prolongation de l'autorisation de séjour à l'année n'existe que dans certains cas. Dans la pratique, une autorisation de séjour à l'année est en général prolongée aussi longtemps que la personne peut bénéficier des indemnités de l'assurance-chômage. Toutefois, l'étranger ne peut faire valoir en l'occurrence le droit à la prolongation de l'autorisation.</p>
<p><b>Livret C CE/AELE</b>: L'octroi d'une autorisation d'établissement aux <b>ressortissants CE/AELE</b> est également régi par les dispositions de la LSEE et les accords d'établissement car l'ALCP ne prévoit pas de réglementation en la matière. En vertu d'accords d'établissement et de déclarations unilatérales du Conseil fédéral, ils obtiennent une autorisation d'établissement après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse. Le délai de contrôle de leur livret est conforme à la durée de l'autorisation de séjour, soit cinq ans.</p>	<p><b>Livret C</b> : Les <b>ressortissants des Etats tiers</b> peuvent en principe obtenir une <b>autorisation d'établissement</b> après dix ans de séjour régulier et ininterrompu. Les citoyens des Etats-Unis sont soumis à une réglementation spéciale. Sous réserve d'un accord international, les ressortissants des Etats tiers ne peuvent toutefois faire valoir de droit proprement dit, car pareil droit est seulement conféré par les art. 7 et 17 LSEE et par l'art. 60 LAsi. L'étranger qui possède une autorisation d'établissement n'est plus soumis à l'OLE; il peut choisir librement son employeur et l'impôt ne sera plus perçu à la source.</p>
<p><b>Livret G CE/AELE</b> : Les <b>frontaliers ressortissants des Etats membres de la CE/AELE</b> jouissent de la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur de l'ensemble des zones frontalières. S'il respecte les conditions fixées durant la période transitoire, l'étranger</p>	<p><b>Livret G</b> : Les <b>ressortissants des Etats tiers</b> n'obtiennent une autorisation frontalière que s'ils disposent d'un droit de séjour durable dans l'un des pays voisins de la Suisse et s'ils ont, depuis six mois au moins, leur domicile régulier dans la zone frontalière voisine.</p>



<p>a le droit à l'octroi de cette autorisation. L'autorisation frontalière CE/AELE a une durée de validité de cinq ans en présence d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an. Lorsque le contrat de travail a été conclu pour une durée inférieure à un an, la durée de validité de l'autorisation frontalière correspond à celle du contrat de travail.</p>	<p>Par ailleurs, les prescriptions du marché du travail doivent être respectées. L'autorisation initiale a en principe une durée de validité d'un an et n'est valable que pour la zone frontalière du canton qui a délivré l'autorisation. De plus, l'étranger a besoin d'une autorisation pour changer d'emploi ou de profession.</p>
<p><b>Livret L CE/AELE : Les ressortissants CE/AELE</b> ont droit à l'octroi d'une telle autorisation pour autant que les conditions relatives au marché du travail (conditions de rémunération et de travail et priorité des travailleurs indigènes) soient respectées et - s'il s'agit d'un séjour de quatre mois au moins - qu'une unité du contingent soit disponible. Sa durée de validité est déterminée par celle du contrat de travail. Cette autorisation peut être prolongée jusqu'à 12 mois au total. Dans la mesure où le nouveau contingent n'est pas épuisé, elle peut être renouvelée après un séjour d'un an au total, sans que l'étranger soit tenu d'interrompre son séjour en Suisse.</p> <p>Les <b>stagiaires</b> obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Les stagiaires sont en principe âgés de 18 à 30 ans. Après avoir achevé leur formation professionnelle, ils viennent en Suisse dans le but de parfaire leurs connaissances professionnelles ou linguistiques. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux sur l'échange de stagiaires. Par conséquent, ils doivent respecter les nombres maximums spécifiques fixés dans ces accords et ne sont pas soumis aux dispositions nationales sur la priorité des travailleurs indigènes. Ces textes conférant un statut juridique plus favorable que l'ALCP, l'admission des stagiaires ressortissants de la CE/AELE est également régie par les dispositions de ces accords.</p>	<p><b>Livret L</b> : Une autorisation de courte durée peut être octroyée <b>aux ressortissants des Etats tiers</b> pour un séjour d'une durée d'un an au plus, jusqu'à concurrence du nombre maximum fixé chaque année par le Conseil fédéral pour les étrangers des Etats tiers. Sa durée de validité est fixée en fonction de celle du contrat de travail. Exceptionnellement, cette autorisation peut être prolongée jusqu'à une durée totale de 24 mois au plus, si l'employeur reste le même. Sont également considérés comme des séjours de courte durée les engagements "au pair" et les stages de formation et de perfectionnement en Suisse. Les autorisations délivrées à des étrangers qui exercent au total une activité de quatre mois au maximum par année civile ne sont pas imputées sur les nombres maximums.</p> <p>Les <b>stagiaires</b> obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux ad hoc fixant également le nombre maximum.</p>
<p><b>Livret Ci CE/AELE: L'autorisation de séjour avec activité lucrative</b> est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de</p>	<p><b>Livret Ci</b> : <b>L'autorisation de séjour avec activité lucrative</b> est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres</p>

<p>membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>	<p>des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>
<p>-</p>	<p><b>Livret F:</b> Etrangers admis à titre provisoire. Il s'agit de personnes ayant reçu une décision définitive de renvoi de Suisse mais dont l'exécution se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution). L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. L'Office fédéral des migrations décide de l'admission provisoire. Le canton délivre un permis (F) à des fins de contrôle, en général pour une durée de 12 mois. Le permis peut être renouvelé par périodes de 12 mois. L'admission provisoire se fait sous toute réserve d'annulation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les autorités cantonales sont habilitées à délivrer une autorisation d'exercer une activité lucrative à une personne admise provisoirement, indépendamment de la situation sur le marché du travail ou de la conjoncture. Parallèlement, la modification de l'ordonnance limitant le nombre d'étrangers (art. 7, al. 5<sup>ter</sup>, ALE) a permis de supprimer la priorité aux travailleurs indigènes et donc d'améliorer l'accès au marché du travail aux personnes admises à titre provisoire. Les demandes d'obtention d'une autorisation de séjour à l'année (permis B) déposées par un étranger admis provisoirement et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays d'origine (art. 14b, al. 3<sup>bis</sup>, LSEE). (<u>Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2007</u>).</p>
<p>-</p>	<p><b>Livret N :</b> Les <b>requérants d'asile</b> sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et font l'objet d'une procédure d'asile. Durant cette période, elles disposent en principe d'un droit de résidence en Suisse. Ils peuvent être autorisés, dans certaines circonstances, à exercer une activité salariée.</p>

-	<p><b>Livret S</b> : Papier d'identité autorisant le séjour provisoire en Suisse, mais ne permettant ni de franchir la frontière ni de revenir en Suisse. Il ne peut être garanti un droit de séjour jusqu'à l'échéance de la validité. Chaque prise ou changement d'emploi est soumis à autorisation préalable. Lors de postulations d'emploi, le livret doit être présenté à l'employeur. Ce livret doit être présenté spontanément à l'autorité cantonale compétente deux semaines avant l'échéance de sa validité. Tout changement de domicile doit être annoncé dans les huit jours à l'autorité compétente.</p> <p><b>Ce document ne prouve pas l'identité de son titulaire.</b></p>
---	--

## 6.4 Rapports annuels des Commissions tripartites

### Bâle-Campagne:

- **Procédure d'annonce**

Sur les milliers d'annonces émanant de prestataires de services étrangers que le canton de Bâle-Campagne a reçues et étudiées, le KIGA de Bâle-Campagne a estimé que 66 étaient suspectes et méritaient d'être examinées plus en détail pour vérifier qu'elles remplissaient bien les conditions d'annonce. L'office a ainsi décelé 42 infractions dont 26 ont fait l'objet d'une amende administrative et 16 d'un avertissement.

- **Conditions minimales de travail et de salaire**

Les organes paritaires de contrôles compétents ont annoncé au KIGA BL environ 500 contrôles auprès de prestataires de services étrangers et déposé en tout 27 demandes de sanction. Le KIGA BL a bouclé 20 procédures de sanction pour lesquelles 12 infractions ont été relevées. Tous les employeurs en faute ont été contraints de verser une amende administrative.

Les organes paritaires de contrôles compétents ont annoncé au KIGA BL environ 300 contrôles auprès d'employeurs suisses. Le KIGA de Bâle-Campagne ne dispose pas encore d'informations relatives au résultat de ces contrôles.

- **Conditions minimales de travail et de salaire (observation du marché du travail)**

La Commission tripartite Mesures d'accompagnement (TPK) a demandé au KIGA de Bâle-Campagne de contrôler les conditions de travail et de salaire d'env. 1'400 travailleurs auprès d'env. 360 employeurs suisses. En fonction du lieu ou de la branche, 43 cas étaient inférieurs aux conditions requises mais restaient cependant dans le seuil de tolérance de la TPK.

**Bâle-Ville:** Une enquête au niveau des salaires a été réalisée auprès de 288 entreprises (797 employés). Dans ce contexte, La commission tripartite de BS a mené différents contrôles des conditions de travail et de salaire au niveau d'entreprises étrangères actives dans des branches spécifiques. Sur la base des échantillons contrôlés, ces conditions sont respectées au sein des branches de la vente de fleurs, de la mode (les conditions sont mieux adaptées dans les grandes entreprises qu'auprès des petites boutiques) et du commerce. Une négociation a été menée à un niveau intercantonal afin de rehausser les salaires minimaux pour les employés d'une entreprise de vente de prêt-à-porter. Dans les secteurs de la vente de détail, des soins esthétiques/massages et de la livraison de pizza, des analyses ont été menées et les travaux sont encore en cours.

*D'autres enquêtes au niveau des salaires sont encore en cours pour ce qui est des opticiens, des architectes, de la sécurité et du nettoyage.*

**Fribourg:** La Commission du canton de Fribourg a fixé trois priorités pour la période considérée, à savoir l'hôtellerie restauration, l'agriculture et la location de service. Dans ces trois secteurs, près de 1'000 personnes ont été contrôlées. Ainsi, tous secteurs confondus, le canton de Fribourg a contrôlé 1'250 personnes travaillant auprès d'un employeur suisse.

Un bon nombre de contrôles réalisés dans le secteur de l'hôtellerie restauration (117 contrôles auprès de 715 travailleurs) n'a pu être comptabilisé dans le rapport annuel concernant la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement.

La proportion des travailleurs contrôlés auprès d'employeurs suisses dans le canton de Fribourg s'élève à 10.6% alors que la moyenne nationale est de 3.9%. Puisque qu'une majoration ne pouvant être faite pour les contrôles d'entreprises englobant un nombre important de travailleurs, les résultats mentionnés n'ont pas reflété entièrement l'ampleur des contrôles réalisés.

**Jura:** La commission tripartite cantonale (CT) définit les branches à risque en se basant notamment sur le nombre de permis délivrés par branche économique ou entreprise, particulièrement les autorisations pour frontaliers dans les entreprises du secteur industriel.

La stratégie d'observation et de contrôle est orientée sur la maîtrise des risques spécifiquement jurassiens (importance du secteur secondaire, position frontalière). Dans ce cadre, les orientations fixées par le SECO sont naturellement aussi prises en compte.

Dans les entreprises, la méthode d'analyse ad hoc élaborée par l'autorité cantonale repose sur le relevé d'un nombre de salaires statistiquement significatif permettant de déterminer l'évolution temporelle des salaires avant et après l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. L'analyse statistique se fonde sur l'évolution de la moyenne salariale comme de la médiane par catégorie de travailleurs: suisses - frontaliers, qualifiés - non qualifiés, production - administration, etc.

Cette méthode chronologique vise à mettre en évidence de manière factuelle et significative un éventuel dumping dû à la libre circulation des personnes dans les entreprises jurassiennes.

Durant le 2<sup>e</sup> semestre 2007, les contrôles effectués sur mandat de la commission tripartite se présentent comme suit:

- Contrôles d'entreprises 35 (1425 travailleurs/2450 salaires)
- Travailleurs détachés (55 entreprises/86 travailleurs)

- Total contrôles juillet-décembre 2007 (90 entreprises contrôlées/1511 travailleurs)

En matière de travailleurs détachés, l'autorité cantonale est intervenue de la manière suivante:

- 7 amendes pour défaut d'annonce ou annonce tardive avec récidive
- 10 avertissements pour annonce tardive
- 4 demandes d'adaptation de salaire

L'observation intensive et les nombreux contrôles effectués permettent d'ores et déjà de constater que l'ouverture des frontières déploie tous ses effets dans les entreprises jurassiennes, en particulier industrielles.

Dans une région frontalière comme le Jura, il en résulte un accroissement continu et significatif du nombre de frontaliers, qui représentent aujourd'hui de manière permanente plus de 50% du personnel de plusieurs entreprises jurassiennes. La main-d'œuvre frontalière ne remplit plus une fonction de main-d'œuvre d'appoint mais constitue une composante du marché du travail régional de plus en plus indépendante de l'évolution conjoncturelle (effet structurel). La concurrence sur le marché du travail est devenue plus vive et la pression résultante sur les salaires est tout à fait observable.

Si l'on n'a pas constaté une sous-enchère abusive et répétée au sens de la loi, les résultats de l'analyse statistique de l'évolution des salaires disponibles à ce jour indiquent depuis 2004 une tendance globale plutôt à la baisse dans le secteur industriel tant pour les travailleurs suisses que pour les travailleurs frontaliers.

**Neuchâtel:** Pour ce qui est des employeurs suisses, le canton de Neuchâtel relève que ce sont les mêmes secteurs qui sont régulièrement touchés par des infractions en matière de salaires minimaux. Les disparités dans les cas de minima non respectés sont relativement conséquentes pour des travailleurs non qualifiés et relativement faible pour les qualifiés. Ces infractions sont communiquées à la CT cantonale ou à l'employeur qui est prié de fournir des explications et d'opérer un ajustement du salaire.

Il a été constaté que dans environ 80% des cas de travailleurs détachés, les salaires minimaux sont respectés. En cas d'infractions avérées, une sanction administrative est prononcée. Cette sanction est assortie d'une amende et en cas d'infraction grave peut faire l'objet d'une interdiction d'offrir ses services en Suisse pour une durée d'un à cinq ans.

Une procédure de contrôle efficace est appliquée pour les contrôles d'indépendants en collaboration notamment avec les autorités compétentes chargées de récolter les cotisations sociales dans leur pays d'origine.

**St-Gall:** Pour ce qui est des contrôles effectués auprès d'entreprises suisses, 15 infractions ont été commises par des entreprises (21 personnes) dont 1 au niveau des salaires minimaux (3 personnes). 14 concernent d'autres infractions (en particulier LTr) (18 personnes). 1 accord a été obtenu concernant une 1 entreprise (3 personnes). En ce qui concerne les sanctions, 33 entreprises ont été averties (34 personnes). 2 plaintes pénales en regard à l'art. 23 al. 6 LSEE ont été prononcées pour 2 entreprises (2 personnes). 43 cas restent en suspens.

En ce qui concerne les détachés/indépendants, 78 infractions ont été relevées concernant les entreprises (217 personnes) dont 36 pour des salaires minimaux (89 personnes). 74 concernant d'autres infractions (en particulier. LTr) (201 personnes). 35 procédures d'accords pour des entreprises ont été menées avec succès (87 personnes), 1 a échoué (2 personnes). Au niveau des sanctions, 137 entreprises ont été averties (336 personnes) 87 indépendants (Dispositions selon l'art. 9 LDét., 28 infractions à l'obligation d'annonce, 1 infraction à la loi sur le travail, 3 DL-interdictions. 6 plaintes à l'encontre d'indépendants sur la base de l'art. 23 al. 6 LSEE).

**Schaffhouse:** Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007, 3'069 personnes ont exercé une activité professionnelle provisoirement dans le canton de Schaffhouse. Parmi ces 3'069 travailleurs, 1'810 ont été contrôlés au sein de 512 entreprises. Dans 106 entreprises, un cas d'infraction aux salaires minimaux a été soupçonné/constaté. Jusqu'à présent, 3 entreprises se sont vues interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une année et dans le cas d'une entreprise 3 ans. Une enquête en matière de travail au noir est en cours dans le cas de 35 entreprises.

**Soleure:** Pour l'ensemble de l'année 2007, le canton de Soleure a effectué 604 contrôles (888 personnes) ainsi que 33 contrôles (56 personnes) pour le secteur principal de la construction.

Seulement 7 cas d'infraction en matière de salaires usuels de la branche/région ont pu être constatés. Aucune infraction n'a été décelée au niveau des salaires pour ce qui est du secteur principal de la construction.

Aucune demande d'extension facilitée d'extension de convention collective de travail ou décret d'un contrat type de travail avec salaires minimaux n'ont été entrepris.

**Vaud:** Suite à la non-reconduction de la CCT étendue en fin d'année 2006, la commission tripartite a décidé d'opérer des contrôles dans le secteur de la coiffure afin d'y déceler d'éventuels changements de pratiques salariales. La majorité des contrôles a été effectuée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2007. L'analyse des résultats n'a pas permis d'établir de situation de dumping. Certes, le secteur d'activité connaît des salaires relativement bas mais ceux-ci correspondent aux minima imposés par l'ex CCT.

A la demande des partenaires sociaux des contrôles ont débuté au mois d'octobre dans le secteur de l'industrie des machines. Ceux-ci sont toujours en cours. Il est néanmoins possible de dire qu'ils n'ont pour l'instant pas mis en évidence de cas de dumping salarial.

**Valais:** Dans l'ensemble, le canton du Valais n'a pas constaté une baisse des salaires liée à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Les contrôles effectués dans l'agriculture laissent apparaître que les problèmes relèvent du travail au noir et non de la sous-enchère abusive, au sens des dispositions de l'art 360a CO.

Une enquête dans le domaine des remontées mécaniques met en évidence une proportion importante de salaires inférieurs à ceux prévus par le CTT (non impératif) en vigueur dans la branche. Néanmoins, les travailleurs concernés sont pour la plupart des indigènes, employés réguliers des entreprises concernées, et la situation n'est pas nouvelle. Il ne peut donc être établi de lien entre cette situation et l'ALCP. Les contrôles effectués dans le secteur de la vente aboutissent aux mêmes conclusions.

Dans le secteur touristique, qui connaît un nombre important de détachements de personnel par des sociétés étrangères, les problèmes relèvent avant tout de l'application des législations sur les assurances sociales et du droit fiscal. Il est difficile de parler de sous enchère

salariale, les activités n'étant pas clairement définies (activités multiples exercées par une même personne) et se rapportant bien souvent au concept de "vacances actives".

**Zurich:** Durant l'année 2007, 7'698 entreprises et 15'005 travailleurs ont été contrôlés dans le canton de Zurich au niveau du respect des conditions de travail et de salaire (4'718 entreprises dans des branches couvertes par une CCT, 2'980 entreprises dans des branches sans CCT). 3'972 contrôles ont concerné des entreprises étrangères détachant du personnel en Suisse et 3'726 des entreprises suisses.

*La majorité des contrôles ont été réalisés dans les branches considérées à risque par la commission tripartite (secteur principal et secondaire de la construction, l'horticulture, l'agriculture, le commerce de détail, les entreprises de nettoyage, les entreprises de transport ainsi que la location de service).*

Parmi les 2'980 entreprises ou les conditions de travail et de salaire usuel ont été contrôlées (4'555 travailleurs), un abus en la matière a été constaté auprès de 70 entreprises (2,3%) (167 travailleurs, 3,7%) qui se sont vue proposées un accord. Un tel arrangement a pu être conclu avec 34 entreprises, entendons par-là que la différence de salaire a été versée par ces entreprises.

Par ailleurs, 600 entreprises détachant du personnel en Suisse ont été sanctionnées en regard à l'obligation d'annonce, 107 pour une infraction aux salaires minimaux ainsi que 2 entreprises pour infractions à la loi sur les travailleurs détachés.

### **Rapports semestriels:**

**Lucerne:** Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2007, 210 entreprises pour 385 employés ont été contrôlées (156 de détachés et 54 d'employeurs suisses). Cela traduit un accroissement du nombre de contrôles conséquents. Toutefois, le canton de Lucerne accorde une importance toute particulière à la qualité des contrôles, à leur répartition régulière sur différentes entreprises ainsi que sur la définition des branches à risque.

Globalement, les conditions de travail et de salaire sont bien respectées au sein du marché du travail lucernois et les mesures d'accompagnement efficaces.

Les contrôles effectués n'ont pas révélé de sous-enchère abusive et répétée au niveau des salaires. La majorité des contestations découlent de l'obligation d'annonce. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2007, 23 sanctions pour infraction à l'obligation d'annonce ont été prononcées. 16 procédures de conciliation ont abouti avec succès, 2 restes en suspend.

**Nidwald/Obwald/Uri/Schwyz:** Pour le second semestre 2007, les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ont réalisé 107 contrôles et Schwyz 90. 2 Sanctions avec amende pour infractions à l'obligation d'annonce ont été prononcées pour le canton de Schwyz et 1 pour Nidwald. Uri a émis une sanction avec amende pour infraction à l'obligation d'annonce et infraction en matière de salaires minimaux. 12 procédures de conciliation ont abouti avec succès pour l'ensemble des 4 cantons.

La majorité des contrôles a été réalisée dans les branches de la menuiserie (avant l'extension), la construction de machine/industrie de machine, la location de services, montage/service/révision, la construction (sans CCT, par ex. polissage, ingénieur), branche du second oeuvre sans CCT ainsi que dans le secteur principal de la construction après le 01.10.07. Aucun cas de sous-enchère salariale abusive et répétée n'a été constaté.

**Thurgovie:** Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2007, le canton de Thurgovie a considérablement augmenté le nombre de ces contrôles en atteignant pour cette période le total de 379.

*Aucune enquête en matière de salaires minimaux n'a débouché sur une constatation de sous-enchère abusive et répétée. Le cas des (faux) indépendants ou des entreprises étrangères fondant, en plus de leur siège, une nouvelle entreprise qui servira une fois les 90 jours épuisés à avoir 90 jours de plus pour détacher des travailleurs, posent nettement plus de problèmes.*

Par ailleurs, les contrôles effectués auprès des indépendants seront menés avec une attention toute particulière. Il est à relever que lors d'un refus dans le cadre d'une procédure d'annonce, un contrôle sera tout de même effectué sur le site annoncé. Ces contrôles, au même titre que ceux entrepris sur de petits chantiers (1 à 2 personnes), où il arrive fréquemment de ne rencontrer personne, ne peuvent figurer dans les statistiques mais sont d'une grande importance sur un plan dissuasif.

**Tessin:** A partir du 1<sup>er</sup> août 2007, un contrat-type de travail pour les opérateurs des centres d'appel est entré en vigueur après avoir été adopté par le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission tripartite.

*La Commission a, en outre, défini les secteurs à risque (le commerce de détail – à l'exception de la grande distribution –, les employés de bureau, les bureaux d'architectes, les instituts de beauté) où des contrôles particuliers sont effectués, notamment pour la vente.*

Récemment, un secteur supplémentaire a été ajouté – le secteur des soins à domicile – car on a observé que les salaires versés par les entreprises privées étaient inférieurs de 45% à ceux prévus dans les conventions collectives des institutions de droit public. A l'heure actuelle, une évaluation est en cours pour déterminer s'il convient d'étendre le contrat précité ou s'il faut établir un contrat-type de travail pour les entreprises de droit privé.

Concernant l'accord horloger entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les contrôles effectués quant à son application permettent aujourd'hui d'affirmer que la plupart des entreprises le respectent.

Enfin, notons que la Commission tripartite s'est dotée d'un modèle technique pour effectuer les contrôles salariaux dans les secteurs qui ne sont pas couverts par des conventions collectives de travail et identifier les situations de dumping salarial au niveau sectoriel.